10e ANNÉE — T. 20 N° 452 — 15 DÉCEMBRE 1928

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



Adveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (46 fascicules par an; tables semestrielles)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 75
ABONNEMENTS : six mois, 16 fr. ; un an, 30 fr. Etranger, variables selon les pays.
BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe
(Chèques postaux : Maison de la Bonne Presse, Paris, Cie N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

Sommaire analytique

La presse et l'Action catholique

Lettre de Mgr RUCH, évêque de Strasbourg,

à Messieurs les rédacteurs, dirigeants, membres de Conseils d'administration ou de surveillance des journaux de son diocèse désireux de participer à l'Action catholique (1).

Messieurs et chers Coopérateurs,

L'Eglise n'ignore pas quelle est la puissance du journal. De la collaboration de la presse elle fait le plus grand cas. Aussi exprime-t-elle sa vive gratitude à ceux de ses enfants qui, par ce précieux instrument de travail, l'aident à continuer l'œuvre du Christ, pour le plus grand bien des âmes et de la société.

La plupart des feuilles qui servent l'Eglise défendent en même temps une cause humaine. Résolus à ne pas sortir de leur propre sphère d'action, les membres de la hiérarchie catholique ne donnent à aucun journaliste des directives d'ordre purement politique. Libre à lui de se mouvoir, comme il lui plaît, d'après les ordres de sa conscience, dans le domaine qui lui est propre ; pourvu que, là comme ailleurs, il respecte toujours le dogme, la morale et les droits de Dieu.

Par contre, quand des publicistes dissertent sur des questions religieuses, prennent part à l'Action catholique ou lancent aux fidèles des mots d'ordre pour la défense de leur foi, ils ne peuvent s'étonner, ils doivent être heureux, si les chefs de la société chrétienne portent à leur connaissance le désir ou la volonté de l'Eglise. Toujours c'est prévenir leurs vœux, parfois c'est répondre à leur secrète attente.

L'évêque de Strasbourg se propose aujourd'hui de rendre ce service aux prêtres et aux fidèles désireux d'exercer une Action catholique par la presse dans le diocèse dont il est le premier pasteur. Afin d'assurer à ses avis officiels le maximum de justesse et d'autorité, il les emprunte à une instruction récente du Père et Chef suprême de tous les fidèles, du Souverain Pontife Pie XI.

Dans une lettre du 30 juillet dernier, le Pape décrit, en ces termes précis et substantiels, « l'Action catholique », telle, affirme-t-il, « qu'il la veut et qu'il l'a définie à plusieurs reprises ».

C'est une « participation des laïques à l'apostolat hiérarchique pour la défense des principes religieux et moraux, pour le développement d'une saine et bienfaisante action sociale, sous la conduite de la hiérarchie ecclésiastique, en dehors et au-dessus de tous les partis politiques, afin d'instaurer la vie chrétienne dans la famille et dans la société » (2).

(1) *Bulletin ecclésiastique du diocèse de Strasbourg* (15. 11. 28). — Cf. une lettre antérieure de Mgr Ruch sur les « Devoirs des journaux qui veulent être lus par les catholiques » : *D. C.*, t. 19, col. 415-418.

(2) Lettre de Pie XI à la présidente de l'Union internationale des Ligues féminines catholiques, 30 juillet 1928. (Note du *Bulletin ecclésiastique* de Strasbourg.)

Participation à l'apostolat hiérarchique (1).

L'apostolat, aucun mot ne définit mieux le rôl de la presse à laquelle s'adresse cette lettre et qu veut affermir chez les fidèles les convictions et l vie chrétienne, gagner à l'Evangile et à l'Eglise le sympathies des indifférents, opposer aux attaques de adversaires du Christ le droit et la vérité. Accompli cette sainte tâche, n'est-ce pas à la lettre prêche la doctrine du Sauveur, accroître son action bienfai sante sur les âmes, les familles et la société, enfi travailler à l'extension du règne de Dieu ? Nul doute c'est le plus authentique apostolat.

Cette dernière mission demeure et sera toujour ce qu'elle fut à l'origine. Confiée par Jésus-Chris lui-même à Pierre et aux Douze, elle a été transmis par eux à leurs successeurs, au Pape et aux évêques Sous leurs directives, des prêtres qu'ils investissen de pouvoirs déterminés deviennent leurs collabora teurs officiels et permanents : la hiérarchie sacré leur assigne des fonctions à remplir, des âmes sanctifier, des services à diriger. Pour l'Action catho lique le concours des fidèles est aussi considér comme légitime. Toujou..., partout désirable et d la plus haute utilité, il peut maintes fois deveni nécessaire. Or, l'œuvre de la presse est, à n'en pa douter, une forme de cette Action catholique. Qu'ell soit entreprise par des prêtres ou par des fidèles que leur effort soit rémunéré ou volontaire, puis qu'elle est un apostolat et que dans l'Eglise tou apostolat dérive du Christ par Pierre et les Douze par le Pape et les évêques, force est de conclur qu'elle constitue une participation à l'apostola hiérarchique. Ce principe est mis par Pie XI à l base de toutes ses déclarations sur l'Action catholique

Fidèles et prêtres, qui donnez aux journaux voué à cette tâche votre direction, votre concours et vo encouragements, vous que le légitime souci du men devoir quotidien expose peut-être à perdre de vu l'importance et la sublimité de vos labeurs, ne l'ou bliez jamais : il est beau, utile et sacré, votr ministère. Soyez heureux d'être appelés par Dieu l'exercer. Il est un des plus méritoires et des plu fructueux apostolats.

Apostolat pour la défense des principes religieux et morau

De l'Action catholique, donc de l'œuvre de l presse, le but premier apparaît aussitôt : c'est l défense des principes religieux et moraux, observ le Souverain Pontife. Révélés par Dieu, manifest tion de sa pensée comme de son vouloir, ils règlen la vie individuelle et sociale. Mœurs, lois et institu tions humaines peuvent et doivent toujours ne p les contredire. Aux yeux du chrétien, ces princip dominent tout. Nul contemporain ne s'étonnera le journaliste catholique leur assigne cette place au contraire, non seulement les fidèles, mais l dissidents eux-mêmes seraient surpris si un discip du Christ mettait les droits de l'homme au-dess des droits de Dieu.

Il est clair que, s'il veut se poser en défenseur ces principes religieux et moraux, le journalis

(1) Les sous-titres figurent dans le *Bulletin ecclésiastiq* de *Strasbourg*.

oit d'abord les respecter. Les dirigeants de la resse, soucieux de participer à l'Action catholique, eillent avec l'attention la plus constante et la plus élicate à ce que rien dans leur œuvre ne soit en pposition avec la doctrine et la morale de Jésus-Christ. N'oubliant jamais que la fin ne justifie pas es moyens, préoccupés de donner à l'adversaire la lus haute idée de l'Eglise et de ne pas avancer un eul mot qui compromettrait l'honneur du nom hrétien, ils s'interdisent d'une manière absolue 'emploi de ces armes empoisonnées qui sont le nensonge ou l'injustice, la diffamation ou la violence. Par leur exemple, ils font admirer, ils rêchent la morale évangélique, code non seulement u droit et de la vérité, mais de l'amour fraternel.

La presse bataille, mais le journaliste catholique utte contre ce qui lui paraît le mal sans oublier la harité due aux personnes. La presse défend des lroits et s'attaque à des abus ; le journaliste catholique se livre à cette tâche en évitant de causer 'injustes dommages aux individus ou à des collectivités. La presse est entraînée dans des conflits : e journaliste catholique ne néglige rien pour obtenir e triomphe de sa cause, mais il n'est ni un semeur e haines, ni un excitateur de discordes civiles ; il e garde surtout de jeter la division entre les fidèles nfants de l'Eglise, de les lancer les uns contre les utres, de rendre difficile leur union fraternelle pour a défense des droits de Dieu. La presse discute avec 'autorité civile : s'il exige que l'Etat rende à Dieu ce ui est à Dieu, le journaliste catholique accorde à César ce qui est à César et voit dans les défenseurs égitimes du pouvoir les représentants du Très-Haut. a presse use du droit de critiquer : le journaliste atholique ne prétend pas que dans son pays tout st pour le mieux dans le meilleur des mondes, nais, louant avec joie ce qui peut être loué, il ne e donne pas mission de dénigrer avec antipathie, ar système et sans discernement, ce qui est national. a presse doit travailler au maintien de la paix, au éveloppement de l'harmonie parmi les peuples ; nais le journaliste catholique se rappelle que, si a patrie est la France, la morale chrétienne lui rdonne d'avoir pour elle une prédilection.

L'Evangile est aussi la loi de pureté : un journaliste catholique ne l'oublie jamais. Sous aucun prétexte la presse qui aspire à la confiance des fidèles e se permet une défaillance. En nul article, compte endu, récit de faits divers, feuilleton ou annonce, lle ne laisse passer un mot qui offense la pudeur, one le vice ou le présente comme séduisant, appelle es lecteurs à commettre une faute ou à s'y exposer.

Deux fois déjà, d'abord dans une lettre confidentielle, puis par un avertissement public, le chef du iocèse a dû rappeler cette obligation aux dirigeants t aux Conseils d'administration des feuilles qui énètrent dans les foyers catholiques. Non sans une ive émotion, en termes techniques et soumis à approbation de théologiens, il a été tenu de dire, t il l'a fait avec preuves à l'appui, que recommander anses licencieuses, théâtres corrupteurs et cinémas angereux ou immoraux, c'est commettre deux autes. D'abord, on cause un scandale ; puis, invitant e prochain au péché, on coopère à sa faute et on evient complice de ses tentateurs.

Cet appel n'est pas resté lettre morte. Pourtant, es distractions regrettables se produisent encore. e grâce, que les membres des Conseils d'administration et de surveillance, prêtres et fidèles, donnent s consignes les plus sévères. Ils le savent, aussi ien que personne : le désir de réaliser un bénéfice e légitime jamais la publication d'annonces conaires à la morale. En ce diocèse, la propagande très efficace à laquelle se livre le monde catholique en faveur de la presse amie lui assure des ressources considérables. L'Eglise a donc le droit de se retourner vers ceux qu'elle fait vivre et de leur demander de ne nuire ni aux âmes ni à la religion. Beaucoup de journaux catholiques dans l'univers se débattent tant bien que mal contre la misère ; et pourtant ils n'ont pas un instant l'idée de recourir à pareille publicité pour grossir les dividendes de leurs actionnaires. Ils font passer le profit après le devoir, après l'honneur. On ne peut que les approuver. L'argent gagné aux dépens de la vertu et des âmes a une odeur d'immondice, il brûle les doigts d'un honnête homme et il est maudit de Dieu.

L'ouvrier de l'Action catholique ne se contente pas d'être irréprochable en sa vie et en sa parole. Il déploie au profit de ses frères et pour la cause de Dieu le zèle le plus pur et le plus inlassable. Rien de plus nécessaire ni de plus méritoire. Les adversaires de l'Eglise ont juré de la détruire. La plupart d'entre eux se proposent même de détrôner Dieu, de soustraire entièrement à son influence l'homme et tout ce qui est humain : la famille et l'école, les mœurs et les lois, les institutions et la société. Beaucoup demandent sans cesse et de la manière la plus instante que l'autorité favorise de tout son pouvoir la libre pensée aux dépens de toute confession et qu'elle érige l'irréligion en dogme d'Etat. Tous les moyens sont mis en œuvre : le journal est un des principaux.

Pendant ce temps, favorisés par les modes provocantes et les danses lascives, par les audaces de l'affiche et du cinéma, par les leçons séductrices du roman et du théâtre, par la faiblesse des éducateurs, la complicité du public et l'impuissance de l'autorité, l'alcoolisme, l'amour des plus honteuses jouissances, le goût de la débauche grossière ou raffinée, l'épidémie de la luxure détruisent sous nos yeux richesse et honneur, vertu et religion, les corps, les familles et la race. Quel prêtre, quel fidèle digne de ce nom peut contempler pareil spectacle sans vouloir aussitôt se liguer avec ses frères pour la croisade contre le vice et la mort ?

Donc, tout journal désireux de prendre part à l'Action catholique estime que sa première obligation, sa principale raison d'être, c'est de combattre avec une énergie indomptable, et par tous les moyens honnêtes et légaux, les ennemis de Dieu et de la morale. Ni respect humain, ni lassitude, ni camaraderie de faux aloi ne peut les détourner de la lutte. A l'impiété ou au vice on n'accorde ni répit, ni sourire, ni complaisance tacite. La presse qui veut servir le Très-Haut et la vertu rappelle à ses lecteurs le devoir, tout le devoir. Elle met en pleine lumière les motifs qui l'imposent. Elle flétrit la guerre à Dieu et la corruption des mœurs, dans les termes les plus aptes à faire réfléchir, baisser la tête et trembler. Rendre la débauche odieuse à ceux qu'elle veut dévorer, chanter la grâce et les bienfaits de la vertu, empêcher que dans le naufrage de la religion sombrent la liberté de la conscience, le respect du droit, le culte du devoir et le bonheur de l'humanité, est-il une œuvre plus digne de passionner un écrivain catholique, mieux faite pour lui inspirer de nobles accents et lui obtenir de superbes mérites auprès des hommes et de Dieu ?

Puisque cette campagne est imposée par l'adversaire, puisqu'elle est engagée, puisque de son heureuse issue dépend l'avenir de la religion, jamais, sous aucun prétexte, aussi longtemps qu'elle dure, les défenseurs des principes religieux et moraux n'ont le droit de déserter le champ de bataille. Des

tacticiens qui se croient habiles ont pourtant songé à une trêve. Pendant une période d'une longueur indéterminée, les catholiques de ce diocèse s'uniraient à tous ceux de leurs adversaires de la veille qui sont partisans de l'autonomie alsacienne. Devenus de doux agneaux, ces derniers, radicaux sectaires, mercantis de la pornographie et adversaires de l'ordre social, oublieraient la partie de leur programme qui est antireligieuse : les catholiques n'auraient plus alors besoin de la repousser. Tous ensemble formeraient un front unique pour obtenir que l'Alsace soit aux Alsaciens. Après le triomphe, les vainqueurs régleraient fraternellement la question religieuse. Alors, les Français d'autres provinces n'intervenant plus, les catholiques n'auraient plus rien à redouter.

Est-ce bien vrai? Qui d'ailleurs veut signer la trêve? Les socialistes refusent, les sectaires sont divisés, les communistes sont toujours prêts à seconder quiconque attaque la patrie, mais officiellement se déclarent aussi résolus que jamais à combattre la religion. Parmi nos adversaires de la veille, où sont-ils et combien sont-ils les loyaux partisans du pacte? Au nom de qui parlent-ils? Pourront-ils tenir parole, même s'ils le veulent? Par qui leurs consignes seront-elles exécutées?

D'autre part, les catholiques ont-ils le droit de ne plus défendre les principes moraux et religieux aussi longtemps que certains de leurs adversaires les plus acharnés n'auront pas signé la convention, ne la respecteront pas, continueront avec plus d'audace que jamais à user de tous les moyens, de toutes les forces dont ils disposent pour attaquer l'Evangile et l'Eglise, saper la morale et détruire la religion? Y a-t-il pour un chrétien et pour un prêtre un moment où il se reconnaît le droit, où il se sent le courage de ne pas défendre la vertu et Dieu quand la vertu et Dieu sont attaqués?

Ah! celui qui écrit ces lignes connaît assez bien l'Alsace catholique pour ne pas prévoir avec certitude comment elle répond à ces questions. En vain je ne sais qui donnerait aux fidèles et aux prêtres de ce diocèse la consigne de rester immobiles et inertes pendant qu'on insulterait ou attaquerait ce qu'ils ont de plus cher au monde. Même s'il n'y avait pas d'évêque à Strasbourg, le pacte conclu par des particuliers qui n'auraient reçu de l'Eglise aucun mandat serait dépourvu de toute valeur. Il ne lierait ni prêtre ni fidèle. Nul parmi ceux qui font passer la religion avant la politique ne cesserait de combattre comme toujours, et peut-être plus fortement que jamais, pour la défense des principes religieux et moraux. Agir ainsi n'est qu'accomplir un devoir. Donc il est impossible que la presse honorée de la confiance des fidèles ne donne pas l'exemple et ne soit pas à sa place, c'est-à-dire au premier rang.

Apostolat pour le développement d'une saine et bienfaisante action sociale.

Si le journal d'inspiration catholique défend, selon le vœu de Pie XI, les principes moraux et religieux, par là même il travaille au développement d'une saine et bienfaisante action sociale. L'Evangile a révélé au monde, l'Eglise a groupé en un corps de doctrine des vérités qui sont pour les hommes le secret de la paix sociale par le règne de la justice unie à l'amour fraternel. Cet enseignement, que Léon XIII et ses successeurs ont si lumineusement exposé ou rappelé, n'exerce pas toute l'influence qu'il devrait avoir. Hélas! ils sont trop rares, les catholiques, patrons et ouvriers, qui connaissent cette doctrine. N'y a-t-il pas des fidèles qui en soupçonnent à peine l'existence? Combien, même parmi les croyants attachés à leur foi, ne font pas de ces leçons la règle de leur conduite!

Les journalistes qui veulent prendre part à l'Action catholique devraient, après avoir bien étudié ce code, le présenter à leurs frères, en appliquer les articles aux incidents et conflits de la vie sociale, montrer la sagesse et la bienfaisante influence de cette doctrine. Que, grâce à eux, elle soit mieux connue, plus estimée, davantage mise en pratique. C'est de cet enseignement et non du caprice individuel ou de thèses opposées, que la presse lue par les fidèles doit s'inspirer. Sans être dirigée par l'intérêt ni par la peur, à ceux qui possèdent ou commandent elle rappellera le devoir social avec un égal souci de ne pas le diminuer, de ne pas l'exagérer. Sur les traces de l'Eglise, mère pleine de sollicitude pour les petits et les faibles, le journaliste catholique plaidera toujours en faveur du salarié lorsque sa cause apparaîtra juste. Mais il le fera sans oublier le droit d'autrui, le bien général, la loi chrétienne de la charité. Les revendications de l'ouvrier, de l'employé ou du fonctionnaire ne sembleront pas sacrées uniquement parce qu'elles sont celles de la classe la plus riche en électeurs ou parce que l'agitation en leur faveur trouble l'Etat et la société.

En un mot, la presse dévouée à l'Eglise ne se confondra pas avec celle qui fait profession de répandre des germes de haine civique et des appels à la guerre des classes. En Alsace, un trop grand nombre non seulement de baptisés mais de fidèles respectueux de la plupart des grands devoirs chrétiens adhèrent, pour des motifs d'intérêt économique, aux partis socialiste ou communiste. Engagés ainsi dans cette armée, ils reçoivent de ses chefs des mots d'ordre impies, immoraux et contraires au bien général. Qui sait si, un jour ou l'autre, ils n'abandonneront pas toute vie religieuse, et si même ils ne perdront pas la foi chrétienne? Le fait ne s'est-il déjà pas produit? Les journaux voués à l'Action catholique doivent donc combattre les erreurs sociales, mettre à nu le sophisme de leurs principes, dénoncer leur néfaste influence, rendre évidents à tout fidèle les terribles périls qu'elles font courir aux âmes et aux familles, aux peuples et à l'Eglise.

Ne jouons pas avec le feu, ne sourions pas à des adversaires qui, en ce diocèse, ont déjà porté tant et de si douloureux coups à notre religion. Ni les conseils d'une fausse sentimentalité, ni les préoccupations d'ordre démagogique, ni les calculs d'une politique purement humaine et soucieuse avant tout d'un succès électoral immédiat, ni les relations de camaraderie avec les partisans des doctrines formellement condamnées par l'Eglise, rien ne saurait justifier une monstrueuse alliance des catholiques avec les communistes.

La tenter, c'est repousser les conseils de la prudence sur les dangers auxquels s'exposent ceux qui fréquentent leurs plus farouches ennemis. Force est aussi d'abandonner, pour un certain temps du moins, un article inséparable de tout programme d'Action catholique, la lutte contre des doctrines contraires au symbole, au décalogue et à l'Evangile. On renonce en même temps à la précieuse alliance de tous les honnêtes gens qui, sans être membres de notre Eglise, éprouvent pour elle de la sympathie ou qui du moins ont au cœur l'amour de la justice et de la liberté, de la paix sociale et de la patrie. Et plus d'un parmi les fidèles qu'on aura invités à entendre les orateurs communistes, à lire les journaux communistes, à manifester avec les bataillons

communistes, à voter avec les camarades communistes, ne sera-t-il pas perdu pour l'armée catholique ? Sacrifiée, l'est encore la réputation séculaire qu'a le disciple du Christ d'être un défenseur de l'ordre et du droit, un apôtre de la charité. Enfin, comment ne pas croire que, sous l'influence des passions politiques, au cours des réunions avec leurs nouveaux amis, les partisans de ce mariage contre nature seront exposés à ne pas garder toujours la pleine maîtrise de leur jugement et la sainte liberté de leurs consciences chrétiennes ? En vérité, rompre les digues pour arrêter l'inondation, faire appel aux pires sectaires pour déjouer le plan des sectaires, c'est inévitablement tout perdre, même l'honneur. Nous ne nous lasserons pas de l'affirmer.

Apostolat sous la conduite de la hiérarchie catholique.

On le voit : l'Action catholique a besoin d'être bien dirigée. Qui doit commander le mouvement religieux ? La réponse de Pie XI à cette question est la seule que notre doctrine permet de donner. Participation à l'apostolat de la hiérarchie, l'Action catholique doit s'exercer sous la conduite de la hiérarchie. L'autorité suprême dans l'Eglise n'a pas été confiée à des élus du peuple, mais aux élus du Christ, à Pierre et aux Douze. Elle n'appartient pas à des prêtres, mais aux successeurs des Apôtres, au Pape pour toute l'Eglise et à l'évêque pour le diocèse. Le journaliste catholique n'a pas le droit de méconnaître ces vérités.

Aussi est-il heureux de ne pas ignorer l'existence de l'évêque, d'entretenir avec lui des relations et de prendre son avis sur les graves questions d'ordre religieux.

Il se plaît à se sentir en communion avec la hiérarchie ecclésiastique. Sachant qu'il appartient au chef du diocèse de donner le mot d'ordre, de choisir l'objectif et de déterminer les directives de l'Action catholique, il se hâte de transmettre au public cette consigne, de rappeler maintes fois ce but et de faire connaître à tous ces règles, aussi souvent qu'il est opportun.

Lui-même donne l'exemple de la soumission et du respect qui sont dus à l'autorité spirituelle. Ce n'est jamais lui qui se permet de la critiquer ou de paraître la braver. Il sait que, moins encore qu'un particulier, il ne peut le faire sans indiscipline, sans scandale, et sans dommage pour l'Eglise.

L'Eglise, il la protège comme un bon fils vole au secours d'une mère tendrement aimée. Il défend son dogme et sa morale, ses droits et sa liberté, ses institutions et ses chefs. Si la hiérarchie est bafouée par des diffamateurs, le journal qui a la confiance des catholiques s'empresse d'opposer aux calomnies la vérité. Il sait que s'il omettait systématiquement et toujours l'accomplissement de ce devoir, il accréditerait les accusations malveillantes en laissant croire qu'il est impossible de les réfuter. Une partie du public serait ainsi excitée contre l'Eglise par ceux-là mêmes qui ont mission de la défendre. Et une autre partie verrait dans ce silence peur ou complicité. Au contraire, qu'un soldat défende son chef : tout le monde proclamera qu'il fait son devoir.

De pareilles obligations, personne, pas même l'évêque, ne peut dispenser. Il Nous en souvient : on a osé Nous dire : « Ne dirigez ni l'Action catholique ni la défense religieuse. Abandonnez ce soin à des hommes politiques et aux journalistes. » — Un évêque n'a pas le droit de renoncer à l'autorité, à la mission et la charge d'âmes qui lui viennent des apôtres, c'est-à-dire du Christ et de Dieu. Il est un père, c'est-à-dire un chef. Prêtre ou fidèle, un journaliste vraiment catholique est son fils, lui doit déférence toujours et soumission en tout ce qui est d'ordre religieux.

Apostolat en dehors et au-dessus des partis.

Si la presse est ainsi respectueuse de la hiérarchie, ce ne sera pas au profit d'un groupement humain qu'elle prendra part à l'Action catholique. Ce travail, écrit le Pape, s'opère en dehors des partis. Maintes fois, et dans des instructions destinées aux catholiques des peuples les plus divers, le Souverain Pontife Pie XI a voulu énoncer ce principe.

C'est qu'en effet le parti politique est une chose et la religion une autre. — Une association purement humaine ne poursuit pas le même but que l'Eglise. — La première s'ouvre à un nombre restreint de personnes ; notre société religieuse aspire à gagner tous les hommes pour les gagner à Jésus-Christ. — Le parti peut voir se dresser en face de lui des adversaires qui ne sont pas ceux de notre foi, et il lui arrive de recruter parmi ses adhérents des non-catholiques. — Un groupe de créatures humaines est exposé à vieillir et à perdre sa raison d'être, à se scinder, à se transformer, à disparaître ; l'épouse du Christ doit demeurer toujours substantiellement pareille à elle-même ; elle est assurée de ne jamais mourir.

Qu'arrivera-t-il d'ailleurs si les catholiques sont assez imprudents pour lier la cause religieuse à un parti ? La bataille politique commence : aussitôt l'Eglise court risque de paraître engagée dans la lutte. Les uns parmi les belligérants sont tentés de se servir d'elle comme d'un moyen et d'une arme ; les autres l'enveloppent dans la haine qu'ils vouent à leurs ennemis et l'atteignent par les coups dirigés sur le parti adverse. Si la cause à laquelle les catholiques ont uni leur sort triomphe, de nouveaux dangers sont à craindre. Furieux, les vaincus rompent à demi ou totalement avec l'Eglise. Le parti qui l'emporte peut oublier très vite les services rendus : l'ingratitude est plus facile encore aux collectivités qu'aux particuliers. Ce que parfois on pardonne le moins facilement à l'allié de la veille, c'est le secours qu'il a donné. Les forts s'imaginent d'ailleurs volontiers n'avoir plus besoin de personne et voient facilement un rival dans une puissance qui ne dépend pas d'eux. — Enfin, une autre hypothèse doit être envisagée. La cause humaine avec laquelle les catholiques ont confondu leur cause essuie la défaite. Il est alors presque impossible que la religion ne soit pas traitée en vaincue, exposée au mépris et à la persécution. Elle souffrira même peut-être plus que le parti qui succombe. Tandis qu'il s'éclipse ou se dissout, l'Eglise, obligée de demeurer sur place pour continuer son œuvre, court risque de subir toutes les représailles. Ne pouvant plus atteindre le parti, le vainqueur se venge sur la religion et décharge sur elle toute sa colère.

Donc, le journaliste, lorsqu'il sert et défend le catholicisme, se garde bien de le confondre avec un idéal, un programme, un parti humains. La langue allemande, la littérature allemande, les mœurs allemandes, la civilisation allemande sont ce qu'elles sont et non pas l'Eglise catholique. Le particularisme alsacien d'une part, la foi, les habitudes, la vie de la plus universaliste des religions d'autre part, ne constituent pas une seule et même réalité. Un parti auquel adhère la grande masse des fidèles du diocèse peut rendre d'éminents services à la collectivité chrétienne ; il ne s'identifie pourtant pas avec elle.

Libre à un journaliste de travailler pour une cause

humaine qui lui paraît juste, pour la réalisation de l'idéal humain qui lui semble le meilleur, pour le succès du groupement humain qui à ses yeux possède le programme politique ou social le plus parfait. Mais il n'a pas le droit de mettre la religion au service de cette cause, de cet idéal, de ce parti ; il n'a pas le droit de dire ou de laisser entendre que cette cause, cet idéal, ce parti, c'est l'Eglise ; il n'a pas le droit d'interdire l'action ou la lutte religieuse à qui ne veut pas servir cette cause, cet idéal, ce parti. — Dans les matières douteuses, l'Eglise laisse à ses enfants la liberté. Sur le domaine purement politique, elle refuse de s'aventurer. La religion est en dehors des partis.

Elle est au-dessus d'eux, ajoute le Pape. C'est le grand mérite, la gloire du christianisme, d'avoir révélé au monde cette vérité, de l'avoir toujours défendue. Il n'admet aucune idole. Au-dessus de tout il n'y a que Dieu. Pour être un vrai chrétien, il ne suffit pas de combattre les excès du nationalisme allemand ou français : faire passer l'intérêt alsacien et la cause alsacienne avant l'intérêt religieux, c'est verser dans la même erreur. Prêtres et fidèles qui, dans ce diocèse, voulez par la presse servir la religion, le Pape vous le rappelle : l'Action catholique est un apostolat qui s'exerce en dehors et au-dessus des partis.

Apostolat pour instaurer la vie chrétienne dans la famille et la société.

Ce travail ne peut aboutir qu'aux plus heureux résultats. Que les principes religieux et moraux bien défendus exercent toujours davantage leur empire et que la saine et bienfaisante action sociale de l'Eglise rayonne de plus en plus : aussitôt la vie chrétienne deviendra plus florissante là où déjà elle existe ; elle prendra naissance en maintes âmes et sociétés où elle n'apparaissait plus. Contribuer à son épanouissement, quel honneur et quelle récompense pour la presse qui aura collaboré à l'Action catholique !

Vie chrétienne dans la famille, en l'âme des époux, des parents, et déjà même de leurs enfants, voilà ce qu'un journal fidèle à la consigne donnée par le Souverain Pontife développe dans le foyer où il est reçu. Les principes religieux et moraux font éclore et accroissent la foi, le respect du devoir d'état, le dévouement mutuel et l'esprit de sacrifice, puis, avec la pureté, l'honneur et la force du foyer ; enfin, et par les saintes amours, la vraie joie des époux.

La vie chrétienne dans la société, que le journaliste catholique soit heureux de toujours l'augmenter. Elle sera d'autant plus intense que les deux préceptes du Christ seront mieux observés : « Tu aimeras Dieu par-dessus toute chose ; tu aimeras ton prochain comme toi-même. »

Que la presse lue par les catholiques du diocèse suive les instructions de Pie XI, la foi religieuse et surtout l'amour du Très-Haut réaliseront de nouveaux progrès. Le vice sous toutes ses formes ne sera plus le dieu du jour auquel trop de contemporains immolent, en un véritable sacrifice humain, ce qu'ils ont de plus précieux. Les ennemis de la religion ne réussiront pas à déchristianiser le peuple ; ils n'auront pu que provoquer une lutte dont l'Eglise sortira plus généreuse et plus vaillante.

En même temps, le saint amour fraternel régnera davantage en ce monde. Développant la saine et bienfaisante action sociale de l'Eglise, la presse rapprochera les classes. Le souci qu'aura le journal de placer l'Action catholique en dehors des partis et d'éviter les compromissions avec les ennemis de Dieu et de la société, empêchera les divisions, les luttes entre catholiques et par là même l'affaiblissement de leur puissance dans la société. Rappelant les principes moraux du christianisme, l'écrivain catholique invitera les hommes à s'aimer davantage, les Alsaciens à fraterniser plus parfaitement les uns avec les autres, les citoyens à professer pour leur patrie une piété faite d'un amour de prédilection, les membres de la famille humaine à s'unir dans le respect de la justice et par les liens de la charité.

Quel rêve ! Messieurs et chers Coopérateurs — prêtres et fidèles, — rédacteurs, dirigeants, membres de Conseils d'administration et de surveillance de journaux lus par des catholiques, il dépend de vous que cet idéal devienne une réalité.

Daigne la Providence vous accorder la joie d'être des apôtres et des sauveurs ! Votre évêque la sollicite pour vous, avec les meilleures bénédictions du Ciel.

Agréez, Messieurs et chers Coopérateurs, l'assurance de mon dévouement affectueux en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

† CHARLES RUCH,
évêque de Strasbourg.

Strasbourg, le 20 septembre 1928.

Deux lettres de Sa Sainteté Pie XI à l'évêque de Strasbourg

Du *Bulletin ecclésiastique du diocèse de Strasbourg* (15. 11. 28) :

Ayant envoyé au Souverain Pontife sa lettre pastorale sur la charité fraternelle, l'évêque de Strasbourg a reçu du Saint-Siège la réponse suivante :

Du Vatican, 10 septembre 1928.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur d'informer Votre Grandeur que le Saint-Père a reçu la lettre pastorale *La charité fraternelle* qu'Elle Lui a fait parvenir tout récemment.

Sa Sainteté me confie le soin d'en remercier Votre Grandeur et de lui dire en même temps au sujet de cette lettre : « *Bene scripsisti* ».

En remerciant Votre Grandeur de l'exemplaire qu'Elle a bien voulu me destiner, je profite de l'occasion pour vous renouveler, Monseigneur, l'assurance de mon entier dévouement en Jésus-Christ.

P. card. GASPARRI.

On sait aussi que l'*Osservatore Romano* traduisit en italien et inséra le résumé qu'avait donné de cette lettre pastorale la *Croix* de Paris, résumé fort long, très complet, et qui reproduisait textuellement un très grand nombre de passages.

L'évêque de Strasbourg estima donc qu'il était tenu d'exprimer au Saint-Père sa très vive et filiale gratitude. Il lui envoya en même temps le texte de sa *Lettre au clergé du diocèse*, qui venait de paraître. Une troisième lettre officielle destinée aux journalistes était déjà prête, celle que le *Bulletin ecclésiastique* donne aujourd'hui même. L'évêque de Strasbourg fit connaître à Sa Sainteté son intention de la publier dès que serait close la période électorale

ui s'ouvrait à ce moment. C'est alors qu'il reçut e Rome cette seconde lettre :

Du Vatican, le 22 septembre 1928.

Monseigneur,

J'ai le plaisir de vous informer que le Saint-Père a reçu lettre du 16 courant, par laquelle vous lui manifestez ltre joyeuse reconnaissance au sujet de Son auguste tisfaction pour la lettre pastorale *La charité chrétienne*.

Mais votre zèle ne s'arrête pas là, et Sa Sainteté est eureuse de voir avec quel ardent amour des âmes vous ous multipliez pour faire arriver partout, et surtout aux rêtres, et ensuite aux journalistes catholiques, la parole ui éclaire, qui préserve, qui encourage et qui sauve.

En vous félicitant au nom du Saint-Père, c'est bien e cœur que je vous transmets la Bénédiction Apostolique u'Il renouvelle pour vous et pour les âmes commises vos soins, et que je saisis l'occasion de vous redire, lonseigneur, l'assurance de mon entier dévouement en ésus-Christ.

P. card. Gasparri.

Aucun encouragement, aucune approbation ne pourrait avoir plus de prix aux yeux d'un évêque. Ce touchant témoignage d'auguste et paternelle satisfaction est la plus douce des récompenses terrestres. Rien ne l'autorise davantage à croire qu'il a rempli un grave devoir de sa charge ; rien ne lui permet mieux d'espérer que ses lettres, voulues par Dieu, produisent, tôt ou tard, des fruits de grâce et de alut.

C'est donc dans les sentiments de la plus respectueuse affection que l'évêque de Strasbourg veut de nouveau exprimer au Souverain Pontife sa tendre, profonde et inaltérable reconnaissance. Il a hésité d'abord à publier les deux lettres. Car il sait ce que se permettent certaines personnes contre l'autorité ecclésiastique lorsque ses actes leur déplaisent. Il ne voulait donc pas exposer le Souverain Pontife aux insultes et aux calomnies. Mais, sans que l'évêque de Strasbourg l'ait renseignée, la presse a su l'existence de ces deux lettres et elle l'a signalée. Il devenait donc nécessaire de faire connaître intégralement les textes. Le Saint-Siège a d'ailleurs bien voulu donner toute liberté de les publier.

Circulaire du Conseil central de l'Action catholique italienne

L'*Osservatore Romano* du 6. 12. 28 reproduit, d'après le *Bolletino Ufficiale dell'Azione cattolica italiana*, le texte d'une circulaire adressée par le « Conseil central » aux conseils paroissiaux de l'Action catholique italienne sur le sujet tout à fait vital de la presse catholique. A cause de sa particulière importance, le journal officieux du Saint-Siège en donne le texte complet, que nous traduisons de l'italien :

Dans son dernier discours, si paternel, adressé à l'assemblée de la Jeunesse catholique italienne, le Saint-Père prononça quelques paroles de pressante recommandation au sujet de la presse catholique ; Il exprimait le vœu que celle-ci « se multiplie autant qu'elle devrait l'être ; et pour cela qu'elle soit soutenue par des lecteurs plus nombreux et par une plus grande collaboration de propagande ».

Les désirs de l'auguste Pontife — dont on retrouve un écho ces jours-ci dans les paroles de tant de zélés Pasteurs — doivent résonner comme un ordre pour tous les catholiques, et particulièrement pour ceux qui militent dans nos formations.

L'Action catholique, qui est un apostolat « dans tous les sens et dans toutes les directions possibles », ne peut évidemment se désintéresser du problème de la presse, qui est entre tous l'instrument le plus puissant pour répandre les idées. En réalité, cette Action catholique s'est toujours intéressée d'une façon efficace, suivant les possibilités et les besoins des temps, à la presse, dont elle a fait une auxiliaire de l'apostolat hiérarchique de l'Eglise, puisqu'elle a toujours considéré la presse catholique comme une forme essentielle de l'apostolat chrétien.

L'Action catholique doit s'occuper de la rédaction et de la diffusion de la bonne presse, qu'il s'agisse des livres, des périodiques, ou des journaux qui, de quelque façon que ce soit, répandent et défendent les principes et les règles de la religion et de la morale catholique afin d'empêcher les effets pernicieux de la mauvaise presse, dont la puissance s'intensifie toujours davantage et qui multiplie les ruines spirituelles et matérielles.

L'Action catholique doit de plus avoir un soin particulier de se créer une presse à elle, une presse non seulement catholique, mais d'Action catholique, qui soit la fidèle interprète de la pensée et des directives de cette action dans tous les champs de son activité, qui soit le porte-voix de toutes ses organisations pour faire connaître ses ordres et ses commandements, pour corriger les erreurs et alimenter le zèle de ses adhérents.

D'où l'Action catholique ne peut remplir avec une entière efficacité sa haute mission d'apostolat social si elle n'est pas appuyée et renforcée par une presse catholique fidèle et très largement répandue.

Jusqu'ici, s'il a été beaucoup fait dans ce champ de l'activité, il reste encore beaucoup à faire et à obtenir.

Les difficultés qui font obstacle à la solution de ce problème si urgent de la presse sont bien connues, mais ces difficultés mêmes sont une raison de plus de multiplier les efforts afin d'atteindre les dernières limites de réalisation possible.

Avant tout, il est nécessaire que tous les catholiques aient conscience de la gravité du problème de la presse et remplissent leur devoir de collaboration et de propagande suivant le désir exprimé par le Saint-Père.

Pour toutes ces raisons — et parce que nous sommes à une période de l'année des plus favorables à la propagande de la bonne presse, — le Conseil central a décidé, après examen, d'adresser à ses propres organes locaux les instructions suivantes :

1. — Que les Conseils considèrent l'aide et la protection des journaux catholiques diocésains comme un de leurs principaux devoirs.

Qu'ils fassent en sorte que ceux-ci se conforment aux principes et aux directives émanées du Conseil central et approuvées par la suprême autorité ecclésiastique (Voir *Bolletino Ufficiale*, 15. 1. 26) ; et lorsqu'il le faudra, avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique diocésaine, qu'ils considèrent ces journaux comme organes de l'Action catholique.

Dans le but de maintenir le contact et la collaboration nécessaire entre l'Action et la presse catholiques, il est à souhaiter que, si quelque circonstance le réclame, on invite aux assemblées du Conseil les directeurs des journaux catholiques diocésains.

2. — Que les comités diocésains exigent que le

journal catholique — comme il est dit dans les normes rappelées plus haut — « coopèrent et se conforment à la discipline des organisations telle qu'elle est fixée dans les actes officiels du comité central ; qu'ils fassent une large propagande à ses initiatives et à ses diverses œuvres, de façon à favoriser et à obtenir des catholiques l'union et la discipline tant dans l'acceptation des directives que dans leur mise en pratique ».

3. — Les comités diocésains et les conseils paroissiaux doivent de plus se préoccuper de la diffusion de la presse catholique, spécialement des journaux quotidiens et hebdomadaires, non seulement parmi les membres de l'Action catholique, mais encore en dehors de leurs organisations.

A cette fin, quelques comités diocésains ont organisé des journées de la bonne presse, d'autres ont fondé à leur siège un secrétariat pour la presse ou ont nommé au moins un délégué.

De telles initiatives méritent approbation et imitation. Dans l'opuscule sur la *Giunta Diocesana* imprimé par le comité central sont exposées les normes pour la fondation et le fonctionnement d'un secrétariat diocésain de la presse. Ce sujet sera repris dans notre *Bolletino Ufficiale*.

4. — Dans quelques diocèses il existe depuis longtemps des œuvres pour la bonne presse qui se sont acquis de grands mérites. Que les comités diocésains se préoccupent de maintenir avec elles une liaison opportune afin qu'elles se maintiennent fidèles à leur but et qu'il s'établisse entre l'Action catholique et ces œuvres une collaboration mutuelle pour leur avantage réciproque, et, ce qui est plus important encore, pour l'avantage de la cause commune.

5. — Les conseils paroissiaux, par le moyen des associations catholiques, doivent favoriser dans les limites de leur propre paroisse la diffusion de la presse périodique, et particulièrement des journaux catholiques, et obtenir que pour cette propagande soient désignés quelques-uns des membres les plus actifs.

Outre la vente de la presse périodique et la récolte des abonnements, les conseils paroissiaux s'occuperont de correspondre avec les journaux diocésains, se rappelant que les chroniques locales, si elles sont bien faites, donnent au journal intérêt et utilité et favorisent la diffusion.

6. — Sur ce sujet de la bonne presse, nous ne pouvons oublier les bibliothèques catholiques, dont le but n'est pas seulement préservatif, mais encore instructif pour les membres de l'Action catholique et du peuple.

Et, parce qu'il n'y a pas lieu de multiplier les organismes sans une raison suffisante, où se trouvent des bibliothèques existantes, les comités diocésains et les conseils paroissiaux doivent avoir soin de maintenir avec elles d'utiles contacts, aidant d'une part à leur développement et de l'autre en recevant un bénéfice pour leurs propres adhérents ; de façon qu'elles puissent être tenues — comme elles doivent l'être — pour des œuvres d'Action catholique sous la dépendance de l'autorité ecclésiastique.

Nous ne doutons pas que ces instructions sur le problème de la bonne presse trouveront auprès de nos organismes locaux cet accueil et cette adhésion diligente que déjà ont reçus les précédentes instructions.

Nous avons la conviction joyeuse qu'il en résultera une extension de l'apostolat collectif pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, ce qui est la raison unique de notre programme et la noble fin de notre action.

L'*Osservatore Romano* ajoute :

L'importance de cette circulaire est évidente. Le Conseil central de l'Action catholique italienne insiste encore une fois sur ce puissant et important problème de la presse catholique, et cela au moment où s'intensifie la campagne des abonnements.

S'adressant aux comités diocésains et aux conseils paroissiaux, il comprend parfaitement que celle-ci peut promouvoir une action générale et méthodique en faveur de notre presse. C'est affaire aux dirigeants locaux de correspondre maintenant à l'appel et d'obtenir que la bataille donne de bons résultats. Il importe de persuader à chacun que la solution du problème de la bonne presse est liée à sa conscience de catholique ; en dehors de là, toute espérance sera vaine, et notre infériorité dans ce domaine continuera à s'éterniser. Or, si tout adhérent, si toute famille chrétienne sentait son devoir de participer à cette action pour la bonne presse en s'abonnant à une feuille catholique, le vieux problème serait immédiatement résolu. Dès lors, ceux qui ont la responsabilité du commandement au sein des organisations catholiques doivent veiller et prendre des mesures dans ce sens.

La circulaire du comité central parle clairement et indique les modalités pratiques de l'action à entreprendre.

Notons également un autre point de la circulaire : celui des bibliothèques catholiques. Depuis bien longtemps on insiste sur le problème de la culture. Voici un moyen facile et très efficace de faire œuvre d'éducation. Il y a beaucoup de bibliothèques existantes dans toute l'Italie : mais elles ne suffisent pas. Il est à désirer que leur nombre augmente et qu'il ne reste plus désormais une seule paroisse, ayant des groupes organisés, sans une bibliothèque, et cela parce que l'œuvre de la bonne presse n'est pas exclusivement une diffusion du journal, mais aussi et par-dessus tout du bon livre.

Afin de promouvoir davantage et de coordonner cet apostolat de la presse, on ne recommandera jamais assez la constitution de groupes diocésains et de secrétaires de bonne presse, qui, partout où ils existent, ont donné de si providentiels résultats.

BIBLIOGRAPHIE

Saint Bernard, par G. Goyau. — Un vol. in-16 de 216 pages. Prix, 12 francs. Flammarion, Paris.

« Sous la direction de Mme Marie Gasquet, la librairie Flammarion commence une collection de biographies intitulée « Les grands cœurs », où l'on compte grouper les plus belles et les plus généreuses figures morales de l'humanité. Dans cette galerie de portraits, les saints auront une large place, et le nom de la directrice est une garantie de bonne tenue morale et catholique en même temps que de haute valeur littéraire.

» Plusieurs volumes de cette collection ont déjà paru, croyons-nous. Nous n'avons reçu que celui de M. Goyau sur *Saint Bernard*. Un tel sujet pourrait sembler difficile à traiter, après le travail définitif et classique de M. Vacandard. Mais si M. Goyau dépend de son devancier pour le détail des événements et des doctrines, il sait mieux que lui mettre en relief la valeur psychologique des faits et surtout leur portée générale pour l'histoire de la France et du catholicisme. Les aperçus profonds et le charme du style font de cette biographie un livre captivant, qui inaugure dignement cette intéressante collection. » (*Ami du Clergé*, 8. 12. 1927.)

« L'ACTION CATHOLIQUE »

LA VOIX DE NOS ÉVÊQUES

es tâches actuelles des org:nisations catholiques

I — L'Association catholique de la Jeunesse française

Allocution de S. Ém. le card. BINET, *archevêque de Besançon.*

Le 18 novembre 1928 se tenait à Besançon un ongrès diocésain de la Jeunesse catholique. A a réunion qui eut lieu l'après midi au Kursaal, lus de 2 000 jeunes gens étaient veuus pour ntendre leur archevêque, le cardinal Binet. De 'allocution prononcée à cette occasion et que ublie la *Semaine religieuse de Besançon* du 2. 11. 28, nous extrayons les passages suivants :

Les jeunes défenseurs de la Cité [1].

[...] Aujourd'hui, une recrudescence de paganisme s'affronte avec la renaissance du christianisme. L'Eglise, la cité sainte, est dans chaque diocèse environnée d'ennemis qui montent à l'assaut. Chers jeunes gens, avec votre beau courage vous olez aux remparts pour être les défenseurs de la ité, mais l'Eglise vous crie par Notre bouche : A 'autel, à l'autel de l'Eucharistie ! Soyez félicités de omprendre les enseignements et les exhortations de os chefs spirituels.

Vous étiez donc ce matin cinq cents à la messe de ommunion. A la messe solennelle du Congrès et cet près-midi, vous voici deux mille, représentant deux ent cinquante paroisses du diocèse, tous heureux l'être à votre poste d'honneur, tous fidèles à la cause ndivisible de Jésus-Christ et de l'Eglise hiérarchique. Dès lors, je me demande pourquoi d'ici quelques nnées vous ne rénoveriez pas la face de la terre isontine au point de vue de la jeunesse. Dans l'Ancien Testament nous connaissons un grand militant, Gédéon, qui combattit hardiment les combats du Seigneur ; avec trois cents hommes résolus et habiles n stratégie, il infligea une vraie déroute à l'armée ompacte des Madianites.

Combien il serait à souhaiter que Gédéon nous evienne ! Il ferait de vous tous des héros. Hélas ! malgré que j'aie été un mobilisé de la guerre, je n'ai guère de ressemblance avec Gédéon. Et cela me roublerait si vous n'aviez pas autant de Gédéons que d'hommes parmi les dirigeants de la Jeunesse catholique diocésaine, à qui je veux rendre un solennel et ublic hommage : M. le chanoine Dubourg (2), M. l'abbé Béjot, M. l'abbé Meyer et M. l'abbé Dugon our le Territoire de Belfort, votre admirable et sympathique entraîneur qu'est André Cart, notre cher résident diocésain [...] Avec de tels chefs vous devez pouvoir vous faire des âmes de héros.

La Jeunesse catholique est-elle encore viable ?

Toutefois, parlons net, parlons franc. Aujourd'hui se rencontrent de graves personnes, ecclésiastiques et civiles, qui hochent la tête avec inquiétude quand il est question de la Jeunesse catholique : « Croyez-vous que la Jeunesse catholique soit encore viable ? N'a-t-elle pas fait son temps ? Son esprit, ses méthodes ne sont-ils pas désuets ? » Je réponds hardiment : Non. Soit par principe, soit par une prédilection motivée pour cette Association qu'il a vue à l'œuvre à Soissons, avant et surtout après la guerre, l'archevêque de Besançon déclare devant cette assistance considérable : « La Jeunesse catholique vit, et elle vivra dans le diocèse de Besançon, et elle ne trouvera pas pour la soutenir de champion plus convaincu que lui. »

Mais, mes chers Amis, ne prêtez pas flanc à la critique, et faites qu'on ne se pose pas la question : « Que fait-elle, la Jeunesse catholique ? » Ce qu'elle fait ! Sur le front du plus grand diocèse de France, elle tient le drapeau : le drapeau d'une foi simple, loyale et agissante. Elle tient le drapeau de la soumission aux commandements de Dieu et de l'Eglise. Elle tient le drapeau de la pureté des mœurs et de la primauté de l'esprit sur la chair. Et vous pensez que ce n'est rien, cela !

Mais, je l'accorde, il faut viser à plus encore pour forcer à l'estime et à la sympathie des catholiques, des sympathisants et des autres. Vous le faites déjà ; vous le ferez davantage. Si vous êtes vivants, montrez-vous toujours en activité de service ; la réserve de la territoriale arrivera toujours trop tôt.

Il y a, pour solliciter votre activité généreuse, les causes diocésaines, nationales, universelles ; au premier plan, au premier signal des mobilisations pacifiques, sachez répondre sans hésiter : Présent. Obéissance absolue aux ordres du Pape et, j'ose le dire, de votre archevêque ; vous savez bien que ces ordres-là sont puisés dans le Cœur Sacré de Jésus et que Nous comptons sur votre cœur chrétien de jeune catholique pour en faciliter l'exécution.

La Jeunesse catholique et son action paroissiale.

Mais, tous les jours, il y a des devoirs à remplir qui ont moins d'éclat, avec une très grande utilité. Je reviens sur une pensée familière que j'exprimais souvent à Soissons : l'action paroissiale de la Jeunesse catholique. Je considère et je veux que vous considériez le jeune catholique comme l'aide sur lequel le curé de la paroisse peut compter absolument, à tout moment, pour toutes les besognes utiles au bien des fidèles, les plus nobles comme celle de conférencier, les plus humbles comme celle de balayer l'église ou une salle. Il est vrai qu'il est plus facile de manier le balai que la parole publique, pas toujours cependant au point de vue de l'amour-propre. Le jeune catholique est le volontaire par excellence.

S'il y a un groupe de six, de douze, de vingt, le curé de la paroisse doit pouvoir se rendre compte qu'il a à sa disposition tout un état-major qui l'aide à conserver et à consolider les positions acquises, à reconquérir les positions perdues, et dans l'observation d'une exacte discipline ; s'il faut tenir la tranchée plus ou moins longtemps, ou rester aux postes d'écoute, les jeunes catholiques l'acceptent. Avec non moins d'obéissance que d'ardeur, ils sauteront

(1) Les sous-titres sont de la *D. C.*
(2) Promu évêque de Marseille, 6. 12. 28. (Note de la D. C.)

sur le parapet et iront à l'attaque quand le chef commandera sous l'autorité du curé et de l'archevêque. Il est bien entendu qu'il ne s'agit que de conquêtes intellectuelles, morales, spirituelles.

Si tous les jeunes catholiques avaient ce tempérament, je suis sûr, chers amis, que tous les curés du diocèse assailleraient M. Dubourg et M. Béjot, M. Meyer et M. Dugon, pour qu'on fonde dans leur paroisse un groupe de Jeunesse catholique. Peu à peu, je l'espère, se répandra cette conviction pratique : pas de paroisse bien organisée sans un groupe de Jeunesse catholique, pépinière, pour demain, des hommes de l'Union paroissiale.

Faire « hardiment de la propagande ».

Je vous ai dit ce matin, mes chers Amis, qu'il fallait vous développer en qualité ; à cette heure où je vous vois nombreux, je vous adjure de ne pas coucher sur vos positions, mais de progresser encore en nombre. Au total, trois mille adhérents à la Jeunesse catholique, c'est bien ; mais qu'est-ce que cela, relativement parlant, au regard des 625 000 catholiques du diocèse de Besançon ? Il faut donc que vous fassiez tous hardiment de la propagande, et, l'année prochaine, en pareille circonstance, vous devrez être cinq mille ; autrement, vous n'aurez pas fait tout votre devoir.

Je termine, chers Amis, en évoquant un des plus délicieux épisodes de l'histoire évangélique. Quand il allait par nos chemins, en Palestine, le Fils de Dieu fait homme, Jésus, vit un jeune homme sympathique, intelligent, plein de bonne volonté et capable de faire de grandes choses et, dit l'Evangile, Jésus enveloppa de tendresse ce jeune homme. Or ici, en ce moment, la scène évangélique se répète en se multipliant d'une manière merveilleuse. Vous êtes deux mille jeunes gens réunis et, sur vous tous, surtout sur les communiants de ce matin, le divin Maître abaisse un regard de complaisance. Que ce regard rencontre votre regard, qu'il trouve le chemin de votre cœur et qu'il lui donne l'impulsion décisive. Avec ce regard de Jésus allez au travail, allez à la piété, allez à l'étude, allez à l'action. En avant, vous dirait sainte Jeanne d'Arc, tout est vôtre.

II — Les œuvres de jeunes gens et d'hommes au Canada

Des consignes données par le cardinal Binet il est bon de rapprocher celles que peu de temps auparavant S. Em. le cardinal Rouleau donnait lui-même à la Jeunesse catholique et à l'Union catholique des cultivateurs du Canada.

Allocutions de S. Ém. le card. ROULEAU, *archevêque de Québec.*

Le XXXVe Congrès de l'Association catholique du Canada.

Le XXXVe congrès de l'Union régionale québecoise de l'Association catholique de la Jeunesse canadienne, tenu le 28 oct. 1928, avait pour sujet général d'étude « l'apostolat laïc » (1).

Après la messe du congrès, S. Em. le cardinal Rouleau prononça une allocution dont l'*Action catholique de Québec* (29. 10. 28) donne le bref résumé suivant :

Les conditions d'un apostolat fécond (1).

Vous venez de recevoir le Dieu de l'Eucharistie en la fête du Christ-Roi, à l'aurore de votre 35e congrès. Voilà un ensemble de circonstances d'une particulière éloquence. Vous êtes la garde d'honneur du Christ-Roi. Vous ne devez pas vous contenter d'une vaine parade. Soyez plutôt une force incessante au service de Dieu. Dites : Me voici, Seigneur, disposez de moi comme vous l'entendrez.

Jeunes gens, vous pourrez beaucoup pour la défense de la vérité et pour l'établissement du règne de Dieu si vous l'intronisez d'abord dans votre cœur. Il n'y a pas d'apostolat catholique qui ne commence par transformer l'âme de l'apôtre. Pour atteindre cet objectif, condition essentielle de succès, vous suivrez ces conseils de saint Paul au disciple Timothée : Fuis les désirs mauvais, fuis les passions, fuis les convoitises de la jeunesse ! C'est par une fuite constante que vous vous préparerez à un apostolat fécond.

Or, deux dangers vous menacent actuellement. La jeunesse est attirée par la frivolité et par la sensualité. Vous combattrez la frivolité par l'étude. Etude nécessaire à l'accomplissement de vos devoirs d'état d'abord, puis, puisque vous êtes les soldats du Christ, connaissez sa pensée, sa divine personne, son cœur débordant d'amour. Etudiez-le dans son Eglise, dans sa doctrine, afin qu'elle vous guide dans toutes les voies où vous vous engagerez.

D'autre part, jeunes gens, soyez purs. Pour vaincre en vous la sensualité, communiez à la chair immaculée du Christ ; réfugiez-vous sous le manteau maternel de Marie. Victorieux chez vous, vous tâcherez ensuite de secourir les pauvres camarades de votre âge qui s'enlisent dans la fange. Hélas ! comme le saint roi David, nous devons pleurer la fleur de notre jeunesse, qui se laisse entraîner à ses funestes penchants, qui meurt dans la noirceur des théâtres. Arrachons nos jeunes gens au cinéma corrupteur, de ces affiches qui souillent de leurs images impures le cœur et l'esprit de nos populations innocentes.

Acéjistes, conformez votre vie de chaque jour à vos croyances. Demandez à l'Esprit-Saint d'inonder vos intelligences de ses lumineuses clartés ; priez Jésus-Christ de vous embraser de son amour enflammé ; ainsi armés, vous accomplirez un apostolat réellement fécond.

Le IVe Congrès de l' « Union catholique des cultivateurs »

Les 13 et 14 novembre 1928 se tenait à l'Académie commerciale de Québec la quatrième assemblée générale de l'Union catholique des cultivateurs de la province de Québec, sous la prési-

(1) Parmi les rapports présentés au congrès, notons ceux de MM. L.-P. Roy, secrétaire du Comité ; de A. Pelletier, directeur de la *Vie des cercles* ; de H. Petit, sur la nécessité et le fonctionnement des Avant-gardes ; du président Jos. Bilodeau, sur les formes de l'apostolat laïque ; de l'abbé Arthur Robert, prof. à l'Université Laval, sur l'apostolat dans la famille. — Un compte rendu très étendu de ce Congrès a paru dans l'*Action catholique de Québec* du 29. 10. 28.

(1) Sous-titre ajouté par la *D. C.*

nce de M. Aldéric Lalonde et en présence M. Oscar Auger, maire de Québec. Plus de cultivateurs y assistaient, dont 300 délégués ciels des cercles de l'Union.

Du discours prononcé par S. Em. le cardinal ULEAU nous reproduisons les principaux passes, d'après le texte publié dans l'*Action catholique de Québec* (14. 11. 28) :

Foi et charité, âme de toute société catholique (1).

...] Il y a deux vertus principales qui internent, et qui sont comme l'âme de toute société holique. Ces deux vertus sont la Foi et la Charité. ne éclaire l'intelligence des membres. L'autre les t. La première les guide en illuminant le chemin. utre leur donne de s'entr'aider.

L'alliance de ces vertus avec l'application des conssances techniques assurent le succès que désirent unions.

La Foi nous enseigne que nous n'avons pas seulent une courte vie terrestre, mais que celle-ci pré- e une vie qui ne finira jamais. La Foi nous dicte que nous devons accomplir et ce que nous devons er sur la terre pour jouir de la vie éternelle. En vaillant pour nos intérêts temporels, nous devons nc porter un regard constant sur l'éternité.

Quant à la Charité, elle établit comme des relations mitié non seulement entre les membres de l'Assoion, mais encore entre tous les hommes parce qu'ils t des frères dans la grande famille humaine dont u est le Père. Elle bannit l'amertume du cœur s les contradictions et les épreuves. Elle favorise espect de la justice. Elle enlève aux réclamations qu'elles auraient d'outré ou de violent. Avec elle, hommes, à quelque condition qu'ils apparnent, ne sont pas des ennemis, mais des associés collaborent à une œuvre commune.

Rien n'est plus éloigné de l'esprit chrétien, rien st plus funeste à la société, que la lutte entre les ses. Nous avons tous besoin les uns des autres, me les organes du corps humain ont besoin les des autres pour doter l'homme d'une santé uste.

Dès lors, ces différentes sociétés, selon les instrucns répétées du Souverain Pontife, tout en travail- pour un but spécial, appartiennent à Jésus-Christ. s s'appliquent dans leur milieu à faire régner us-Christ et sa doctrine. Car c'est en obéissant à re Père du ciel que nous goûterons les éléments bonheur possible là-bas. Les sociétés catholiques artiennent au parti de Jésus-Christ, et non pas aux tis organisés par les hommes, en vue d'acquérir le voir ou de s'y maintenir.

La noblesse spéciale de l'agriculture.

Ces vérités gouvernent toutes les sociétés cathoues. Mais il me semble qu'elles sont plus faciles et s familières à une société d'agriculteurs.

i toutes les fonctions sociales rapprochent de Dieu, ès le sacerdoce aucune n'est plus près du Seigneur. Tout rappelle à l'agriculteur la pensée de son Dieu. L'agriculture n'a-t-elle pas une noblesse que lui vent envier toutes les autres professions? Elle a mense honneur d'être créée par Dieu lui-même. si est-il dit dans l'Ecriture Sainte : *Ne oderis oriosa opera et rusticationem creatam ab Altissimo.* Ne hais pas les labeurs pénibles ni le travail des champs créé par le Très-Haut (*Eccl.*, VII, 16).

C'est que l'agriculture est la nourricière des enfants de Dieu. La vie quotidienne du travailleur de la terre s'écoule en grande partie sous le dôme des cieux, dans le silence religieux des champs, loin des bruyantes distractions des villes. Parfois, son travail est dur, mais il est sain, accompli dans le grand air pur de la campagne. Pour qu'il rapporte une consolante récolte, ce travail doit être fécondé par la rosée du ciel, par la pluie en temps opportun, par la chaleur du soleil. La moisson qui lève n'a-t-elle pas besoin d'être préservée des risques qui viennent des intempéries, de la gelée, des chenilles? Et les animaux ne doivent-ils pas être protégés contre les épidémies? La lutte ici n'est pas entre des forces humaines que le cultivateur peut dominer par son courage et sa raison. Elle est engagée avec les forces de la nature, qui ne relèvent que de Dieu.

Les agriculteurs canadiens, « peuple de gentilshommes ».

Devant ces problèmes, l'âme du terrien s'élève naturellement vers son Père des cieux, pour lui demander les bénédictions qui lui sont nécessaires à chaque saison, à chacune de ses journées.

Habitué à réfléchir, à calculer, son esprit acquiert la vigueur et ce robuste bon sens qui marque les paroles et les démarches de nos bons cultivateurs. C'est que dans un corps vigoureux ils portent une âme saine et religieuse ; et dans leur poitrine bat un cœur généreux, qui comprend la valeur du sacrifice, qui sait l'accepter et en attendre le fruit. Voilà ce qui caractérise nos populations agricoles! Ajoutez à ces qualités d'intelligence, à ces vertus morales, une politesse naturelle, et vous comprendrez la parole de l'un de nos gouverneurs généraux visitant nos campagnes et déclarant avec enthousiasme de leurs habitants : « C'est un peuple de gentilshommes. »

Richesse et indépendance des familles campagnardes.

C'est en effet dans nos campagnes que réside la richesse de la nation : non seulement par la possession de la terre féconde, mais par la réserve de vigueur physique et de la santé morale qui s'y trouve partout. De nos familles de la campagne viennent la plupart de nos meilleurs hommes ; de ceux qui sont la force et la fierté de notre race. Regardez de toute part : ce sont vos pères, ce sont vos frères, ce sont vos fils qui sont à l'honneur. Devant ces constatations, que valent les critiques de quelques esprits mécontents ou mal faits, qui tenteraient de vous amoindrir? Elles ne doivent pas, elles ne peuvent pas vous affecter.

C'est aussi dans les foyers de la campagne que l'on trouve le plus de bonheur vrai, loin des apparences trompeuses de la ville. Qui ne saisit la différence entre la vie du peuple à la ville et à la campagne? L'agriculteur est le propriétaire de sa maison, de ses champs. S'il a moins de menue monnaie en poche, il possède plus de capital à son actif. Trop souvent l'ouvrier est simple locataire. Le premier élève sa famille sous le soleil et dans l'air pur du ciel ; le second, dans l'atmosphère épuisante des étroits logis. Le premier a sous la main la nourriture fraîche, abondante et saine, qui lui plaît. Le second doit recourir sans cesse à l'épicier et au fournisseur. L'ouvrier dépend du contremaître. L'agriculteur est son propre patron. Si le travail de l'ouvrier est commandé par la machine, celui de l'agriculteur est réglé selon son bon plaisir. Que le chômage arrive, le salaire de l'ouvrier est suspendu, mais non pas les dépenses de la vie. Pour l'agriculteur, la terre est toujours là avec les

(1) Les sous-titres sont de la D. C.

produits de la ferme ; il n'a pas la fièvre du cinéma, mais il a les joies profondes d'une belle vie de famille. « *O fortunatos nimium sua si bona norint !* Trop heureux, s'ils connaissaient leur bonheur ! »

Ah ! si les jeunes gens pouvaient comprendre les biens qu'ils perdent en s'éloignant de la campagne pour s'engouffrer dans les villes, ils aimeraient la terre. Par la connaissance des habitudes du sol, augmentée de l'expérience paternelle, ils acquerraient la science approfondie qui fait les habiles cultivateurs ! Le cœur joyeux, ils s'engageraient dans une carrière qui procure à l'homme laborieux et honnête l'indépendance et le bonheur.

Intérêt spécial de l'Église pour l'agriculture.

Aussi, l'Eglise, qui doit sa sollicitude à tous les groupes de fidèles, ne peut être indifférente à ce qui peut favoriser les intérêts du pays en assurant le salut éternel des citoyens. Elle a aidé la classe dirigeante ; elle s'est préoccupée des masses ouvrières ; elle s'est penchée avec un amour de prédilection vers les familles de la campagne.

Dans tous les pays et dans tous les temps le prêtre a été le compagnon du défricheur et du laboureur. Dans notre pays, après avoir fondé des collèges classiques, des prêtres ont organisé des écoles d'agriculture. Ils se sont enfoncés dans la forêt avec nos intrépides colons. Des missionnaires agricoles ont été chargés de répandre la connaissance des méthodes capables de perfectionner la culture. Le secours qu'ils ont donné dans le passé, ils le continueront dans l'avenir, car le cœur va vers ceux qu'il estime et qu'il aime.

Que votre société prospère de plus en plus, toujours fidèle à son programme. Vous vous êtes conformés aux directions générales de l'Eglise en vous abstenant de mêler votre société aux disputes de la politique. Vous continuerez à défendre vos intérêts professionnels sans vous inféoder à aucun parti, qui, de droite ou de gauche, d'en haut ou d'en bas, tenterait de vous entraîner dans son orbite, mais en vous tenant toujours, selon les prescriptions du Souverain Pontife, en dehors et au-dessus des partis politiques, afin de poursuivre avec intelligence, courage, prudence et ferme union, la prospérité de votre association. [...]

CONGRÉGATIONS NOUVELLES

Les Sœurs de Jeanne-d'Arc

UNE LETTRE DE Mgr ROSSILLON,
évêque de Vizagapatam.

S. G. Mgr Rossillon, des missionnaires de Saint-François de Sales d'Annecy, évêque de Vizagapatam dans les Indes anglaises, après une visite à Bergerville (Canada), adressait au fondateur de la jeune Congrégation des Sœurs de Jeanne-d'Arc la lettre suivante, que nous empruntons à la *Semaine religieuse de Québec* (15. 3. 28) :

A Bergerville, sur le Saint-Laurent, un prêtre au cœur tendre et fort a lancé, voilà dix ans, une œuvre de religieuses avec un cachet très personnel. « Encore une communauté nouvelle ! » allez-vous vous écrier. Oui, encore une, et qui, dès son entrée dans la vie, menace de conquérir rapidement sa place au soleil.

Pour la beauté de la maison de Dieu.

Religieux et missionnaire, le fondateur, au cours d ses ministères, avait eu l'occasion de visiter beaucou d'églises et de presbytères ; or, il l'avait constaté de se yeux, c'était le même besoin qui s'affirmait un peu pa tout : le besoin de mains délicates et de cœurs dévoué pour tenir en ordre la maison de Dieu et de ses ministre et lui donner cet air de propreté qui charme l'œil e fait plaisir.

Harassé par les exigences d'un ministère que les temp nouveaux rendent de plus en plus absorbant, comme les prêtres auraient-ils le temps de s'occuper de cett beauté chantée par le prophète : *Domine, dilexi decorem domus tuae ?* Il n'est que juste de le remarquer, il s'es trouvé jusqu'ici d'excellentes chrétiennes pour le fair à leur place, mais, outre qu'elles deviennent difficiles trouver, encore faut-il avoir des qualités spéciales pou réussir dans ce travail.

— Il y a là, se dit le Père, une œuvre à créer !...

Après avoir mûri son idée dans la prière, consult obtenu les dispenses nécessaires, l'œuvre fut commencé Elle vit, elle vivra... Elle a déjà dix ans d'existence. Le vocations sont venues, des fondations ont été entreprise et maintenant qu'elles sont connues, tant au Canad qu'aux Etats-Unis, on aime, on réclame à grands cris le *Sœurs de Jeanne-d'Arc.*

C'est ainsi que le Père voulut appeler ses filles. Qu d'étonnant ? Alsacien de vieille roche, n'est-il pas double ment Français ? Et puis, il a cru à bon droit qu'aucun patronne ne pouvait mieux conduire ses filles au milie du monde, et les mener à la victoire, que Jeanne d'Ar

Servantes des prêtres.

L'œuvre qu'il leur a assignée paraît simple. En réalit elle est pénible et délicate. Etre ces servantes humble et douces, souriantes et pures, qui, tout le long de l'anné préparent la nourriture, servent à table, balayent les cor ridors, remettent en ordre ces mille choses sans cess dérangées dans un presbytère. Faire la toilette de l maison de Dieu, y faire régner la propreté, tenir e ordre le mobilier de Jésus, faire resplendir son tabernacl au milieu des lumières et des fleurs... Accomplir tou cela sous l'œil du Maître, pour lui témoigner son amour, laisser partout les traces de son dévouement et de sa fo quelle beauté !

Mais aussi quel sacrifice ! Il n'est pas de lac si tran quille dont la surface ne se ride sous le souffle du ven qui passe. La Sœur de Jeanne-d'Arc est maîtresse de so cœur et de ses impressions ; elle ne doit refléter que l grâce et la délicatesse, le dévouement et la joie, vertu divines qui gagnent les cœurs et publient la bonté d Maître. Une pareille vocation suppose une vie intérieur intense afin de s'épanouir pleinement et répondre au bu que le Père fondateur s'est proposé d'atteindre.

La connaissance approfondie de Notre-Seigneur et u amour que rien ne peut distraire seront les sources d cette vie, mais il sera nécessaire en même temps qu les petites sœurs tiennent les yeux sur leur grand patronne. Elle ne cessera de leur faire entendre, surtou dans les moments difficiles, les conseils victorieux : *Me filles, prenez tout à gré... nous bataillerons et Dieu don nera la victoire.* Elles n'auront point de peine à se laisse emporter, dans les heures pénibles, par cet autre cri d la sainte guerrière : *Au nom de Dieu, j'irai, et qui m'a mera me suivra !* Elles iront, ses petites sœurs, et, guidée par elle, elles feront la conquête du monde !

Servantes de Dieu.

Servantes des hommes, mais avant tout servantes de Dieu « Notre-Seigneur premier servi » est encore un de ce mots lumineux que Jeanne jetait comme les ordres d'u chef. C'est pour cela que leur Père fondateur a voulu fair

...lles des âmes réparatrices et des âmes eucharistiques. Voulant venir en aide au clergé, il a estimé que la ...s grande aumône qu'il pourrait lui faire — avant ...me de lui fournir des anges gardiens pour ses églises ...ses presbytères — était de lui donner des âmes dont ...but principal de leur vie religieuse sera de prier ...ur ses membres, d'être, sur ces mêmes autels dont ...s auraient le soin et la garde, des cierges se consu...nt jour et nuit en odeur de supplication et de répa...ion. C'est ainsi que les Petites-Sœurs de Jeanne-d'Arc ...sent leur vie à prier pour les prêtres.

Cette idée m'enchante et me ravit. Des communautés ...stent déjà qui ont le même but, mais ici on ne sau...t trop abonder. La conversion et le renouvellement du ...nde dépendent de ses prêtres. *Donnez-moi dix Curés ...rs ou dix François Xavier et demain Jésus-Christ sera ...enu le Roi social après lequel on soupire.* C'est une ...ité terrible. D'autre part, de nos jours, le mal a pris ...telles proportions, il s'est plié à une telle discipline ...anique que l'on tremble parfois pour la persévérance ...ceux qui doivent le combattre sous ses pires formes.

Ah ! les prêtres ont besoin que l'on prie pour eux ! ...par là, j'entends les prêtres de tous les pays. Mais, ...disant cela, je ne puis m'empêcher de penser, moi, ...ux missionnaire, aux apôtres des pays infidèles, à ceux ...tout qui, tout autour de moi, travaillent en cette ...re de feu et de péchés. Ils veulent soulever vers Dieu ...bloc d'*un milliard d'âmes*. Espèrent-ils le faire tout ...le ? Ce serait une folie. Entendez-les... ils crient au ...ours ! Les petites sœurs de Jeanne-d'Arc deviendront ...si les petites sœurs des missionnaires. Par leurs prières ...leurs sacrifices elles obtiendront pour les pauvres âmes ...nière et conversion, et pour les missionnaires courage ...force jusqu'au bout.

Mission eucharistique.

Et pour que les supplications des petites sœurs fussent ...s méritoires et plus conquérantes, leur Père a voulu ...elles fussent des âmes eucharistiques. Servantes dévouées ...eur de leur Roi, elles l'entourent, l'adorent, lui rendent ...solitude du tabernacle plus supportable ; compensent, ...la délicatesse de leur amour, l'empressement de leur ...vice, la fleur de leur pureté, l'abandon et l'indifférence ...tant d'âmes, même chrétiennes, qui n'ont pas compris ...ore le mystère insondable de l'Eucharistie.

...mes eucharistiques, elles veulent être apôtres, gagner ...autres âmes à leur croisade de prière et de supplication. ...là l'œuvre des « Ciboires eucharistiques ». On peut ...filier à l'archiconfrérie dont Bergerville est le centre ...rouvé, fixer son jour de communion, le destiner au ...e, aux cardinaux, aux évêques, aux prêtres, selon son ...ix, et contribuer à faire déverser sur le clergé et sur ...monde ces flots réparateurs dont le Cœur de Jésus est ...source première.

...ans son numéro de janvier-février, le *Lys*, qui est ...ane des petites sœurs, un amour de revue à laquelle il ...facile de s'abonner, le *Lys* annonçait avec le septième ...ire 139 361 *communions !* Leur œuvre apparait donc ...une œuvre de fond destinée à trouver place dans ...grand courant qui emporte les âmes vers l'Eucharistie.

...parlant de la fin de Jeanne d'Arc, son grand admi...ur et incomparable défenseur, le cardinal Touchet, ...cette réflexion : *A certaines vies il faut un terme ...commun* ; on ne se figure pas Jeanne retournant à ...remy cultiver les champs paternels, encore moins ...sant un paysan ou bien un gentilhomme. Le ciel ...épargna ces disgrâces... elle fut emportée sur un ...r [illegible] l'abandon complet au bon vouloir de Dieu, flammes ... qui dévorent l'être tout entier. Sur ce char de ...e d'Arc vous voilà montées, vous aussi, ô ses petites ...s. Restez-y avec elle, il vous mènera à la victoire.

PIERRE ROSSILLON.

NOTES SUR LA CONGRÉGATION

Ses origines.

La Congrégation des Sœurs de Jeanne-d'Arc compte donc à peine 14 ans d'existence (1) puisqu'elle a été fondée en la fête de Noël 1914, à Worcester dans le Massachusetts (Etats-Unis).

La première organisation demanda trois ans. Au bout de ce temps, le 29 septembre 1917, le siège central de l'œuvre fut transféré au Canada et, le 6 septembre 1918, définitivement fixé à « Jeanne d'Arc », Bergerville, près de Québec. C'est là que se trouve actuellement le noviciat et le centre de la Congrégation.

Par un document du 2 mars 1917, S. Em. le cardinal Begin, archevêque de Québec, donna à l'œuvre l'approbation diocésaine.

Le Pape Benoît XV, par un décret de la Congrégation des Religieux daté du 31 mai 1920, accepta la nouvelle Congrégation dans l'Eglise et autorisa son érection canonique.

Son but.

Tant d'œuvres déjà, pour les divers besoins de la société, ont été fondées ; il y en a pour les enfants, pour les orphelins, pour les malades, pour les vieillards ; le clergé, dont la mission est si grande sur la terre, a été pratiquement oublié ! Le Sacré Cœur, qui aime tant ses prêtres, a désormais comblé une pareille lacune par l'Œuvre de « Jeanne d'Arc », qui groupe les dévouements au service des prêtres.

Qui ne voit que cette vocation nouvelle est un insigne honneur que Dieu fait à une âme ! Servir le prêtre, n'est-ce pas, en effet, servir Jésus-Christ, dont il est le représentant sur la terre ? N'est-ce pas mener la vie même de la Très Sainte Vierge à Nazareth, près du Prêtre Eternel ? N'est-ce pas continuer la noble mission de ces saintes femmes, dont parle l'Ecriture, qui plus tard vouèrent leur vie au service des Apôtres ?

Le but de la Congrégation des Sœurs de Jeanne-d'Arc est d'abord la sanctification de ses membres, ensuite le dévouement pour le sacerdoce.

La Sœur de Jeanne-d'Arc voue sa vie au service spirituel et temporel des prêtres, par amour pour le Sacré Cœur, dans un esprit de victime, sous le patronage de sainte Jeanne d'Arc, un si beau modèle pour des âmes victimes.

La Sœur de Jeanne-d'Arc réalise « le service spirituel » des prêtres, en offrant pour le sacerdoce les efforts de sa vie intérieure.

D'après sa règle, chacune des semaines de cette vie devient une semaine sacerdotale où les prières, les sacrifices, le travail, sont offerts au Sacré Cœur pour le sacerdoce du monde entier, dans l'ordre suivant : le dimanche, pour le Souverain Pontife ; le lundi, pour les cardinaux ; le mardi, pour les archevêques et les [illegible] ; le mercredi pour les évêques ; le jeudi, pour les prêtres séculiers ; le vendredi, pour les prêtres réguliers ; le samedi, pour les aspirants au sacerdoce et les prêtres défunts.

La Sœur de Jeanne-d'Arc réalise « le service temporel » des prêtres, par les travaux de sa vie extérieure, qu'elle offre :

a) Pour les futurs prêtres, en se chargeant au besoin du service dans les institutions, telles que :

---

(1) Les renseignements qui vont suivre sont empruntés [illegible] notice éditée à Bergerville, centre et maison-mère de la Congrégation.

écoles apostoliques, collèges ecclésiastiques et séminaires ;

b) Pour les prêtres dans l'activité du ministère, en se vouant au service des presbytères ;

c) Pour les prêtres arrivés au soir de leur existence. L'Institut, en effet, sera disposé à accepter la tenue de maisons où les prêtres âgés ou retirés du ministère auraient facilité de vivre dans la prière et la tranquillité et recevraient les soins que leur âge, leur condition de santé exigent, et que si souvent ils ne peuvent pas trouver dans le monde. (1)

Ses Œuvres.

Parce que la fondation des Sœurs de Jeanne-d'Arc répondait à une nécessité de l'apostolat de l'Eglise à notre époque, son développement a été rapide : en cette année 1928, le jeune Institut compte déjà 21 fondations : 3 au Canada, 16 aux Etats-Unis et 2 en France.

Le nombre des religieuses atteint 145, dont 93 sont professes.

Ses fondations en France.

La *Semaine religieuse de Québec* du 9 août 1928, sous le titre « Les Sœurs de Jeanne-d'Arc en France », contenait la note suivante :

La Congrégation des Sœurs de Jeanne-d'Arc, dont la maison-mère est établie à Bergerville, près Québec, va ouvrir au mois de septembre prochain sa première fondation en France.

Par suite de circonstances vraiment providentielles, des amis de l'œuvre ont mis à la disposition du jeune Institut l'antique château de Jeanne d'Arc, à Beaulieu-les-Fontaines.

Les murs de ce manoir féodal, qu'on vient de restaurer, ont été sanctifiés par sainte Jeanne. On y voit encore le cachot où la vierge guerrière a été détenue comme prisonnière en 1430, après sa capture à Compiègne. Un sanctuaire a été érigé au-dessus de cette prison. Les Sœurs de Jeanne-d'Arc établiront là un centre de prières et de glorification en l'honneur de leur sainte patronne, qui est en même temps la patronne nationale de la France !

Après avoir été béni à l'archevêché par S. Em. le card. R.-M. Rouleau, le groupe s'est embarqué le 8 août sur l'*Empress of France*, de la ligne du Pacifique canadien. Il se composait de sept Sœurs de Jeanne-d'Arc, de deux Mères du Conseil et du R. P. Marie-Clément, A. A., fondateur de la Congrégation.

N'est-il pas vrai qu'il y a dans ce fait un événement à relever pour notre histoire ! Le dernier *Lys*, organe de l'Institut, le faisait remarquer à juste titre : « Depuis que Jacques Cartier, Samuel de Champlain, la vénéra[ble] Mère Marie de l'Incarnation, Jeanne Mance et t[ant] d'autres nobles âmes sont venus en sens inverse, à t[ra]vers l'Océan, remontant la voie du Saint-Laurent, n'[est-]ce pas la première fois qu'une Congrégation religie[use] née en terre d'Amérique, va officiellement s'établir [sur] le sol de France (1) !

La *Semaine religieuse* est heureuse de souhaiter [bon] voyage à ces partants. Qu'ils portent à la vieille Fra[nce] le « salut de retour », en réponse à celui que la vie[ille] mère-patrie nous porta ici même, il y a quelques siè[cles] par nos vaillants ancêtres qui ont fondé la Nouve[lle-]France.

Les religieuses débarquèrent sur la terre de Fra[nce] au matin du jour de l'Assomption, le 15 ao[ût] 1928. Leur installation dans leurs deux résidences [de] Beaulieu-les-Fontaines fut célébrée le 29 septem[bre] suivant par le chanoine Dhivert, vicaire général [du] diocèse de Beauvais, délégué de Mgr Le Senne, e[m]pêché par la maladie, en présence de Mgr Lagnea[u], archiprêtre de la cathédrale de Noyon, du R. P. M[a]rie-Clément, d'un certain nombre de personnali[tés] — parmi lesquelles Mlle Lesur, propriétaire du ch[â]teau Jeanne-d'Arc et elle-même consacrée à D[ieu] sous le nom de Mère M. Jeanne-d'Arc, — et d'u[ne] importante délégation du conseil municipal de Bea[u]lieu.

A noter que les religieuses de Jeanne-d'Arc, [à] la demande expresse du conseil municipal, o[nt] accepté la charge de l'hospice de Beaulieu (2).

---

(1) D'après la notice déjà citée, les conditions d'admission dans la Congrégation sont les suivantes :

« 1. Un vrai désir de s'offrir en victime au Sacré Cœur pour les prêtres ;

» 2. Une lettre de recommandation de son directeur, témoignant d'une bonne conduite et faisant espérer une solide vocation religieuse ;

» 3. Une bonne santé, confirmée par un certificat sérieux de son médecin ;

» 4. Pour la dot, chaque postulante doit fournir ce qu'en conscience elle peut donner, c'est-à-dire ce qu'elle pourrait avoir en s'établissant dans le monde.

» On n'admet pas avant l'âge de 16 ans, ni, à moins d'exception motivée, après 30 ans. — Un questionnaire spécial à remplir est envoyé à toute personne qui, après avoir prié, réfléchi, sur le conseil de son directeur, fait à l'Institut une demande formelle d'admission. — Si les réponses à ce questionnaire sont trouvées satisfaisantes par l'Autorité de l'Institut, la liste du trousseau est envoyée à la postulante et la date d'admission lui est assignée. »

(1) Voici le texte de ce court article, paru dans [le] *Lys* (juill.-août 1928), sous le titre « Vers la France » et signé Le Père : « Le 8 août, sur l'*Empress of Fra[nce]* de la ligne du Pacifique canadien, sept Sœurs de Jean[ne-]d'Arc, accompagnées de deux Mères du Conseil, sous [la] conduite du Père fondateur, quitteront Québec pour [se] diriger vers la France, dans le but d'établir la prem[ière] fondation de l'Institut en terre française.

» Quelque modestes que soient les instruments que [Dieu] a daigné se choisir, n'est-il pas vrai qu'il y a là [un] événement important ?

» Depuis que Jacques Cartier, Samuel de Champl[ain,] la vénérable Mère Marie de l'Incarnation, Jeanne Ma[nce] et tant d'autres nobles âmes sont venues, en sens inve[rse,] à travers l'Océan, remontant la voie du Saint-Laur[ent,] n'est-ce pas la première fois qu'une Congrégation [reli]gieuse, née en terre d'Amérique, va officiellement s'[éta]blir sur le sol de France ?

» Tout indignes que nous soyons de faire ce [beau] geste, *En nom Dieu*, comme disait sainte Jeanne, [nous] irons rendre à la vieille France « le salut de retour » pour celui qu'elle nous porta ici même il y a que[lque] trois cents ans. Nous aussi, en arrivant là-bas, [nous] baiserons la terre française, comme les vaillants anc[êtres] en arrivant ici ont baisé le sol du Canada, la Nouv[elle-]France, en chantant : *Gloire à Dieu !*

» Sans doute, ce n'est pas sans émotion que les [pre]mières Jeannes quitteront leur pays natal pour un long voyage, mais c'est sans regret qu'elles partiron[t.] S'il faut laisser notre fief de Saint-Michel, c'est [pour] retrouver là-bas un autre fief, tout imprégné, celu[i-là,] du souvenir de notre patronne aimée, sainte Jeanne d['Arc.]

» Par suite de circonstances toutes providenti[elles,] comme le dernier *Lys* l'a relaté, nous sommes appe[lées,] en effet, à nous établir dans l'antique château de Je[anne] d'Arc, à Beaulieu-les-Fontaines. Dans ces murs, s[ainte] Jeanne elle-même a séjourné, elle y est arrivée cap[tive,] chargée de chaînes, le 25 mai 1430. Le cachot où [elle] a souffert y existe encore.

» Nous avons hâte de nous agenouiller sur ces pi[erres] séculaires, témoins des larmes, témoins aussi des sub[limes] prières de la Sainte, témoins enfin des visites cé[lestes] de saint Michel, de sainte Marguerite et de sainte C[athe]rine, que la douce vierge y reçut sans doute bien [des] fois. »

(2) Cf. *Bulletin religieux de Beauvais* (27. 10. 28)

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE CANONIQUES ET CIVILES

Droit canonique.

INDULGENCES DES LIEUX SAINTS

De la *Semaine religieuse de Québec* (15. 3. 28), sous le titre « A propos d'indulgences » :

Depuis quelques mois, aux Etats-Unis et même au Canada, il se distribue, surtout dans les couvents de femmes, des chapelets à la récitation desquels, disait-on, étaient attachées des indulgences plénières en nombre incroyable. Pour tous ceux qui sont tant soit peu au courant de la pratique des Congrégations romaines, ces indulgences paraissaient apocryphes. Nous venons de trouver la confirmation de cette opinion dans une communication adressée par un lecteur de la Fortnightly Review *à M. Arthur Preuss, directeur de cette vaillante revue* (1). *Nos lecteurs seront sans doute heureux de connaître ce document. En voici la traduction :*

Récemment il nous est tombé sous la main une brochure relatant qu'un prêtre, chapelain dans un couvent de Sœurs, avait reçu de la Sacrée Pénitencerie de Rome des pouvoirs assez extraordinaires.

Ces facultés, d'après la brochure ci-haut mentionnée, permettaient d'attacher les indulgences des Lieux Saints aux rosaires, et la brochure ajoutait « qu'on peut estimer au nombre de 200 à 300 les indulgences plénières attachées à la visite de Jérusalem et des autres endroits de la Terre Sainte, à part d'incalculables indulgences partielles ». Le comble, c'était cette assertion que le chapelain en question avait reçu la faculté d' « attacher toutes ces indulgences à chaque grain du chapelet », de sorte que (comme on peut le lire sur une autre feuille propageant la même dévotion), « en récitant un seul *Je vous salue, Marie*, ces rosaires en main, vous pouvez gagner entre 200 à 300 indulgences plénières, et un nombre incalculable d'indulgences partielles ».

A ce propos, une circulaire envoyée par un certain magasin de fournitures d'église, et reçue il y a quelques jours, annonçait de semblables chapelets et ajoutait qu'une supérieure de couvent avait commandé 36 000 rosaires, auxquels le chapelain avait attaché les indulgences mentionnées plus haut. La circulaire ajoutait : « Désirez-vous distribuer des rosaires aussi utiles ? Dans ce cas, vous pouvez les acheter chez nous, à un prix excessivement bas. Nous serions heureux de vous envoyer un échantillon de ces chapelets spéciaux. Nous pouvons aussi faire attacher ces indulgences extraordinaires aux rosaires avant de vous les expédier. »

Nous n'en pouvions croire nos yeux en lisant cette annonce, et nous avons été poussé à faire des recherches sur cette question. Dans l'intérêt de tous ceux qui peuvent être concernés, il nous semble utile de rappeler les règles suivantes, publiées en 1899 par la Sacrée Congrégation des Indulgences :

Cinquième règle : « Sont fausses et révoquées entièrement toutes les Indulgences de mille ans ou de plusieurs milliers d'années. »

Sixième règle : « Il faut tenir pour suspectes les indulgences plénières qu'on dit accordées pour la récitation de quelques courtes paroles. » (Beringer, édition de 1921, vol. I, 217 et 218.) (1)

La faculté de gagner de 200 à 300 indulgences plénières et un nombre incalculable d'indulgences partielles par la simple récitation d'un *Je vous salue, Marie* ou d'un *Gloire soit au Père* est évidemment contraire à ces deux règles.

En outre, la même Congrégation (6 septembre 1898), sur l'ordre spécial du Saint-Père, avait déclaré officiellement que certains chapelets, répandus à Rome et ailleurs, et dont on affirmait qu'à chaque *Notre Père* et *Je vous salue, Marie*, on peut gagner de nombreuses indulgences, soit plénières, soit partielles, sous prétexte que les indulgences de la Terre Sainte y sont attachées, *n'ont en réalité d'autres indulgences que les indulgences apostoliques* (Beringer, vol. I, pp. 229 et 851) (2).

Finalement, l'auteur de cette communication a fait une enquête privée et a obtenu la réponse suivante de la Sacrée Pénitencerie par l'intermédiaire d'un prêtre résidant à Rome :

1) Les indulgences de la Terre Sainte ne sont rien autre chose que les indulgences apostoliques, telles que publiées aux *Act. Ap. Sedis* du 22 fév. 1922.

2) Les prêtres qui possèdent ces facultés devraient à l'avenir communiquer aux fidèles non seulement le *texte* de leurs pouvoirs, mais *aussi leur signification et leur valeur* afin de ne pas faire naître des espoirs qui ne correspondent pas à la réalité.

3) L'étendue de ces pouvoirs n'est jamais donnée à cause du danger qu'il y aurait d'en faire ostentation et de créer des idées fausses concernant les indulgences elles-mêmes.

En regard de ces règles, comment pouvons-nous expliquer la prétention du chapelain ci-haut mentionné, et la manière d'agir du magasin dont nous avons rapporté la circulaire ?

(1) Numéro de février 19[illegible], p. [illegible].

Jurisprudence.

PRESBYTÈRES COMMUNAUX

Presbytère. Conseil municipal. Délibération. Bail. Prix. Préfet. Tutelle. Refus d'approbation. Recours pour excès de pouvoir. Subvention déguisée (non). Locataire. Charges. Annulation.

CONSEIL D'ÉTAT (Contentieux).

[illegible]

Présidence de M. Jean Romieu.

Méconnait la portée de l'art. 1er § 3 *de la loi du 2 janvier 1907 le préfet qui refuse d'approuver la location d'un presbytère aux conditions consenties par une commune, dès lors que, compte*

(1) [illegible], 5e éd. française, [illegible].

(2) [illegible] française, p. [illegible].

tenu des charges imposées au preneur, il n'apparaît pas qu'une subvention au culte catholique ait été concédée.

Le Conseil d'Etat, statuant au contentieux (section du contentieux, 2e sous-section),

Sur le rapport du 3e comité d'instruction de la section du contentieux,

Vu la requête (1) et le mémoire ampliatif présentés pour la commune de Beuzeville (Eure), représentée par son maire en exercice, ladite requête et ledit mémoire enregistrés au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, les 6 mars et 2 décembre 1926, et tendant à ce qu'il plaise au Conseil annuler une décision par laquelle le préfet de l'Eure a refusé d'approuver la location du presbytère de la commune susvisée aux conditions arrêtées par le conseil municipal dans ses délibérations des 15 novembre et 10 décembre 1925 ;

Ce faire, attendu que le presbytère a été loué en 1917 à l'abbé Fossy, curé-doyen de Beuzeville, moyennant le prix de 350 francs par an ; qu'à l'expiration du bail le conseil municipal ayant renouvelé le contrat aux mêmes conditions, c'est à tort que le préfet a refusé son approbation aux délibérations de l'assemblée communale ; qu'en effet le pouvoir de tutelle du préfet ne peut être exercé que pour empêcher les conseils municipaux de violer les principes proclamés par la loi du 9 décembre 1905, c'est-à-dire d'accorder une subvention déguisée aux cultes ; que la jurisprudence considère que les conseils municipaux sont les meilleurs juges du point de savoir à quel prix de location il convient de s'arrêter ; qu'en l'espèce le prix stipulé au nouveau bail a été fixé dans un esprit de saine administration, compte tenu de l'état de l'immeuble loué, des servitudes imposées au preneur ainsi que des impôts et frais d'assurances, qui restent à sa charge ;

Vu la décision attaquée ;

Vu les observations présentées par le ministre de l'Intérieur (2), en réponse à la communication qui lui a été donnée de la requête, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 17 août 1927, et par lesquelles le ministre fait connaître que la valeur locative de l'immeuble litigieux peut être fixée entre 400 et 800 francs, que le contrat eût été approuvé s'il avait comporté une légère augmentation du prix initial, et s'en remet à la sagesse du Conseil ;

Vu les observations en réplique présentées pour la commune de Beuzeville, lesdites observations enregistrées comme ci-dessus, le 8 novembre 1927, et persistant dans les conclusions de la requête par les motifs que le prix de location du presbytère augmenté des impôts et charges qui incombent au preneur s'élève à 633 fr. 31, chiffre correspondant aux indications données par le ministre de l'Intérieur ; qu'au surplus l'esprit décentralisateur qui a inspiré le décret du 5 novembre 1926 implique la concession aux communes de libertés très larges, dès l'instant que ces libertés ne dégénèrent pas en atteintes à l'ordre public ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi du 5 avril 1884 ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 ;

Vu la loi du 2 janvier 1907 ;

Vu les lois des 7-14 octobre 1790 et du 24 mai 1872 ;

Ouï M. Lachaze, auditeur, en son rapport ;

Ouï Me Marcille, avocat de la commune de Beuzeville, en ses observations ;

Ouï M. Ettori, auditeur, commissaire-adjoint du Gouvernement, en ses conclusions ;

Considérant qu'il ne résulte pas de l'instruction que, dans les circonstances de l'affaire et compte tenu des charges imposées au preneur, le conseil municipal de la commune de Beuzeville, en maintenant à 350 francs le prix de location du presbytère, ait concédé une subvention au culte catholique interdite par l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 ; que, par suite, la commune requérante est fondée à soutenir que le préfet, en refusant d'approuver la location du presbytère par elle consentie, a méconnu la portée de l'article 1er § 3 de la loi du 2 janvier 1907 et à demander, pour ce motif, l'annulation pour excès de pouvoir de la décision attaquée ;

(1) N° 93 974.

(2) M. Albert Sarraut.

Décide :

Article 1er. — La décision susvisée du préfet de l'Eure est annulée.

Observations. — L'art. 1er § 3 de la loi du 2 janvier 1907 (1) dispose que la location des archevêchés, évêchés, presbytères et séminaires dont les départements ou les communes sont propriétaires, devra être approuvée par l'administration préfectorale. Contrairement à la règle générale posée par l'art. 68-1° de la loi du 5 avril 1884, les locations portant sur les immeubles précités sont soumises à approbation quelle que soit leur durée. Le législateur a voulu s'assurer qu'aucune subvention indirecte au culte n'aurait lieu sous forme de location à vil prix et que chaque location consentie correspondrait effectivement à la valeur réelle des locaux.

Les pouvoirs de contrôle du préfet ne sont pas discrétionnaires en cette matière. Le Conseil d'Etat admet les intéressés à discuter au contentieux, par la voie du recours pour excès de pouvoir, les décisions des préfets. Il annule les arrêtés qui, comme en l'espèce, ne trouvent dans les faits aucune justification (2).

J. Rouvière.

SÉPULTURES

Sépulture-inhumation. Cimetière. Concessions dans les cimetières. — 1° Propriété « sui generis ». Acte de concession. Acte non soumis à la transcription. — 2° Commune tenue à garantie. Archives détruites. Disposition de la concession par la commune. — 3° Compétence. Exercice des pouvoirs de police du maire. Exhumations. Incompétence des tribunaux judiciaires. Incompétence d'ordre public. (1re esp.) — 4° Tombeaux. Donation. Transmission non prohibée par l'arrêté de concession. Consentement de la famille du cédant. Validité de la donation. — 5° Appel civil. A qui il profite. Matière indivisible. Droit de sépulture. Appel tardif de certains intéressés. Validité. (2e esp.) — 6° Transmission. Clause d'incessibilité. Commune. Autorisation de transmission. Cession à titre gratuit. Nullité (non). (3e esp.) — 7° Entretien et conservation des sépultures. Héritier ayant renoncé au droit d'être inhumé dans une sépulture. Obligation d'entretien (non). (4e esp.)

1° *L'octroi d'une concession de terrain dans un cimetière est un droit d'une nature spéciale, qui ne confère pas la propriété à l'acquéreur, mais un droit de jouissance avec affectation spéciale, droit qui peut être réclamé par le concessionnaire non seulement vis-à-vis de la commune concédante, mais vis-à-vis de tous.* (1re espèce.)

L'acte qui constate ce droit n'est pas soumis à la transcription de la loi de 1855 : il n'est pas, en effet, un droit réel susceptible d'hypothèque, ni un droit d'usage, et se différencie nettement de ce dernier, n'ayant ni les mêmes fins, ni le même but ; il s'ensuit qu'entre deux concessionnaires successifs du même terrain la préférence doit être accordée à celui qui en a eu le premier l'attribution régulière, encore que le second seul ait fait transcrire son acte. (1re espèce.)

2° *La commune qui a fait l'octroi d'une concession dans un cimetière doit garantir jusqu'à l'expiration de la durée de la concession la libre jouis*

(1) *Rev. d'Org. et de Déf. relig.*, 1907, p. 40.

(2) Voir en ce sens Cons. d'Et., 18 mars 1921, commune de Mont-l'Evêque : *D. C.*, t. 5, p. 376. — Voir également « Consultation pratique » : *D. C.*, t. 4, p. 412.

sance de celle-ci au titulaire de ladite concession. (1re espèce.)

Et la commune ne peut pas soutenir valablement que, les archives communales ayant été détruites par le fait de la guerre, il y avait là une circonstance qui l'autorisait, après avoir pris certaines mesures de publicité, à disposer de la concession. (1re espèce.)

3° *Si les tribunaux judiciaires sont compétents pour trancher les difficultés qui ont trait à la conservation des droits de concession et à l'exécution des contrats qui s'y rapportent, cette compétence cesse lorsque la contestation porte sur l'exercice par le maire des pouvoirs de police qui lui sont conférés dans un intérêt public.* (1re espèce.)

Les exhumations rentrent au premier chef dans cette dernière catégorie, et les tribunaux judiciaires sont incompétents pour ordonner ou même permettre une exhumation. (1re espèce.)

Et cette incompétence étant d'ordre public, il y a lieu de la proclamer bien qu'elle ne soit pas demandée. (1re espèce.)

4° *Si en principe le droit de sépulture concédé par l'autorité municipale aux particuliers est de sa nature limité à la famille du concessionnaire et inaliénable, on ne saurait cependant aller jusqu'à dire que cette inaliénabilité soit absolue et d'ordre public.* (2e espèce.)

Spécialement, doit être reconnue valable la donation d'un droit de sépulture, alors que l'arrêté de concession ne contient aucune interdiction de transmission, et alors qu'au surplus il est constant que la transmission incriminée s'est réalisée du consentement de la famille du donateur. (2e espèce.)

5° *L'appel, s'agissant d'un droit familial de nature indivisible (dans l'espèce un droit de sépulture), profite à tous les intéressés, même à ceux dont l'appel a été tardif.* (2e espèce.)

6° *La commune qui a concédé un terrain dans un cimetière en stipulant qu'il serait incessible et insaisissable n'est pas fondée à s'opposer à une cession qu'elle a par ailleurs approuvée s'il est reconnu par les juges du fond, par interprétation de l'acte de transmission, que l'abandon ainsi consenti ne dissimule aucun trafic contraire au respect dû aux sépultures, que le contrat doit être considéré comme une renonciation du titulaire à son droit au profit de la commune et l'octroi par celle-ci au concessionnaire voisin d'une concession nouvelle, en sorte que l'acte ne revêtait pas les caractères d'un acte de cession ordinaire, seul interdit.* (3e espèce.)

7° *La seule qualité de descendant, représentant ou successeur, ne saurait juridiquement suffire pour créer l'obligation de participer à l'entretien et à la conservation de la sépulture familiale lorsque l'on ne revendique pas le droit d'y être inhumé ou d'en disposer pour les siens: celui des descendants qui renonce à ce droit ne saurait donc être contraint par les autres de participer aux frais d'entretien et aux réparations.* (4e espèce.)

I

COUR D'APPEL D'AMIENS (1re Ch.).

(*Audience du 12 juin 1928.*)

Présidence de M. Paturet, premier président.

La Cour,

Considérant que la dame Legras a acquis le 16 janvier 1912, par acte enregistré le 18 du même mois, une concession perpétuelle de 2 mètres carrés de terrain dans le cimetière de Chauny ; que cette concession était située dans la 11e section et attenait à celle de la famille Legras-Guenne ; qu'en octobre 1925 le fils de la dame Legras, s'étant rendu au cimetière de Chauny, s'aperçut qu'une demoiselle Longue avait été inhumée dans la concession acquise par sa mère ; que cette dernière s'adressa à la Ville de Chauny et aux héritiers de la demoiselle Longue, mais qu'elle ne put obtenir que la concession lui soit rendue ; que dans ces conditions elle a assigné devant le tribunal de Laon M. Lefebvre, maire de Chauny, pris en son nom personnel, la Ville de Chauny, M. Longue-Cochon, les époux Hostelet-Longue, héritiers de la demoiselle Longue ; que le tribunal l'a déboutée de sa demande par le motif que, la demoiselle Longue ayant elle aussi acquis de la Ville de Chauny la même concession et y étant inhumée, la dame Legras, qui avait commis la faute de ne pas s'être révélée comme concessionnaire après la guerre, ne pouvait lui être préférée ;

Considérant que dans le dernier état de ses conclusions la dame Legras demande que soit reconnu son droit à la concession acquise par elle, que ce droit soit déclaré privatif et opposable à tous, que la Ville de Chauny, Lefebvre et les héritiers Longue soient tenus de faire exhumer la demoiselle Longue, et à défaut de ce faire le droit pour elle de procéder à cette exhumation, et qu'il lui soit attribué 3 000 francs de dommages-intérêts ;

En ce qui concerne M. Lefebvre, pris en son nom personnel, que l'action introduite contre lui ne se comprend pas ; qu'il n'était pas maire de Chauny au moment où le terrain a été concédé soit à la dame Legras soit à la demoiselle Longue ; qu'il n'a commis aucune faute pouvant engager sa responsabilité personnelle ; que la demande dirigée contre lui ne saurait être admise ; qu'il s'est porté devant la Cour reconventionnellement demandeur en 500 francs de dommages-intérêts ;

Considérant que si, à la rigueur, on peut comprendre que la dame Legras se soit trompée en assignant M. Lefebvre devant le tribunal, l'appel formé par elle contre ledit M. Lefebvre est purement abusif et vexatoire ; qu'il a occasionné des frais et des déplacements ; qu'une somme de 300 francs doit être accordée audit M. Lefebvre ;

En ce qui concerne la Ville de Chauny et les consorts Longue-Cochon-Hostelet :

Considérant que l'octroi d'une concession de terrain dans un cimetière est un droit d'une nature spéciale, qui ne confère pas la propriété à l'acquéreur, mais un droit de jouissance avec affectation spéciale ; que ce droit peut être réclamé par le concessionnaire non seulement vis-à-vis de la commune concédante, mais vis-à-vis de tous ; que l'acte qui constate ce droit n'est nullement soumis à la transcription de la loi de 1855, qu'il n'est pas en effet un droit réel susceptible d'hypothèque, ni un droit d'usage, qu'il se différencie nettement de ce dernier, qu'il n'a ni les mêmes fins, ni le même but ; que les héritiers de la demoiselle Longue ne peuvent donc s'appuyer sur la transcription, qu'ils ont fait effectuer du reste après la réclamation de la dame Legras, pour dire que leur droit est préférable à celui de cette dernière ; qu'ils doivent donc remettre libre à la dame Legras la concession litigieuse ;

Considérant que la Ville de Chauny doit, aux termes d'une jurisprudence constante, garantir jusqu'à l'expiration de la durée de la concession la libre jouissance de celle-ci au titulaire de ladite concession ; qu'il y a lieu de dire que cette ville sera tenue de remettre dans un certain délai la concession litigieuse à la dame Legras ;

Considérant, en effet, qu'on ne saurait, comme l'a fait le tribunal, admettre que, les archives de Chauny ayant été détruites ou perdues par le fait de la guerre, il y avait là une circonstance qui autorisait cette ville, après avoir pris certaines mesures de publicité, à disposer de la concession de la dame Legras ; que ce serait là substituer la fantaisie au droit ; qu'on ne peut non plus dire qu'elle n'a commis aucune faute puisqu'il semble acquis aux débats qu'elle avait été prévenue par un de ses préposés, au moment des funérailles de Mlle Longue, que le ter-[illegible] tribunal quand il affirme que la dame Legras a été en faute de n'avoir pas fait connaître son titre à la ville, de 1918 à 1925 ; que l'appelante n'habitait plus à Chauny depuis la guerre, qu'elle pouvait ne pas connaître les demandes de la ville aux fins de reconstitution de ses ar[illegible] un esprit d'obstination et un mauvais vouloir dans cette [illegible] fait agir ; que, [illegible]

avait acheté cette concession pour être inhumée à côté de ses parents, que ce sentiment est des plus respectables et que les héritiers de la demoiselle Longue n'ont aucune raison semblable à faire valoir ;

Considérant que le jugement doit donc être infirmé et le droit de la dame Legras proclamé ;

En ce qui touche les dommages-intérêts :

Considérant que la Ville de Chauny, bien qu'elle ait commis une faute, est cependant excusable dans une certaine mesure ; que les perburbations qui ont été apportées par la guerre dans les services municipaux diminuent sa responsabilité et qu'il y a lieu de décider que les frais seront suffisants comme dommages-intérêts ; qu'il en est de même des consorts Longue-Cochon-Hostelet ;

En ce qui touche à la demande d'exhumation :

Considérant que si les tribunaux judiciaires sont compétents pour trancher les difficultés qui ont trait à la conservation des droits de concession et à l'exécution des contrats qui s'y rapportent, cette compétence cesse lorsque la contestation porte sur l'exercice par le maire des pouvoirs de police qui lui sont conférés dans un intérêt public ; que les exhumations rentrent au premier chef dans cette dernière catégorie, que le tribunal et la Cour sont donc incompétents pour ordonner ou même permettre une exhumation ; qu'il appartiendra à la dame Legras de se pourvoir à ce sujet ainsi qu'il appartiendra ; que, l'incompétence de l'autorité judiciaire étant ici d'ordre public, il y a lieu de la proclamer bien qu'elle ne soit pas demandée par la Ville de Chauny et les consorts Longue ;

En ce qui concerne les dépens :

Considérant que la Ville de Chauny et les consorts Longue-Hostelet succombent dans leurs prétentions, qu'il y a lieu de dire qu'ils doivent supporter les dépens ;

Mais considérant qu'il ne saurait y avoir entre eux solidarité, qu'il y a donc lieu de dire que chacun d'entre eux supportera ses propres dépens et la moitié de ceux de la dame Legras, et ce au besoin à titre de dommages-intérêts ;

Par ces motifs :

Infirme le jugement dont est appel, et faisant à nouveau droit, dit et prononce que, la concession acquise par la dame Legras de la Ville de Chauny lui ayant été formellement attribuée par un acte régulier, ladite dame Legras a un droit privatif auquel il ne pouvait être fait échec par une cession postérieure, celle-ci aurait-elle même été transcrite ;

Condamne, en conséquence, la Ville de Chauny et les consorts Longue-Hostelet à délaisser à la dame Legras, libre de tout corps, la concession objet de l'acte du 16 février 1912, et ce dans le délai de quarante jours de la signification du présent arrêt, sous peine d'une astreinte de 50 francs par jour de retard pendant trente jours, laquelle astreinte sera, dans tous les cas, acquise à la dame Legras ;

Dit que, passé ce délai, cette dernière pourra revenir devant la Cour pour demander de faire droit sur une nouvelle astreinte ;

Condamne la dame Legras à payer à Lefebvre 300 francs à titre de dommages-intérêts ;

Dit que la Ville de Chauny et les consorts Longue-Hostelet conserveront chacun leurs frais de première instance et d'appel et qu'ils payeront par moitié les dépens frayés par la dame Legras en première instance et en appel, et ce au besoin à titre de dommages-intérêts ; dit toutefois que les dépens frayés au sujet de la mise en cause de M. Lefebvre seront supportés par la dame Legras.

M. Frette-Damicourt, subst. proc. gén. — Mes Bompart et Lenain, av.

II

COUR D'APPEL DE BORDEAUX (1re Ch.).

(Audience du 23 avril 1928.)

Présidence de M. Gisbert, premier président.

La Cour,

Attendu que, par interlocutoire du 3 mars 1924, Mme Vve Cornu avait été autorisée à faire la preuve de ses prétentions, à savoir que la donation invoquée par la veuve Jarnage constituait en réalité un contrat de vente à titre onéreux ; que, par là, le tribunal semblait admettre, par une décision qui est définitive, que seule une cession à titre onéreux était annulable ;

Or, attendu que si les présomptions de la cause militent en faveur d'une cession de ce genre, les résultats de l'enquête ne sont cependant pas assez nets à cet égard pour que soit accepté, contrairement aux indications formelles de l'acte notarié, qu'il y a eu vente et non donation ; que, d'autre part, s'il apparaît en principe que le droit de sépulture concédé par l'autorité municipale aux particuliers est de sa nature limité à la famille du concessionnaire et inaliénable, on ne saurait cependant aller jusqu'à dire que cette inaliénabilité soit absolue et d'ordre public ; qu'en l'espèce il n'existe dans l'arrêté de concession, qui se place au 27 mai 1908, aucune interdiction de transmission ; qu'au surplus et en fait il est constant que la transmission incriminée s'est réalisée du consentement de la famille du cédant, et s'accordait si bien avec les vues de celle-ci à cette époque qu'en 1917, un an environ avant la donation, la mère du donateur et de la concessionnaire, dans les droits de laquelle il se trouvait, fut inhumée non dans le caveau litigieux, mais au cimetière de la Chartreuse, à Bordeaux, et que c'est en 1922 seulement que se fit jour la prétention des demandeurs au procès actuel ; qu'il faut ajouter que ces demandeurs ne représentent pas la totalité des intéressés, et qu'enfin la veuve Cornu seule a interjeté appel dans les délais ; que, sans doute, s'agissant d'un droit familial de nature indivisible, on doit admettre que l'appel de la veuve Cornu profite à ses deux cointéressés : époux Pichereau, époux Gérôme ; qu'il n'en subsiste pas moins que l'attitude soit de ces derniers, soit des membres de la famille ou parties à l'instance, dénote tout au moins de leur part une hésitation compréhensible à se dérober à l'exécution d'une convention acceptée de tous en son temps, et qui s'est consommée depuis sans protestations par deux inhumations de membres de la famille de la dame Jarnage ;

Par ces motifs :

Déclare les époux Pichereau et Gérôme, de même que la dame Vve Cornu, recevables en la forme en leurs appels ;

Au fond, les en déboute ;

Rejetant toutes autres conclusions, confirme le jugement entrepris ; condamne les appelants à l'amende et aux dépens de première instance et d'appel.

M. Dupin, av. gén. — Mes Siré et Lacquièze, av.

III

COUR DE CASSATION (Ch. des Requêtes).

(Séance du 16 juillet 1928.)

Présidence de M. Servin.

La ville de Metz s'est pourvue en cassation d'un arrêt de la Cour de Colmar rendu le 26 octobre 1927 au profit de M. le comte de Saint-Martin (rapporté *Rev. Alsace-Lorraine*, 1928. 259). La Chambre des requêtes a statué en ces termes :

La Cour,

Sur le moyen unique pris de la violation du décret du 23 prairial an XII, de l'ordonnance du 6 décembre 1843 et de l'art. 931 Code civ., de la dénaturation des actes litigieux et de la violation de l'art. 7 de la loi du 20 avril 1810, pour défaut de motifs et manque de base légale :

Attendu que la dame Didion, veuve de Louis-Antoine Mathieu, a obtenu, le 13 mars 1841, de la municipalité de la Ville de Metz la concession à perpétuité d'un terrain situé dans le cimetière de l'Est de cette ville, pour y fonder sa sépulture et celle de sa famille, étant stipulé, par une clause spéciale qui confirmait les principes de la matière, que le terrain concédé, placé hors du commerce, serait incessible et insaisissable ; que, la famille Mathieu renonçant à user de son droit, Jean-Antoine-Eugène Mathieu, fils de la concessionnaire, et alors seul ayant-droit de la concession, en a fait abandon, le 10 mai 1887, à Charles Durand, titulaire d'une concession voisine, afin que les deux sépultures fussent réunies ; que cet abandon a été gratuit et approuvé par le maire de

Metz, qui a concouru à l'acte et y a opposé sa signature, à côté de celles des parties ; que, d'autre part, la municipalité a reconnu la validité dudit acte en autorisant successivement l'inhumation de deux membres de la famille Durand dans le terrain objet du litige ;

Attendu, néanmoins, que de Saint-Martin, neveu et légataire universel de Charles Durand, s'étant ultérieurement heurté à une opposition de la Ville de Metz, a assigné celle-ci, par exploit du 7 mai 1924, pour la faire condamner à lui permettre l'utilisation du terrain concédé, et que la Ville a répondu à sa demande en soutenant, comme elle le soutient encore aujourd'hui, que la transmission de 1887, faite, d'après elle, au mépris du caractère de la concession et de la clause d'incessibilité de l'acte du 13 mars 1841, était frappée d'une nullité absolue dont l'approbation du maire et l'exécution du contrat n'avaient pu la relever ;

Mais attendu que les juges du fond, interprétant les termes obscurs et ambigus de l'acte du 10 mai 1887, ont jugé que l'abandon consenti par Mathieu à Durand ne dissimulait aucun trafic contraire au respect dû aux sépultures ; que le contrat devait être considéré comme constituant une renonciation de Mathieu à son droit au profit de la Ville de Metz, et l'octroi par celle-ci à Durand d'une concession nouvelle ; que l'acte ne revêtait donc pas les caractères d'un acte de cession ordinaire, seul interdit ;

Attendu qu'une telle interprétation, qui ne dénature point les actes litigieux et qui échappe au contrôle de la Cour de cassation, justifie légalement la décision par laquelle l'arrêt attaqué a repoussé l'exception de nullité de la Ville de Metz et fait droit à la demande de de Saint-Martin ;

Par ces motifs :

Rejette...

MM. Rambaud, rapp. ; Sens-Olive, av. gén. — Me Lemanissier, avocat.

IV

TRIBUNAL CIVIL DE BOULOGNE-SUR-MER

(Audience du 28 avril 1928.)

Présidence de M. Masserand.

Le Tribunal,

Attendu qu'aux termes d'un acte reçu par Me Dutertre, notaire à Boulogne-sur-Mer, le 24 octobre 1823, les époux Dewisme-Yvart ont vendu à la Ville de Boulogne-sur-Mer, en vue de l'agrandissement de son cimetière, un terrain à usage de jardin, dans lequel ils se sont réservé une portion d'un are 30 centiares pour y établir un lieu de sépulture pour eux-mêmes et leurs descendants en ligne directe ; qu'ainsi audit lieu a été créée une vaste concession à perpétuité, enclose de murs et surmontée de grilles dans laquelle ont été inhumés, outre les époux Dewisme-Yvart, divers membres de la famille Dewisme ;

Attendu que, cette concession menaçant ruine, M. le maire de la Ville de Boulogne-sur-Mer a, sur la demande de Me Bouchez, invité Leroy-Dewisme à y effectuer les travaux nécessaires ; qu'à cette mise en demeure les époux Leroy-Dewisme ont répondu qu'ayant quitté définitivement Boulogne, ne désirant pas y être inhumés et n'ayant pas d'enfants, ils entendaient abandonner tous les droits pouvant résulter à leur profit de l'acte susénoncé ;

Attendu que, sur cette réponse, les demandeurs ont assigné les époux Leroy-Dewisme en référé, aux fins d'expertise ; que, par ordonnance du 11 mai 1926, donnant acte aux époux Leroy-Dewisme de leur déclaration d'abandon de leurs droits à la sépulture de la famille Dewisme et aux demandeurs de leurs protestations et réserves contraires, le sieur Druesne a été nommé expert aux fins de déterminer les travaux nécessaires à ladite sépulture et d'en évaluer le coût et la durée ;

Attendu que l'expert, s'étant acquitté de sa mission, conclut dans son rapport à l'exécution de divers travaux de réparation et consolidation qu'il énumère et dont il fixe le coût à 4 750 francs et la durée à quinze ou vingt jours ;

Attendu que les demandeurs ont assigné les époux Leroy-Dewisme et les époux Delattre-Dewisme pour voir dénier la faculté d'abandon de tombeau de famille, entériner le rapport de l'expert, ordonner l'exécution des travaux prévus audit rapport, le tout aux frais des parties en cause, dans la proportion notamment de 1/17e pour la dame Leroy-Dewisme et de 2/17es pour les époux Delattre-Dewisme ; qu'ils basent leur prétention sur le devoir de piété filiale incombant particulièrement aux époux Leroy-Dewisme, dont les père et beau-père, mère et belle-mère et les grands-parents sont inhumés dans la sépulture donnant lieu au litige, ainsi que sur l'injonction de l'autorité municipale ;

Attendu que les époux Delattre-Dewisme déclarent se joindre aux conclusions de la demande et offrent de payer 2/17es des travaux de maçonnerie et de ferronnerie énumérés au rapport d'expertise ; qu'il y a lieu, comme ils le demandent, de leur donner acte de leur déclaration ;

Attendu, en ce qui concerne les époux Leroy-Dewisme, que, quelles que soient les raisons de moralité qui militent en sens inverse, la seule qualité de descendant, représentant ou successeur, ne saurait juridiquement suffire pour créer l'obligation de participer à l'entretien et à la conservation d'une sépulture lorsque l'on ne revendique pas le droit d'y être inhumé ou d'en disposer pour les siens ;

Attendu que de l'acte du 24 octobre 1823 il ne résulte aucune charge obligatoire pour les défendeurs ; que cet acte leur a simplement reconnu un droit auquel ils ont toujours la faculté de renoncer ;

Attendu que cette renonciation, déjà notifiée en l'espèce aux demandeurs et à la Ville, doit suffire à faire rejeter la demande, sans qu'il soit nécessaire que les époux Leroy-Dewisme la réitèrent par acte authentique, ainsi qu'ils déclarent y être prêts ;

Par ces motifs :

Donne acte aux époux Delattre-Dewisme de ce qu'ils se joignent aux conclusions de la demande et offrent de payer 2/17es des travaux de maçonnerie et de ferronnerie énumérés au rapport d'expertise ;

Déclare les demandeurs mal fondés en leurs demandes, les en déboute, les condamne aux dépens.

Mes Minet et Michaux, avocats.

Observations (*Gazette des Tribunaux* des 5 juin, 3 juillet, 10 et 16 octobre 1928). — I. *Sur le premier point :* L'arrêt du 12 juin, en décidant que le droit né de la concession dans un cimetière n'est pas un droit réel susceptible d'hypothèque, mais bien un droit avec affectation spéciale, est dans le sens de la jurisprudence d'après laquelle les terrains concédés dans un cimetière sont placés en dehors des règles ordinaires du droit de propriété : V. Bordeaux, 14 mars 1927 (*Gaz. Pal.*, 1927. 2. 347), la note et les renvois. V. aussi Bordeaux, 23 avril 1928 (*Gaz. Pal.*, 1928. 2. 54), la note et les renvois.

II. *Sur le deuxième point:* La commune est garante des droits qu'elle concède dans les cimetières, et elle est tenue de n'apporter aucun trouble à la jouissance du concessionnaire : Trib. civ. Rochechouart, 27 décembre 1900 (*Gaz. Pal.*, 1901. 1. 572), la note et le renvoi ; Bourges, 28 novembre 1910 (*Gaz. Pal.*, T. Q. 1907-1912, v° « Sépulture », n. 106 ; D., 1912. 2. [illegible] ; la *Loi*, 4 janvier 1911).

III. *Sur le troisième point:* V. en ce sens, sur le principe : Cass., 18 janvier 1911 (*Gaz. Pal.*, 1911. 1. 309). Sur le droit de l'administration municipale d'ordonner les exhumations par mesure de police, v. Nancy, 24 mai 1889 (*Gaz. Pal.*, 89. 2. 267) ; Trib. civ. Vienne, 21 juin 1895 (*Gaz. Pal.*, 95. 1. 408), la note et les renvois.

IV. *Sur le quatrième point:* La jurisprudence admet que les concessions dans les cimetières créent au profit de leurs titulaires un droit *sui generis* qui n'est pas transmissible dans les mêmes conditions que les autres biens : Bordeaux, 14 mars 1927 (*Gaz. Pal.*, 1927. 2. 347), la note et les renvois ; Trib. civ. Nevers, 14 décembre 1927 (*Gaz. Pal.*, 1928. [illegible]).

D'après l'arrêt du 23 avril, le droit de sépulture peut faire l'objet d'une donation si l'arrêté de concession ne contient aucune interdiction de transmission,

et si les membres de la famille ont consenti à la donation. Mais une telle donation serait annulée si elle était faite à une personne n'ayant avec le donateur aucun lien de parenté: Trib. civ. Seine, 2 janvier 1896 (*Gaz. Pal.*, 96. 1. 208), la note et le renvoi. Et, d'autre part, le droit de sépulture ne peut pas être cédé à titre onéreux: Trib. civ. Espalion, 24 juillet 1923 (*Gaz. Pal.*, 1923. 2. 487), la note et les renvois.

V. *Sur le cinquième point:* L'appel interjeté par l'une des parties profite aux autres en matière indivisible. V. Nancy, 11 janvier 1910 (*Gaz. Pal.*, 1910. 1. 426); Cass., 3 décembre 1923 (*Gaz. Pal.*, 1924. 1. 322), les notes et les renvois. Dans l'espèce, il s'agissait d'un droit de sépulture. Et ce droit, à raison de sa nature, était indivisible entre tous les intéressés.

VI. *Sur le sixième point :* Par l'arrêt du 16 juillet, la Cour de cassation reconnaît implicitement que la commune concédante d'un terrain dans un cimetière pour la création d'une sépulture familiale ne peut, au mépris de l'incessibilité stipulée dans l'acte de concession, et qui est d'ailleurs de la nature de cet acte, autoriser la transmission du droit à un tiers. On sait que la question de savoir si le concessionnaire peut disposer de son droit au profit d'un tiers est discutée, soit dans les rapports du concessionnaire avec la commune, soit dans les rapports des titulaires de la concession entre eux. V. pour l'exposé de cette controverse FUZIER-HERMAN, *Rép.*, v° « Inhumation et sépulture », n°s 306 et suiv. La question est plus particulièrement délicate vis-à-vis de la commune concédante lorsque l'acte de concession contient expressément, comme dans l'espèce, une clause d'incessibilité. V. Trib. civ. Lyon, 30 juin 1877 (D., 78. 3. 88) ; Trib. civ. Seine, 1er avril 1882 (D., 83. 3. 30). Rappr. Trib. civ. Espalion, 24 juillet 1923 (*Gaz. Pal.*, 1923. 2. 487) et la note; Bordeaux, 23 avril 1928 (*Gaz. Pal.*, 1928. 2. 54).

Par un arrêt du 9 juin 1898 (*Gaz Pal.*, 98. 2. 390; S., 1902. 1. 134), la Cour de cassation, Ch. req., a posé le principe que les terrains concédés dans les cimetières, ainsi que les caveaux qui les occupent, sont hors du commerce et ne peuvent faire l'objet de vente, d'échange ou de tout acte d'aliénation. V. dans le même sens: Lyon, 8 juin 1911 (S., 1912. 2. 19); Poitiers, 15 juillet 1912 (*Gaz. Pal.*, 1912. 2. 390); Limoges, 27 mai 1914 (*Gaz. Pal.*, 1919. 2. 177). Cependant, il résulte bien de cette jurisprudence que c'est l'aliénation à titre lucratif qui est particulièrement interdite, et il a même été décidé que le principe de l'inaliénabilité n'est pas absolu et d'ordre public. V. Bordeaux, 23 avril 1928, précité. C'est ce qui paraît bien résulter aussi de l'arrêt ci-dessus où il est relevé à l'appui de la validité de la transmission que l'abandon de la concession à un tiers avait été consenti à titre gratuit et ne dissimulait aucun trafic contraire au respect dû aux sépultures.

VII. *Sur le septième point:* Le jugement du 28 avril tranche une question qui paraît nouvelle. La propriété d'une sépulture appartient aux héritiers du sang. V. Bordeaux, 14 mars 1927 (*Gaz. Pal.*, 1927. 2. 347), la note et les renvois. On devrait en tirer cette conséquence logique que les frais de son entretien constituent une charge à laquelle chacun des héritiers doit participer pour sa quote-part.

Le jugement ci-dessus reconnaît pourtant que chacun des héritiers peut s'affranchir de cette obligation en déclarant renoncer pour lui et ses descendants à tout droit d'y être inhumé. Cette solution — de laquelle on peut rapprocher la disposition de l'art. 699 Code civ., qui autorise le propriétaire du fonds servant à s'affranchir de la charge des ouvrages nécessaires pour l'usage ou la conservation de la servitude en abandonnant le fonds assujetti au propriétaire du fonds dominant (V. Dalloz, *Rép. pratique*, v° « Servitude », n. 779 et suiv.) — ne manquera pas d'être discutée.

Quelle que soit la nature très particulière du droit de copropriété familiale qui les caractérise, les sépultures n'en sont pas moins dans le patrimoine, et il est difficile d'admettre que tout au moins les héritiers acceptants puissent se soustraire à la charge de l'entretien; l'adage *ubi emolumentum ibi onus* paraît imposer cette solution: autrement dit, il y a bien une obligation civile à la charge de la collectivité des héritiers, et non pas seulement une obligation naturelle dérivant d'un devoir moral, le culte dû aux morts (1). Dire qu'on peut s'en affranchir en abandonnant son droit d'être inhumé dans cette sépulture ne constitue pas, à notre sens, un argument juridique, puisque ce droit peut très bien ne pas exister, notamment si la sépulture ne comporte plus aucune place.

Réponses ministérielles.

Désertion des campagnes

Emigration rurale. Mesures administratives destinées à l'enrayer.

Du *J. O.*, 31 août 1928, Déb. parl., Ch., p. 2477 :

722. — M. Prosper Blanc, *député, expose* à M. le ministre de l'Agriculture : a) *que les campagnes continuent à se vider, au profit des grandes villes, avec une rapidité déconcertante ;* b) *que ce paradoxal phénomène a rompu la répartition du travail humain ;* c) *qu'il convient de réagir énergiquement par des actes ; et demande quelles mesures il compte prendre pour chercher à enrayer l'émigration rurale, qui menace la prospérité du pays.* (Question du 7 juillet 1928.)

RÉPONSE. — L'arrêt de l'exode rural est intimement lié à la situation économique de l'agriculture, c'est pourquoi la modification des tarifs douaniers concernant l'agriculture et le rétablissement de la liberté d'exportation des produits agricoles ont été poursuivis. L'amélioration des conditions d'existence dans les campagnes n'est pas négligée. Une dotation plus importante a été obtenue pour les prêts du crédit agricole à court, moyen ou long terme. Des subventions très larges sont accordées tant pour l'étude que pour la réalisation des travaux d'amélioration foncières tels que irrigation, drainage, chemins ruraux, électrification des campagnes, construction d'immeubles coopératifs, etc. D'autre part, un effort est entrepris en ce qui concerne l'amélioration du logement rural. Enfin, une propagande est organisée depuis plusieurs années en faveur des caisses d'allocations familiales en agriculture et la multiplication des centres d'apprentissage agricole et horticole. Le développement de l'apprentissage agricole et horticole, facteur de reconstitution de la main-d'œuvre agricole, n'est limité que par les ressources financières inscrites au budget du ministère de l'Agriculture. Un programme d'extension est envisagé.

---

(1) Cette opinion est contestable. L'obligation d'entretenir une tombe n'est sanctionnée par aucune disposition légale ou réglementaire. Il y a là simplement une obligation morale. Pour qu'il en fût autrement, il eût fallu une disposition testamentaire constituant une charge d'hérédité à l'égard des héritiers acceptants. (Note de la *D. C.*)

DOSSIERS DE LA « DOCUMENTATION CATHOLIQUE »

LES CONQUÊTES DE LA FOI

Conversions récentes

ANTONIO FRADELETTO

La revue *Les Lettres* (1. 11. 1928) publie le récit que, sous forme d'autobiographie, M. Antonio Fradeletto a écrit de son retour à la foi catholique. Ces pages sont présentées aux lecteurs par M. Jacques Chevalier, qui souligne leur valeur apologétique. C'est à ce titre que nous les reproduisons, en faisant remarquer toutefois que sur certains points des réserves s'imposent, car il est difficile souvent de se déprendre complètement soit de certains mouvements d'idées soit même de certaines doctrines erronées.

Les pages qu'on va lire sont intéressantes à un double titre: elles sont un témoignage et elles sont un symptôme.

Rien n'est plus émouvant que l'histoire sincère et dépouillée d'un esprit en quête de la vérité. C'est cette histoire que nous présente Antonio Fradeletto, dans son Ritorno a Cristo (1).

Né à Venise en 1858, Fradeletto, après de brillantes études au lycée de Venise, puis à l'Université de Padoue, se fit connaître et apprécier à travers toute la péninsule par des conférences politiques, sociales, artistiques, littéraires et philosophiques, où se manifestait, avec un talent oratoire de premier ordre, un esprit singulièrement agile et pénétrant. Artiste et organisateur, il fut à Venise l'âme des expositions des beaux-arts, qui ont acquis depuis une renommée mondiale. Au Parlement, où il représenta de 1900 à 1919 les libéraux de Venise, il s'imposa non seulement par son éloquence, mais par des qualités plus précieuses et plus rares, et d'abord par sa sagacité et par la droiture de son caractère. Enfin, nous autres Français ne saurions oublier le rôle qu'il joua lors de la Grande Guerre: il en comprit l'un des premiers la signification ; du premier coup d'œil il vit où était le devoir de l'Italie: il le dit, et il agit. Comme il avait travaillé à faire prévaloir la cause de la justice dans la guerre, il travailla, la guerre finie, à l'avènement de la paix et à toutes les reconstructions matérielles et morales, d'abord comme ministre des Régions libérées, puis comme sénateur du royaume. De douloureuses épreuves le tinrent, durant ces dernières années, à l'écart de la vie politique : le temps qu'il enlevait à l'action, il le consacra à l'étude et à la méditation. C'est de ce travail intérieur que sont sorties les pages dont M. Busnelli nous offre ici la traduction fidèle.

On y trouvera, sobrement contées, les démarches d'une âme qui a su peu à peu se déprendre des fallacieuses doctrines de sa jeunesse, du positivisme, du naturalisme, du souverain mépris de la métaphysique, pour revenir aux vérités éternelles et à ce qui constitue le fond solide d'elles toutes, à savoir l'amour humble, ferme et généreux, de l'unique vérité. On aimera l'accent de cette confession, où se peint, comme il l'a dit, le retour d'une conscience au Christ. On sera touché par cet anxieux désir de voir, comme il l'a dit encore, ressusciter, dans les âmes et dans la société, Celui qui apporta aux hommes la lumière, la vérité et la vie, et par qui seul aujourd'hui peut être réalisé le règne de Dieu, l'avènement de la paix, la loi d'universelle miséricorde. On sera non pas seulement édifié, mais éclairé par cette intelligence nouvelle qui s'est cherchée dans la souffrance, dans le déséquilibre, dans le trouble et le sacrifice, et qui a fini par découvrir comme un sens nouveau du message évangélique, parce qu'elle en a discerné le sens éternel. En vérité, dans l'espace de ces deux générations, quelque chose est mort, et quelque chose est né : les béatitudes qui ont retenti il y a mil neuf cents ans sur la montagne de Judée, et dont l'Église prolonge et agrandit l'écho à travers les siècles, ont de nouveau trouvé le chemin des esprits et des cœurs. Écoutons avec recueillement ces voix venues de la terre italique, du pays de Rome et du pays d'Assise ; elles portent bien au delà de ses frontières ; elles sont comme le premier souffle et le premier frémissement d'un renouveau qui annonce à travers le monde un épanouissement digne de l'âge des cathédrales et des Universités, de saint Louis, de Dante et de saint Thomas d'Aquin.

JACQUES CHEVALIER.

Un chapitre d'autobiographie intime (1)

Je n'ai la prétention, dans les pages qui vont suivre, ni d'exposer une doctrine, ni de faire l'histoire d'un mouvement collectif, ni de me livrer à une analyse critique ou à une apologie, ni d'engager une polémique : ces pages sont tout simplement un chapitre d'autobiographie intime ; elles sont la confession d'une âme inquiète, qui fut élevée dans la foi du Christ, qui s'en éloigna ensuite, et qui maintenant, après une recherche vagabonde du vrai et du bien, se sent ramenée en aspiration vers le Christ. Et si je parle de ma personne, ce n'est point parce que j'ose, dans un ordre de sentiments et de pensées si haut et si vaste, lui attribuer une importance singulière; mais, au contraire, parce que je crois que le « cas de conscience » que je représente se rattache à un état d'esprit largement répandu à l'heure actuelle.

Besoin de « mesure et de bonté ». L'Évangile.

Plus on considère le monde, plus on doit se persuader qu'il y a besoin extrême de deux choses, de mesure et de bonté : la première étouffée aujourd'hui par l'hyperbole et l'emphase, la seconde par un instinct cruel de violence [illegible]

(1) [illegible] chez l'éditeur Alberto Stock, de Rome, qui a bien [illegible] te édition française, traduite et [illegible] de l'auteur.

(1) Les sous-titres sont ajoutés par la *D. C.*

mence déjà — nous en avons de clairs indices — à être aperçu par la sensibilité la plus exquise et la plus perspicace qui soit, celle de l'art. Je lisais il y a quelque temps, en tête du beau livre de Marino Moretti *Mia Madre*, où la piété filiale, la tendresse maternelle et le sentiment religieux se fondent en un délicat parfum de spiritualité, ces paroles significatives d'un ironiste et d'un humoriste sans préjugés, Alfredo Panzini : « Comme des infirmes qui, après avoir essayé différentes boissons, reviennent spontanément à la pure eau de source, car ils n'ont rien trouvé de mieux, ainsi nous revenons — même dans l'art — à la simple bonté, après de multiples et orgueilleuses extravagances. »

Il existe une source, ancienne mais toujours fraîche, à laquelle je vais puiser désormais le conseil de la mesure et le baume de la bonté : l'Evangile. Si mes sincères aveux peuvent engager quelqu'un à recourir à la même source, ou à d'autres si par aventure il en connaissait que j'ignore, je sens que mon œuvre n'aura pas été tout à fait stérile. Car voici ma certitude : ou les gens de bonne foi et de bonne volonté s'efforceront de spiritualiser en quelque manière la vie, ou nous retomberons dans une nouvelle barbarie, que nos superbes conquêtes matérielles ne parviendraient pas à masquer.

Les neuf attitudes à l'égard de l'idéal religieux.

Les hommes, suivant leurs différentes attitudes à l'égard de l'idéal religieux, peuvent se classer en neuf familles principales : — 1° ceux qui acceptent, sans la discuter, une foi positive et s'en accommodent, soit par conviction inébranlable, soit par paresse d'esprit ; — 2° ceux qui, tout en adhérant à une croyance, cherchent à la corroborer par des arguments de raison et de doctrine ; — 3° ceux qui la repoussent brutalement, avec la sûreté matérielle de quelqu'un qui aurait fait un constat infructueux ; — 4° ceux qui n'hésitent pas à avouer que les questions religieuses ne les intéressent point ; — 5° ceux qui sont parvenus à l'agnosticisme par l'analyse critique des diverses solutions théologiques et philosophiques ; — 6° ceux qui, après avoir blasphémé la foi, s'abandonnent à elle avec une effusion d'amour expiatrice ; — 7° ceux dont la conscience est tourmentée par un contraste irréductible entre l'évidente nécessité morale et la prétendue impossibilité physique des conceptions et des sanctions ultra-terrestres ; — 8° ceux (peu nombreux à vrai dire, une petite élite à peine) qui, se trouvant comme égarés dans un désert de ténèbres et de silence, invoquent la lumière et la parole de Dieu ; — 9° ceux enfin qui comprennent toute l'importance idéale et pratique du problème et qui, ne pouvant affirmer résolument, et ne voulant, pour d'impérieuses raisons, aller jusqu'à la négation, ne se contentent pas d'ignorer, passent à travers des recherches et des expériences successives, et arrivent sinon à une conclusion définitive, du moins à une constatation de fait qui leur suggère à son tour quelques interrogations suprêmes (1). Je dirai tout de suite que j'appartiens à cette dernière famille, sincère et timide.

(1) Rappelons, à propos de cette classification, l'admirable synthèse pascalienne (*Pensées*, éd. J. Chevalier, p. 194) : « Il n'y a que trois sortes de personnes : les unes qui servent Dieu, l'ayant trouvé ; les autres qui s'emploient à le chercher, ne l'ayant pas trouvé ; les autres qui vivent sans le chercher ni l'avoir trouvé. Les premiers sont raisonnables et heureux ; les derniers sont fous et malheureux ; ceux du milieu sont malheureux et raisonnables. » (N. du T.)

Biographie. Au lycée de Venise.

De 1869 à 1876, de onze à dix-huit ans, je fus l'élève du collège Marco Foscarini de Venise ; là, je reçus une solide éducation religieuse. Dans les deux dernières classes du lycée, trois chefs-d'œuvre de la littérature chrétienne étaient parmi mes livres préférés : les *Confessions* et la *Cité de Dieu* de saint Augustin, l'*Imitation de Jésus-Christ* de Thomas a Kempis. Le premier de ces ouvrages m'attirait par sa profonde analyse psychologique du passage de l'effondrement intérieur à l'unité inébranlable de la foi ; le deuxième donnait des ailes à mon imagination juvénile, désireuse de s'élever au sens de l'infini et de l'éternel, en face des événements éphémères et des ruines de l'histoire ; le troisième édifiait ma conscience par les exemples tirés du Maître divin. Je ne puis oublier certains épisodes de ma sincère piété : le recueillement plein d'appréhension avec lequel je m'approchais du tribunal de la pénitence et de la sainte Table, la crainte angoissée d'avoir pu, même sans le vouloir, faire quelque péché ou violer le jeûne. Ce sont là, d'ailleurs, des épisodes communs chez l'enfance et la première jeunesse croyante et pratiquante ; et Chateaubriand en a donné une description frappante et presque dramatique dans ses *Mémoires d'outre-tombe.*

Influence de l'enseignement religieux sur l'âme de l'enfant.

On a beaucoup discuté — et j'ai discuté moi aussi — au sujet de l'influence que l'enseignement religieux et les pratiques religieuses peuvent exercer sur l'âme de l'enfant. Mais, dans une matière si délicate, il n'est guère possible, ni équitable, de prononcer un jugement absolu. Certes, si cet enseignement est donné avec nonchalance ou considéré comme un simple exercice de mémoire, si celui qui initie l'enfant à ces pratiques ne sait pas les animer d'un souffle de poésie mystique, il en reste un souvenir ennuyeux, triste ou comique : le souvenir de petites hypocrisies pour feindre de s'adapter à l'obligation spirituelle, ou de petits subterfuges irrévérencieux pour tâcher de s'y soustraire. Si, par contre, l'enseignement religieux est dignement professé, si ces pratiques sont pieusement ordonnées, l'âme en reçoit une empreinte bienfaisante : elle se plie à la discipline morale, elle apprend à s'interroger elle-même, elle se concentre en des recueillements intimes, s'habitue à reconnaître une puissance infiniment supérieure à notre petit *moi* : et il n'est pas rare que ces dispositions demeurent, alors même que l'idéal surnaturel qui les avait inspirées et consacrées vient à disparaître.

La preuve la plus convaincante peut-être nous en a été donnée de notre temps par un célèbre séminariste de Saint-Sulpice, qui, devenu maître d'incrédulité et condamné par l'Eglise, conserva pourtant toujours, dans son langage et dans ses actes, l'onction survivante de la foi, et entendit souvent, au fond de son âme, résonner les cloches d'une cathédrale engloutie.

A l'Université de Padoue.

Perte insensible de la foi sous l'influence :

a) du positivisme.

En 1876, j'entrai à l'Université de Padoue.

Ordinairement, dans l'espace d'une génération, ou à peu près, la recherche et la production intellectuelles prennent une direction particulière, déterminée par la compénétration de courants d'esprits ana-

logues. C'est ainsi qu'alors, la flamme idéaliste du *Risorgimento* venant de s'éteindre, l'Italie — ouverte à l'irruption tumultueuse de la pensée moderne — traversait une période de réalisme, à laquelle apportaient leur contribution, en philosophie le positivisme, dans les sciences biologiques la théorie de Darwin, dans les études religieuses la critique rationaliste.

Et comme l'art est, je le répète, l'indice le plus sensible de la conscience collective, voici qu'aux créations fantaisistes et sentimentales des romantiques succédaient les reproductions et les analyses toutes crues de la réalité.

Au lycée, ne m'étaient guère parvenus que quelques échos de ce vaste mouvement. Dès que j'en sortis, il s'empara de mon esprit attentif et sans défense. Je lus tout de suite, je lus avidement les œuvres des positivistes les plus connus, à commencer par les *Premiers principes* d'Herbert Spencer, livre qui m'a toujours semblé le meilleur parmi les nombreux ouvrages du philosophe anglais, et qu'aujourd'hui encore, bien que je sois loin de ces idées, j'admire sincèrement pour la solidité de sa construction et la limpidité de sa forme. Et d'ailleurs, la clarté de Spencer, contrastant avec la nébulosité, les raisonnements abstrus, le jargon ésotérique de quelques autres philosophes, fut l'une des premières causes de la diffusion si rapide de sa doctrine.

Rappelons-la en quelques mots.

A l'origine et au fond de toutes choses, il y a un *inconnaissable* que nous n'avons ni la possibilité d'affirmer, ni le droit d'éliminer ; un inconnaissable qu'on ne peut interpréter sans tomber dans une contradiction logique, mais dont cependant la conscience — indéfinie mais positive — nous annonce l'existence. Le *connaissable*, par contre, embrasse la sphère des phénomènes que l'on peut constater par l'observation et l'expérience : phénomènes obéissant tous à la loi de l'évolution, considérée non pas comme un ordre préétabli, mais comme une impulsion intrinsèque, qui les fait passer d'un état inférieur d'uniformité indéterminée et incohérente à un état supérieur de détermination et de cohérence. La conduite humaine n'est qu'un aspect, un moment de cette évolution universelle ; ses lois n'ont pas une origine transcendante, mais elles émanent des entrailles mêmes de la vie ; de sorte qu'égoïsme et altruisme, loin de constituer une antithèse, sont deux forces primordiales, également nécessaires, la pemière pour la mordiales, également nécessaires, la première pour la conservation de l'individu, la seconde pour le développement de l'espèce : voilà, dans les termes les plus concis, les grandes lignes de la doctrine spencérienne.

Et en général, abstraction faite des divergences particulières tenant à des attitudes personnelles, la tendance positiviste se résumait ainsi : plus de métaphysique, plus de voyages aventureux et inutiles dans un Océan pour lequel, suivant l'image de Littré, notre esprit est dépourvu de voile et de rame ; analyse du monde réel, conçu comme un ensemble de phénomènes interdépendants, où rentrent toutes les manifestations de l'âme ; certitude expérimentale de pouvoir connaître le *comment* des choses, impossibilité spéculative d'en pénétrer le *pourquoi* ; l'absolu submergé à nos yeux dans la relativité universelle ; l'autonomie de la volonté absorbée par le déterminisme universel ; les critères éthiques variables suivant l'empire des exigences sociales. Voilà les thèses [illegible] je crus pouvoir adhérer, espérant trouver en elles une certaine stabilité d'équilibre, sinon une véritable [illegible] de repos.

b) du darwinisme et du monisme.

On venait de divulguer en même temps en Italie — et un éminent professeur de mon Université, Giovanni Canestrini, y contribua pour beaucoup — les théories de Darwin, qu'Ernest Haeckel amplifiait et poussait jusqu'à leurs extrêmes conséquences. Dans mon esprit, le transformisme de Darwin se résumait en une répudiation pure et simple de l'action créatrice (quoique le prudent naturaliste anglais n'ait jamais exprimé une idée pareille, et que, plus tard, des écrivains orthodoxes aient cru pouvoir concilier ses théories avec le principe de la création divine) ; de même, le monisme matérialiste de l'audacieux Allemand équivalait pour moi à un congé définitif donné au Créateur. Quant au domaine plus spécialement religieux, d'autres écrits battaient en brèche ma foi : traités scientifiques attaquant et démolissant toute conception du surnaturel ; études d'histoire comparée des religions orientales, qui tendaient à annuler l'originalité du christianisme en en ramenant le contenu éthique et dogmatique à des sources bien antérieures ; analyses critiques des textes évangéliques, qui en relevaient les divergences, les inconséquences, les interpolations, afin d'en rejeter l'inspiration divine.

Ainsi tomba la foi de ma première jeunesse. Elle tomba sans déchirements douloureux, car ces déchirements sont causés par de longs doutes, par de longs conflits intérieurs, tandis que moi, je m'étais rendu sans combattre, devant des constatations qui me semblaient inattaquables ; et mes croyances d'autrefois ne m'apparaissaient plus désormais que comme d'aimables illusions, dissipées à jamais par les investigations infaillibles de la science.

Je dois avouer cependant que cela n'effaça pas en moi le sentiment inquiétant d'un mystère insaisissable dont nous sommes entourés ; et que j'étais fort surpris de l'assurance avec laquelle certains positivistes intransigeants, bien éloignés du caractère pondéré et circonspect de Spencer, se permettaient de nier ce mystère ou d'en faire totalement abstraction. En lisant par exemple les pages de Roberto Ardigo (1) démolissant à coups redoublés l'*inconnaissable* de Spencer, j'étais tellement choqué par leur dogmatisme à rebours que j'en vins à définir le vieux maître, avec cette large dose d'irrévérence qui caractérise souvent la sincérité des jeunes, *un théologien du néant*.

Et l'image qui avait illuminé les premières années de ma vie ne s'était pas effacée non plus, bien qu'elle eût perdu pour moi son auréole divine. Le Christ restait toujours à mes yeux une figure historique absolument exceptionnelle, parce qu'il avait incarné comme aucun autre, à tout moment de son existence et dans chacun de ses actes, l'idéal moral qu'il avait inculqué aux hommes. Et peut-être quelqu'un se souvient-il qu'il y a trente-deux ans je donnai, suivant mon habitude, la forme de conférence à une espèce de vision sacrée. Au son des cloches du Samedi Saint annonçant la Résurrection du Christ, le Christ apparaissait de nouveau sur la terre et s'en allait au milieu des fidèles pour recueillir les fruits de sa mission et de son martyre. Hélas ! Il retrouvait un monde si profondément différent de celui qu'il avait préparé par son sang qu'il en

(1) Professeur de philosophie à l'Université de Padoue et chef de l'école positiviste italienne. Il était déjà chanoine [illegible] ecclésiastique pour [illegible]. Il mourut en 1920, âgé de quatre-vingt-douze ans, après deux tentatives de suicide. (N. du T.)

souffrait une Passion plus cruelle encore que la première, consommée sur le Golgotha ; et alors, après une nuit d'angoisse et d'indicible tristesse, il remontait dans l'espace, pour recommencer sur une autre planète l'épreuve manquée sur la nôtre. Cette conférence, intitulée précisément *La seconde Passion du Christ*, suscita quelque scandale, fut âprement réfutée et valut à son auteur d'être taxé de *caricaturiste du Christ* et de *jeune blasphémateur*. Ce sont là des jugements excessifs, dans lesquels on tombe facilement lorsqu'on s'attache au son de la lettre plutôt qu'à l'esprit qui l'anime ; ma vision, en effet, loin d'exprimer des sentiments hostiles à la religion, révélait plutôt un état d'âme enclin au regret et à la nostalgie.

c) *du modernisme.*

Plus tard, lorsque le mouvement dit *moderniste* commença à se répandre, je le suivis avec un vif intérêt. Sans considérer le modernisme comme un corps organique de doctrines (c'est l'encyclique *Pascendi* qui le présenta ou le bâtit comme tel, afin de mieux le combattre et d'en dénoncer l'inconsistance), il m'intéressait par sa tentative d'une interprétation psychologique et morale des questions dogmatiques les plus ardues ; et puis, j'étais attiré par les vertus d'intelligence et de cœur de quelques modernistes, parmi lesquels je dois citer en premier lieu le P. Georges Tyrrel.

Insuffisances du positivisme et recherches personnelles.

Au fond, je m'étais rallié au positivisme par une pure conviction rationnelle. Or, les doctrines qui concernent directement ou indirectement la nature humaine et la destinée humaine ne peuvent pas se juger uniquement par la raison : elles touchent aussi notre sensibilité. Il vint un jour où je commençai à apercevoir dans le positivisme quelque chose de trop étroit et de trop sec, une espèce d'amputation volontaire ou d'emprisonnement volontaire de certaines facultés supérieures de l'esprit. Puis cette sensation se formula en une série d'objections précises, dont les plus importantes furent les suivantes : les facteurs psychiques étaient toujours subordonnés aux facteurs physiques, en sorte que les phénomènes de la conscience se réduisaient à des signes passifs et n'opéraient jamais comme agents ; le déterminisme devenait de la sorte un système rigide de mécanique ; la distinction absolue entre la sphère de l'*inconnaissable* et celle du *connaissable* était arbitraire, puisqu'on peut entrevoir des éléments connaissables même dans le prétendu inconnaissable et des éléments inconnaissables dans le soi-disant connaissable ; l'on ne pouvait ni ne devait arrêter d'un coup, comme devant une muraille d'airain, l'essor de la pensée investigatrice.

Réactions idéaliste, spiritualiste, pragmatiste : B. Croce, Bergson, Fouillée, Guyau.

Je me trouvais dans ces dispositions d'âme et d'esprit lorsqu'il se produisit une réaction toujours grandissante contre le positivisme ; trois mouvements bien distincts concouraient au même but : le nouvel idéalisme, le nouveau spiritualisme, le pragmatisme. Le premier revendiquait, contre la conception fragmentaire des faits, la foi en la pensée, capable d'engendrer elle-même sa propre religion. Le second tendait à éclairer d'une lumière nouvelle l'ancienne foi en l'esprit, opposé à la matière brute. Le troisième déclarait qu'il fallait reconnaître, comme pratiquement justes, encore qu'indémontrables, les thèses les plus utiles à la vie.

Dans cette réaction se distinguèrent, à différents points de vue, deux hommes éminents : en Italie, Benedetto Croce, dans le domaine spéculatif ; en France, Bergson, dans le domaine du pragmatisme. Mais, si j'ai suivi l'un et l'autre par devoir d'étude, admirant le puissant esprit systématique du philosophe italien et l'agile souplesse du penseur français, ils n'exercèrent pas sur moi d'influence profonde ; à cause peut-être du caractère réfractaire de ma nature, pas assez logique par rapport au premier, trop logique à l'égard du second.

Je fus frappé, en revanche, et très vivement, par les œuvres de Fouillée et de Guyau, qui me paraissaient écrites tout exprès pour confirmer mes objections contre le positivisme, et pour leur donner une réponse que j'estimais alors satisfaisante. Elles exposaient, comme on sait, un système fondé sur le principe des *idées-forces*, c'est-à-dire, en substance, sur l'efficacité déterminante des facteurs psychiques — conscience et volonté, — que les positivistes rejetaient au second plan, les considérant exclusivement comme des réflexes et des effets.

Je ne répudiai pas pour cela sur-le-champ le positivisme en son intégrité ; dans une certaine étude, où je recueillais les opinions de quelques grands penseurs contemporains sur les problèmes de la vie, je montrais même que mes préférences allaient encore à la conception de Spencer, comme étant la plus conforme à la réalité universelle et humaine. Je m'efforçais toutefois d'élargir mon positivisme, et de le concilier avec les nouvelles tendances idéalistes.

Revendication des droits de la pensée spéculative.

Avec Fouillée et Guyau, je revendiquais les droits de la pensée spéculative ; j'opposais aux récentes négations de toute métaphysique d'une part, et à la métaphysique traditionnelle, absolue, fermée, dogmatique de l'autre, une métaphysique nouvelle, ouverte, relative, progressive, appelée à recueillir les résultats généraux de l'expérience, à les coordonner suivant les formes logiques de notre esprit (qui sont elles aussi, une donnée première de l'expérience), et à couronner cette synthèse par une hypothèse dominante ; je pensais avoir trouvé une telle hypothèse dans l'unité constitutive de l'être, de sorte que les phénomènes de la matière et les phénomènes de l'esprit ne seraient plus des termes antithétiques, mais corrélatifs, et que toutes les choses qui nous entourent vivraient, liées entre elles par une réciprocité incessante ; je concevais le déterminisme non pas comme un système rigide et oppressif, mais comme une contexture flexible d'actions et de réaction où les idées et les sentiments, tout en tirant leur origine des conditions matérielles, tendraient à les modifier et à les reformer à leur image ; je repoussais, comme des théories également unilatérales et fausses, l'optimisme et le pessimisme, l'exaltation et l'avilissement du *moi*, en souhaitant une acceptation sereine des lois de la nature. Et le principe divin, loin de disparaître, se dilatait indéfiniment à mes yeux. Il s'affranchissait de ces aspects particuliers, anthropomorphiques, dogmatiques, qui le limitaient étroitement ; il résumait en lui toutes les impulsions ascendantes de l'être, toutes nos aspirations vers la plénitude lumineuse de la vie, et du plus grand nombre possible de vies ; il se répandait en un mot sur le monde, en le consacrant à nouveau tout entier, comme une essence se dégageant librement des vases liturgiques désormais brisés.

C'était incontestablement là une conception qui n'avait rien d'étroit et de matériel ; mais c'était malgré tout une construction voulue, et les œuvres de cette espèce sont toujours froides : elles peuvent éclairer, elles ne donnent jamais de chaleur. Ma théorie dissimulait élégamment les lacunes du positivisme sans les combler ; elle esquissait une attrayante représentation synthétique du monde et de la vie, mais ne répondait point aux besoins spécifiques de la vie morale ; elle ne proposait aucune règle précise et sûre de conduite, encore moins savait-elle offrir un exemplaire supérieur auquel la conformer ; elle restait muette devant les problèmes angoissants du mal. Et que devenait dans ce système le sens du divin ? Une vision panoramique — vaste si l'on veut, mais vague et abstraite — pouvant se prêter beaucoup mieux à de grandiloquentes amplifications qu'au plus modeste office spirituel. Et quel guide pouvait en tirer l'homme ? quelle consolation dans ses misères ?

Je m'interromps ici pour rappeler, à ma honte, un épisode lointain. A la fin d'une conférence, dans laquelle je m'étais efforcé de développer et d'illustrer cette conception du divin, et où les applaudissements du public pouvaient me permettre l'illusion d'avoir réussi, une dame de ma connaissance s'approcha de moi, et n'hésita pas à me dire, avec une pointe d'ironie perçante : « Très éloquent, Monsieur ; allez vous faire applaudir à présent, en parlant de votre Dieu, par une mère qui a perdu son fils unique ! »

Je fus cruellement frappé. Mais, même en écartant toute considération d'ordre pratique, une autre objection fondamentale et intrinsèque se présentait à mon esprit : quel rapport pouvait exister entre ma construction, principalement sinon exclusivement intellectuelle, et ce sens subconscient, profond, intuitif, humble, de religiosité qui palpite au sein de notre âme ? Etait-il possible de faire abstraction de ce sentiment, où se rencontrent peut-être tant de raisons occultes que notre raison ignore ?

Position prise dans le débat de 1908 à la Chambre italienne « sur l'enseignement religieux ».

Je me posais ces questions, sans connaître encore la doctrine sur l'*expérience religieuse* de ce psychologue pénétrant et parfois plein de poésie qu'est William James, lorsque — au mois de février 1908 — se déroula à la Chambre italienne un débat mémorable sur l'enseignement religieux : un de ces grands débats d'intelligence et de conscience qui suffisent à racheter les Parlements de leurs misères, inévitables dans toute collectivité agitée et divisée par les passions et les intérêts.

L'occasion solennelle m'engageait à méditer de nouveau cette question dans son rapport à l'école ; d'autant plus que j'avais toujours considéré avec une révérence infinie toutes les questions concernant l'âme de l'enfant, ce minuscule univers voilé, si riche en inconnues à découvrir, en surprises à affronter, en possibilités à développer. Et, me souvenant toujours de l'admirable comparaison de Plutarque : « La tête de l'enfant n'est point un vase à remplir, mais un foyer à allumer », je m'étonnais de l'étroitesse d'esprit de ceux qui croyaient pouvoir réduire le rôle de l'école à administrer un certain nombre de notions fragmentaires sans une flamme animatrice.

Le Gouvernement avait réglé la matière si controversée de l'enseignement religieux par des dispositions qui devaient représenter comme une transaction entre les partisans et les adversaires de cet enseignement. Mais les adversaires ne s'en tinrent pas là ; et ils déposèrent une motion délibérément hostile. Moi, au contraire, je développai un ordre du jour en harmonie avec la nouvelle orientation de mon esprit ; tout en repoussant l'enseignement confessionnel, j'invoquais « les mesures les plus aptes à cultiver dans l'école ce haut sentiment d'idéalisme qui est la raison d'être de toute religion, en dehors et au-dessus des différentes formules dogmatiques ».

Dans mon discours, je reprenais, d'une part, la thèse de l'incompétence absolue de l'Etat à donner une instruction religieuse de nature dogmatique ; de l'autre, en analysant le texte usuel du catéchisme, je croyais en pouvoir infirmer la prétendue efficacité spirituelle, par cette raison qu'il ne contenait guère l'âme véritable et fraîche du christianisme, mais qu'il était plutôt le résultat d'une élaboration théologique et scolastique, remontant à la réaction catholique de la seconde moitié du XVIe siècle.

Mais, après cette analyse — politiquement polémique et négative, intellectuellement et moralement critique, — j'avouais que je ne me faisais aucune illusion d'avoir résolu ainsi le problème ; et j'invitais l'assemblée à réfléchir sur sa délicatesse et sur son extrême complexité.

Avant tout — disais-je, — du moment que la religion est intimement mêlée à la vie, aux joies, aux douleurs de tant de familles, il est facile, il est même inévitable, que des échos en pénètrent dans l'école, à travers le sentiment de l'élève. Le maître pourra-t-il rester sourd à ce sentiment, surtout si l'élève s'adresse candidement à lui ?...

Et puis — ajoutais-je, — il existe des problèmes qui, s'ils troublent profondément l'homme adulte, ne se présentent pas moins au seuil de la conscience enfantine. Ils se présentent à l'enfant devant quelque grand secret de la nature et de la vie : devant le ciel infini, devant l'astre qui palpite au-dessus de sa tête, devant un berceau, devant un cercueil, et mettent parfois sur ses lèvres des *comment*, des *où*, des *pourquoi* torturants dans leur ingénuité. En écoutant ces questions, de quelle manière se conduira le maître ? Devra-t-il se taire ? ou pourra-t-il prononcer une parole ? et quelle parole ? Et enfin : toutes les religions, sous l'enveloppe des formules dogmatiques, contiennent une double essence indestructible : une aspiration du cœur vers la bonté ; une aspiration de l'esprit vers le mystère éternel. A ces états du sentiment, à ces hautes curiosités de l'intelligence, qui sont en embryon chez l'enfant, quelque chose doit donc correspondre dans l'école, à moins qu'on ne veuille mutiler une partie de l'âme, ou faire semblant de l'ignorer.

Dissentiment avec un des fondateurs du socialisme : Bissolati.

Voilà ce que j'affirmais explicitement ; et comme mon illustre et regretté ami M. Bissolati (1) avait soutenu qu'à l'école on ne doit enseigner que des choses reconnues et prouvées comme certaines, je n'hésitai pas à manifester mon dissentiment.

Trop de choses — et de trop nobles choses, — lui disais-je, surtout dans l'ordre délicat de la conscience, sont incertaines et incontrôlables avec les instruments de l'observation directe, de l'expérience, de l'analyse. Les vérités prouvées, les vérités démontrées servent à éclairer la raison ; mais l'école doit aussi mouvoir la volonté et former l'âme. Or, lorsque

(1) Leonida Bissolati, de Crémone (1857-1920) ; orateur et polémiste, l'un des fondateurs du socialisme italien ; député au Parlement à partir de 1897, ministre de 1916 à 1918. (N. du T.)

les anciens philosophes disaient que l'intelligence n'opère sur la volonté que par la sensibilité, ils exprimaient dans ce langage métaphysique un fait d'expérience commune, à savoir que les idées, les connaissances, les enseignements, les préceptes restent inertes quand ils ne sont pas accompagnés d'un état émotif.

Nous avons donc le devoir de susciter ces états d'âme, nous avons le devoir de favoriser l'éducation du sentiment, aujourd'hui singulièrement négligée : éducation que l'on n'obtient pas tant par l'exacte exposition des choses positivement certaines que par la fervente aspiration vers les choses idéalement meilleures.

L'école est-elle en mesure de remplir, au moins en partie, cette tâche ? Oui, concluais-je, pourvu que, dans les établissements destinés à la formation des maîtres, on adopte une méthode large au point de vue spirituel, capable de leur donner une juste sensation de ces problèmes, et pourvu que, dans l'école, à une instruction religieuse purement formaliste et mnémonique on substitue un ensemble de moyens pédagogiques et didactiques — instructions morales, suggestions, réflexions, lectures, exemples — propres à satisfaire les sentiments spontanés de religiosité qui s'agitent dans l'âme vierge de l'enfance et de l'adolescence.

Réapparition de « la lumière du principe chrétien » sous le choc des faits.

C'est ainsi que mon esprit, en abandonnant la foi, avait passé du positivisme pur à un positivisme mêlé d'éléments idéalistes, et de celui-ci à l'intuitionnisme : évolution déterminée non seulement par un besoin instinctif, mais encore par des considérations d'ordre théorique, par des méditations, des lectures, des controverses. Cependant, ce qui émeut et secoue plus fortement la conscience, ce qui la frappe et l'éclaire davantage, ce n'est pas tant le conflit des idées que le choc des faits, des tempêtes publiques et des malheurs privés : des tempêtes publiques surtout.

Les Pères de l'Eglise auraient-ils pu sonder si profondément la nature humaine et en tirer de si hautes admonitions spirituelles, sans la débâcle de l'Empire et les irruptions des Barbares ? François d'Assise aurait-il fait jaillir de son cœur de tels flots de douceur sans les spectacles navrants de la violence et de la convoitise ?...

La Grande Guerre.

Pour achever de remuer jusqu'en ses derniers replis une âme sincère et sensible, éclata le plus formidable des événements, la guerre.

Lorsque j'en proclamais avec enthousiasme la nécessité nationale, je la considérais, comme la plupart de nos contemporains, d'une façon bien superficielle. J'oubliais que la guerre est la plus grande et la plus impitoyable des expériences instituées par l'histoire pour mettre à nu notre être : je ne pressentais guère ses révélations et ses répercussions psychologiques, les bouleversements qu'elle produirait dans l'ordre moral et social, les désillusions qu'elle infligerait aux âmes généreuses. L'après-guerre présentait donc encore une fois à mon esprit, avec plus d'intensité, de sévérité, de ténacité que jamais, les problèmes moraux qui déjà l'avaient troublé auparavant. Et ces problèmes, non plus simplement médités, mais vus et vécus, rallumaient dans le tréfonds de ma conscience une lumière affaiblie : la lumière du principe chrétien.

Quelles qu'aient été les origines politiques, proches ou lointaines, de la guerre, elle fut fomentée par l'orgueil et la convoitise de domination ; et contre l'orgueil, contre la convoitise, on avait dressé un drapeau sur lequel étaient écrites les paroles sacrées de *liberté* et de *justice*. Après une victoire conquise au prix de tant de sacrifices, on devait récolter, hélas ! bien des déceptions. Les vaincus se refusaient à reconnaître les fautes qu'ils avaient perpétrées et s'évertuaient à se soustraire à leurs responsabilités. Les germes funestes de ces fautes paraissaient s'inoculer dans le rang de quelques-uns des vainqueurs. Ceux qui avaient été attaqués la veille, songeant avec terreur à la possibilité d'une nouvelle agression et cherchant à se prémunir contre elle, recouraient à des mesures et à des procédés si imprévoyants qu'ils en stimulaient le désir. En face du rêve orgueilleux ruiné sur les champs de bataille, apparaissait par moments, comme en un éclair, un autre rêve mal dissimulé. Les controverses et les querelles interminables pour les réparations imposées aux vaincus et pour les dettes contractées entre les vainqueurs (qui n'étaient pas des dettes à vrai dire, mais une mise en commun des ressources contre un danger commun) semblaient presque donner raison à ceux qui n'avaient aperçu dans les mobiles de la guerre que d'avides conflits d'intérêt. Après avoir encouragé les peuples à supporter l'affreux holocauste en leur promettant que cette guerre serait la dernière, on jetait, par des clauses injustes dans les traités, des semences de guerres nouvelles et non lointaines. Après avoir tant déploré l'esprit de violence qui avait allumé la conflagration mondiale, on entendait maintenant exalter la force plus brutalement que jamais : ici, dans l'âcre espoir d'abattre l'édifice social, là, dans le but de l'affermir. Alors qu'on avait si ardemment invoqué un renouveau de solidarité humaine contre les égoïsmes de race, ceux-ci se déchaînaient sans retenue, multipliant et élevant les barrières douanières, fermant les frontières aux travailleurs étrangers, aiguisant au possible les rivalités économiques et politiques.

Les problèmes soulevés : recherche d'un remède moral.

Des optimistes naïfs avaient cru que l'effroyable carnage serait pour l'humanité une rude leçon qui l'obligerait à se raviser ; des observateurs avertis, comme Renato Serra (1), pensaient au contraire qu'il ne changerait en rien le rythme ordinaire du bien et du mal ; en réalité, il semblait alors que le rythme du bien se fût ralenti et que le rythme du mal se fût accéléré ou exaspéré. Les trois concupiscences, de l'esprit, des sens, de l'instinct dominateur, dénoncées par Pascal (2), et dont les excès avaient contribué à former l'état psychologique de l'avant-guerre, loin de diminuer, ne cessaient de croître. Ces peuples soi-disant chrétiens n'arrivaient point à trouver la véritable paix, la paix morale, sociale, internationale, parce que, dans leurs actes et dans leurs intentions, ils oubliaient toujours cet esprit chrétien qui consiste en une sincère reconnaisance de ses fautes, en un effort de compréhension mutuelle, en une probe simplification de la vie.

Que si ensuite je tournais mon regard des choses publiques vers les choses privées, en consultant ma

---

(1) Renato Serra, poète et critique de grand talent l'une des plus nobles espérances de la littérature italienn d'avant la guerre ; tombé au champ d'honneur le 20 juillet 1915, à trente et un ans. (N. du T.)

(2) Pascal, *Pensées* (éd. J. Chevalier, p. 459) : — « Tout ce qui est au monde est concupiscence de la chair, ou concupiscence des yeux, ou orgueil de la vie : *libido sentiendi, libido sciendi, libido dominandi* [*Ioan.* II, 16] Malheureuse la terre de malédiction que ces trois fleuve de feu embrasent plutôt qu'ils n'arrosent ! » (N. du T.

conscience et mon expérience personnelle, je me trouvais en présence de problèmes semblables et de conclusions analogues.

De même qu'une blessure ouverte et sanglante réclame les soins de la désinfection et du pansement, et qu'une maladie exige des médicaments et du repos, le spectacle des afflictions, des misères, des injustices de chaque jour, me poussait anxieusement à la recherche d'un remède moral. Et alors revivaient et vibraient dans mon cœur les pages divinement salutaires de l'Evangile. L'Evangile se présentait à mes yeux comme le livre incomparable de salut, par son double caractère de poème souverain de la conscience et de peinture fidèle de la vie. Là résonnent les paroles les plus sublimes que l'on ait jamais prononcées sur la destinée humaine ; et elles résonnent non pas dans un monde chimérique, forgé par le sentimentalisme ou par l'imagination, mais dans un monde qui est le nôtre, dans un monde où se déroulent, autour du saint Héros de la pureté et du sacrifice, les épisodes et les actes ordinaires de notre existence, où l'on rencontre les humbles, les faibles, les infortunés, les méprisés : l'infirme, le mendiant, le publicain, l'adultère, la courtisane, l'esprit irrésolu, l'esprit somnolent, le parjure, le traître.

Et par ce double caractère de poésie morale et de vision réaliste propre à l'Evangile, les enseignements qu'il contient m'apparaissaient, et m'apparaissent encore, non seulement comme les plus élevés au point de vue idéal, mais encore comme les plus décisifs au point de vue pratique.

Le champ est si vaste que je dois me contenter d'y cueillir quelques exemples épars.

Une étape nouvelle : « l'Histoire du Christ » de Giovanni Papini.

Compléments personnels puisés dans l'Évangile.

L'*Histoire du Christ*, de Giovanni Papini (1), œuvre de foi orthodoxe, est parsemée çà et là (du moins dans ses premières éditions) de quelques licences et violences verbales qui rappellent le style du révolté d'autrefois : mais elle renferme des pages d'une rare beauté, pleines d'éloquence et d'émotion profonde, surtout lorsque l'auteur développe, interprète, colore, ravive des situations psychologiques et des conceptions morales.

PARDON DES OFFENSES

Parmi ces pages particulièrement admirables sont celles où Papini illustre le précepte évangélique du pardon sincère et total des offenses. Il montre comment le pardon tranche sagement et noblement toute dissension, tandis que la vengeance ne fait qu'engendrer une chaîne fatale de nouvelles offenses et de nouvelles vengeances. Mais aux arguments qu'il expose avec tant de ferveur, combien d'autres ne pourrait-on pas ajouter ? Ceux-ci par exemple, que je vais toucher en passant. Dans les controverses passionnées, il n'existe pas de limite précise entre la raison et le tort ; mais cette limite vacille et se déplace sans cesse. La justice qu'on prétend se faire soi-même est aveugle, et la justice légale est souvent douteuse ou défaillante. La satisfaction que l'on cherche dans la vengeance est purement illusoire, car la vengeance n'est point l'équivalent du mal souffert et ne sert pas à le dédommager. Si l'offenseur est un impulsif, il mérite indulgence ; s'il est un méchant, il est vain d'espérer le combattre et le vaincre sans nous dégrader, sans nous abaisser jusqu'à sa méchanceté. Ce précepte donc, qui semble résumer l'idéal de la sainteté, est aussi la conclusion positive à laquelle on parvient après avoir fait le tour des choses humaines.

ACCEPTATION DE LA DOULEUR

Bienheureux ceux qui pleurent, parce qu'ils seront consolés! Il existe dans le monde un élément formidable, invincible, éternel, qui s'insinue dans tous les replis de la vie, à la fois physique et moral, individuel et collectif : c'est la douleur. La poésie antique, à laquelle on a si injustement attribué une attitude d'impassibilité olympienne, en ressentit elle aussi le frisson, et en personnifia les manifestations les plus tragiques dans la puissance de la Fatalité, devant laquelle les générations humaines doivent se sentir « pareilles au néant », comme dit le chœur de Sophocle, et courber le front terrifiées. Les écoles hédonistes s'efforcèrent d'atténuer la portée de la douleur, ou se flattèrent de pouvoir l'oublier. Les écoles stoïciennes prétendirent la braver et la vaincre par l'empire de la volonté. Les écoles socialistes modernes, dans leurs idéologies, en font facilement abstraction. Le Christ, au contraire, l'accepta sans limitations, sans réserves, comme une grande force bienfaisante, et la sanctifia. Pour Lui, la douleur devint une épreuve transitoire préparant à la destinée suprême, une école d'éducation sévère, un aiguillon fécond, une ablution de larmes et de sang purificatrice, un violent coup d'aile soulevant l'esprit vers le ciel, une bénédiction du Père, et non pas une malédiction du destin. Ici encore, le Christ fut réaliste et idéaliste à la fois : Il proclama providentiel ce qui est inéluctable ; Il appela heureux ceux qui souffrent, au lieu de maudire les souffrances, qui dans cette vie ne s'annulent pas, et qui seront rémunérées dans l'autre.

PAUVRETÉ MORALE

Que voulut-elle dire, la Voix qui appela bienheureux les *pauvres d'esprit?* Non pas, certes, bienheureux les inintelligents (comme on le dit quelquefois, par ignorance ou par raillerie), mais — suivant les deux seules interprétations légitimes — bienheureux ceux qui reconnaissent humblement leur pauvreté morale par rapport à la perfection divine, ou ceux qui savent affranchir leur esprit de l'esclavage des sollicitudes matérielles. Dans un sens comme dans l'autre, cette parole, qu'on dirait d'un ascète détaché des exigences de ce monde, est l'une des suggestions les plus utiles peut-être pour notre vie pratique. Dans le premier cas, elle nous met en garde contre la présomption, qui, remplissant l'esprit d'orgueil, le détourne de la recherche et de l'effort pour s'améliorer. Dans le second, elle tend à alléger le pèlerin de la vie de ses fardeaux encombrants, elle lui apprend à suivre plus allégrement son chemin et à limiter ses besoins au lieu de les multiplier, du moment qu'on est presque certain de les voir en grande partie inassouvis et de n'en retirer ainsi que des déceptions et des déboires.

RESPECT HUMAIN

Le mépris de tout *respect humain* — implicite dans l'essence de la doctrine évangélique, bien qu'explicitement formulé plus tard — n'est pas seulement une noble attitude morale et esthétique, capable de s'élever jusqu'aux sommets de l'héroïsme et du martyre ; il représente aussi une force et une ressource dans les circonstances ordinaires de la vie, puisque, en nous dégageant des liens serviles ou mesquins des convenances sociales, il donne plus d'autonomie à notre personnalité et à notre œuvre.

(1) Sur Giovanni Papini, sa conversion, son *Histoire du Christ*, cf. *D. C.*, t. 6, pp. 44-47. (Note de la *D. C.*)

LES DERNIERS SERONT LES PREMIERS

Les derniers seront les premiers : cette parole peut apparaître comme un renversement des critères normaux, poussé jusqu'à l'absurde. Mais, sous ses apparences de paradoxe (la forme paradoxale ne sert-elle pas quelquefois à faire mieux ressortir la vérité du contenu ?), ce précepte garde une valeur éthique et sociale incontestable. C'est un avertissement pour les superbes, qui prétendent avoir accaparé pour leur usage le faîte de la pyramide ; c'est une réparation pour les humbles que le sort a relégués aux plus bas degrés ; c'est une parole d'espérance et de confiance pour ceux qui ne se sentent pas assez forts pour se jeter, dans une rivalité effrénée, à la conquête des premières places.

IDÉALISME RELIGIEUX DE LA VIE

Celui qui cherchera à sauver sa vie la perdra ; mais celui qui la perdra la préservera. On dirait un idéalisme ultra-terrestre, faisant résider la véritable mort là où les hommes pour la plupart voient une vie à conserver jalousement, et la véritable vie là où ils voient, avec terreur et tremblement, la mort. Et cependant, c'est un idéalisme confirmé à travers les siècles, même dans le sens purement humain, par la réalité de l'histoire, qui ensevelit les peureux dans le tombeau de l'oubli, et illumine d'une lumière éternelle les généreux qui ont exposé leur existence pour remplir un devoir, pour confesser une foi, pour défendre une idée.

JUSTICE

Ceux qui ont lu *Les Fiancés*, de Manzoni, n'ont certainement pas oublié cette phrase, par laquelle se termine le troisième chapitre du roman : « Le fiancé s'en alla, avec une tempête dans le cœur, répétant toujours ces étranges paroles : Dans ce monde, finalement, il y a une justice ! — Tant il est vrai qu'un homme subjugué par la douleur ne sait plus ce qu'il dit. » C'est là un commentaire, pessimiste si l'on veut — voyez cette épithète d'*étranges* attribuée aux confiantes paroles du fiancé, — mais d'un pessimisme dont l'expérience de tous les jours nous confirme l'amère vérité. La vie est un tissu d'injustices et d'ironies, non seulement dans les choses, mais — ce qui est plus triste — dans la conduite et dans le jugement des hommes. Et cela est plus triste parce que, les choses étant inconscientes, nous ne pouvons pas prétendre qu'elles se conforment à l'ordre logique et moral, tandis que les hommes devraient être conscients et prudents. Et l'injustice et l'ironie dérivent surtout de ce fait que l'œil du monde regarde et mesure les hommes exclusivement du dehors. Le sentiment chrétien, au contraire, doit s'efforcer de les regarder du dedans. Ainsi la perspective change ; les mobiles intérieurs peuvent compter beaucoup plus ou beaucoup moins que les actes visibles, en tempérant le mal apparent ou en diminuant le bien apparent ; l'âme peut valoir infiniment mieux que les vicissitudes réelles, mieux que la fortune, mieux que la réputation. Une pareille conception, que j'appellerai introspective, nous rend capables de nous élever, ou du moins d'aspirer à une justice bien différente de la justice commune, en dédaignant les préjugés et les conventions, en ne nous laissant jamais éblouir par les honneurs et les faveurs dont un autre jouit, en considérant même avec une réserve dubitative tout ce que le monde loue le plus facilement, et avec une réserve indulgente tout ce qu'il est prêt à mépriser et à condamner sans examen. Voilà encore une double école pour nous : école idéale d'élévation de l'esprit ; école pratique d'évaluation de la réalité.

« AIME TON PROCHAIN COMME TOI-MÊME »

Mais dans aucune peut-être des maximes évan[gé]liques cette alliance parfaite du caractère idéal [et] du caractère réaliste n'est plus visible que dans cel[les] qui ont trait aux relations sociales : *Ne jugez poi[nt] afin que vous ne soyez point jugés ; aime ton p[ro]chain comme toi-même ; fais aux autres ce que [tu] voudrais qu'on te fît à toi-même ; ne [fais] pas aux autres ce que tu ne voudrais pas qu'[on] te fît.* Ce sont là autant de maximes [qui] proclament, dans la plus large mesure ima[gi]nable, ce que nous appelons la *solidarité ;* mais [ce] principe de solidarité, ou, si l'on aime mieux, [de] réciprocité, d'où est-il déduit ? Non pas d'une co[n]ception doctrinale, non pas d'un postulat transce[n]dant, mais d'un fait réel, du plus intuitif des fait[s :] l'amour de soi-même, la sollicitude que chacun [a] pour son bien-être personnel. De sorte que l'Evang[ile] rattache ces maximes suprêmes d'altruisme à no[tre] égoïsme foncier, qu'il cherche à éclairer, à éten[dre] indéfiniment au delà de notre sphère individuel[le,] que nous en recevions ou non, en retour, un échan[ge] fraternel.

Supériorité de l'esprit chrétien.

Ces simples interprétations des préceptes éva[n]géliques resplendissaient d'une lumière encore pl[us] persuasive si je les mettais en rapport avec les év[é]nements de ma vie et avec ceux de beaucoup d'aut[res] vies. Je devais reconnaître que, lorsque les autres [et] moi nous avions observé ces préceptes, soit d'instin[ct,] soit par réflexion, il en était sorti, tôt ou tard, dir[ec]tement ou indirectement, quelques effets bienf[ai]sants ; que lorsque, au contraire, nous les avi[ons] oubliés ou violés, il en était dérivé quelques chagri[ns,] quelques déceptions, quelques remords inquiétan[ts.] Je constatais par ma propre expérience que l'esp[rit] chrétien vaut beaucoup mieux que n'importe que[lle] autre suggestion philosophique ou n'importe que[lle] ferme résolution, pour prédisposer l'âme à la pa[ix,] pour en adoucir les angoisses, pour en tempérer [les] âpretés, pour nous fortifier contre les innombrab[les] iniquités. Mais ici, en vérité, bien plus que le p[ré]cepte, c'est l'exemple qu'il nous faut : nous [en] avons toujours besoin, pour y puiser des consolatio[ns] et des encouragements. Or, le christianisme n[ous] montre, dans la figure de son fondateur, l'exemp[le] le plus auguste de la Bonté qui accepte sainteme[nt] l'injustice la plus cruelle. Comment l'homme pe[ut-]il éprouver le ressentiment des injures, des cou[ps] sanglants dont la vie le frappe, de l'ingratitude qu[i] retire de ses bienfaits, pour peu qu'il soit capab[le] de songer, dans l'éclair d'un souvenir, à la tragé[die] du Golgotha ?

Antithèse entre le formalisme du rite et l'athéisme mo[ral]

Malheureusement, vingt siècles se sont écou[lés] depuis cette tragédie, et l'effort de l'homme est [si] rare, je ne dirai pas pour s'identifier avec le pr[in]cipe évangélique, mais même pour essayer de [s'y] conformer ! Le monde chrétien souffre toujours [de] l'antithèse qui affligeait le Christ et l'enflamm[ait] d'une sainte colère contre le monde pharisien : l'a[n]tithèse entre le formalisme du rite et l'athéis[me] moral, entre le geste pieux et le cœur aride, en[tre] la lettre machinalement rabâchée et l'esprit abse[nt.] On dirait que, pour beaucoup de gens, l'observan[ce] du rite n'est qu'une diversion par laquelle ils se c[om]pensent des actes de véritable bonté ; pis enco[re,] tandis qu'ils suivent scrupuleusement le rite lorsq[u'il] ne comporte aucun engagement moral, ils l'évit[ent]

lontiers lorsqu'il pourrait servir de base et de rantie à quelqu'un de ces engagements. Je me uviens d'un fait éloquent, dont j'ai été moi-même témoin. Il était question de régler entre deux milles une longue et âpre dissension; le chef une de ces familles, religieux dans l'âme, mais n pratiquant, proposa à l'autre, orthodoxe et très atiquant, de faire précéder l'accord matériel d'un mmun office spirituel ; en quoi il n'obéissait pas ulement à une impulsion de sa conscience, désiuse d'effacer les tristes souvenirs, mais il se flatit aussi de prévenir le sentiment de son adversaire ; bien, celui-ci se refusa, craignant évidemment se lier devant Dieu et préférant pouvoir disposer son gré, dès que l'occasion se présenterait, de uelques ultérieures réserves d'acrimonie...

Les antichrétiens.

Selon Guignebert, l'Europe occidentale n'a jamais é chrétienne. Selon Trafelli, tous les prétendus urétiens dénaturent et trahissent la pensée du hrist. Ce sont là deux affirmations également agérées. Mais il n'en est pas moins vrai que trop chrétiens de nom restent encore, irréductibleent, antichrétiens.

Antichrétiens par la stérilité du cœur : rocher nu aride battu par le vent glacé de l'égoïsme, ou à eine parsemé de quelques rares et chétifs brins herbe, vite desséchés.

Antichrétiens par excès d'orgueil : défaut qu'agrave aujourd'hui une emphase présomptueuse iconnue des anciens, dont l'orgueil était souvent itigé par une équitable reconnaissance des vertus autrui.

Antichrétiens par une conception purement foraliste de nos rapports avec la Divinité : conception ui attribue à l'acte de piété une efficacité automaque, indépendante de l'esprit dans lequel on l'acomplit.

Antichrétiens par une utilisation matérialiste — iolente ou insidieuse — de l'esprit évangélique ; ar l'asservissement calculé de cet esprit à des préugés nationaux, à des passions politiques, à des convoitises ou à des peurs de classe.

Quels sont les hommes les plus rapprochés du hrist ? D'un côté, les consciences supérieures, qui, out en ne professant pas sa foi, cherchent d'une açon désintéressée le vrai et le bien ; de l'autre, es cœurs simples, les cœurs vierges, qui furent es bien-aimés du Christ et qui ont la sûre intuition u vrai et du bien, sans le chercher. C'est parfois l'un de ces cœurs que jaillit la parole qui pourrait être décisive ; malheureusement, elle provoque le plus souvent le sourire ou la raillerie, car elle exprime une vérité dont on ne saisit qu'un seul aspect, et qui contraste ouvertement avec la tyrannie les circonstances. On discutait un soir, à la Chambre des Communes, sur les armements nécessaires à la défense de l'Angleterre contre les incursions ériennes, lorsqu'un député ouvrier interrompit l'orateur, en en appelant aux principes du Nouveau Testament. Même dans ce pays, où fleurit en tant d'âmes l'ancienne semence puritaine, cette sortie parut d'une naïveté singulière et fit sourire. On le comprend. Aucun n'ose se confier, le premier et tout seul, sans armes, à une défense purement spirituelle, pouvant l'exposer à l'agression d'autrui. Et cependant l'usage de la force, s'il sert à prévenir un conflit ou à le trancher, risque d'en préparer et d'en provoquer d'autres bien plus graves. Ainsi les dissensions s'exaspèrent et se compliquent sans cesse, et notre superbe civilisation se condamne elle-même à un atroce et vain labeur de Sisyphe. A peine sommes-nous sortis d'un épouvantable bain de sang que déjà on entend présager une hécatombe encore plus sanglante, et énumérer froidement les moyens meurtriers avec lesquels elle sera consommée.

Voilà l'effroyable menace qui pèse sur le monde civilisé. Comment nous en délivrer, lorsque les masses qui auraient le droit de décider ne sont ni assez mûres ni assez puissantes pour le faire ? lorsque les chefs semblent accablés par leur formidable tâche ? lorsque, surtout, une quantité énorme d'intérêts particuliers entrent en lutte contre l'utilité générale ? Il ne m'appartient pas de répondre à ces questions angoissantes, pour ce qui concerne l'action politique. Mais, dans l'ordre spirituel et intellectuel, je crois que deux devoirs s'imposent aux hommes intelligents et conscients. Le premier est de persuader la jeunesse que s'il ne faut pas confondre la politique avec la morale, on ne peut pas non plus faire abstraction de l'élément moral : le maître le plus célébré du réalisme, Machiavel, se trompa précisément parce qu'il tomba dans ce contresens de reconnaître les maladies morales qui s'opposaient à la reconstitution nationale de sa patrie, et de penser malgré tout que cette reconstitution serait non seulement possible, mais suffisante à les guérir.

L'autre devoir, encore plus impérieux, est celui de promouvoir, de seconder une éducation qui considère avec horreur le fantôme truculent du carnage, au lieu de s'en forger une idole de gloire mensongère. Et l'on contribuera à ce but par la diffusion de l'esprit évangélique, c'est-à-dire en revendiquant les droits de l'âme contre la matière brute, la nécessité de la compréhension réciproque contre les égoïsmes aveugles, la modestie réfléchie contre les orgueils insensés, la vertu de la persuasion contre la violence ; parce que la violence peut être salutaire comme un épisode de réaction contre un certain abus (le Christ y recourut un seul jour, contre ceux qu'il jugeait, dans sa conception très pure, les profanateurs du Temple) ; mais érigée en système, elle abrutit et déprime, en produisant toujours ces dangereux effets : chez les forts, rancune et soif de vengeance ; chez les faibles, hypocrisie et contagion de lâcheté.

Les « Béatitudes » évangéliques.

Voilà donc que quelques sentences et quelques paraboles, quelques *béatitudes* proclamées il y a dix-neuf siècles en Palestine, illuminent encore notre âme. Bien qu'elles aient été souvent contredites par la réalité, brutale, vulgaire, apathique, elles restent toujours comme des règles suprêmes et inébranlables d'amour, de paix, de justice sociale. Elles ont opéré la plus profonde révolution de valeurs morales que l'histoire connaisse ; elles ont exercé leur influence, par des voies indirectes ou cachées, même sur des mouvements politiques et sociaux qui de prime abord sembleraient discordants ou opposés ; en pénétrant de leur esprit les plus ardents projets révolutionnaires de retour aux anciennes démocraties, elles ont ajouté aux mots classiques de *liberté* et d'*égalité* la plus large parole humaine de *fraternité ;* elles ont élevé et elles continuent d'élever la multitude des humbles et des obscurs devant les oligarchies des puissants et des superbes ; et, si le monde veut les écouter, elles pourront être le salut de l'humanité future.

« Nul ne nous a enseigné comme Jésus que les choses invisibles meuvent les générations ; que l'esprit est le grand vent qui envahit la mer sur laquelle surgissent, s'élèvent et disparaissent, flots éphémères, les familles humaines » : ainsi écrivait

notre regretté Donadoni (1), moralement chrétien dans sa conscience, douloureusement chrétien, hélas! dans sa destinée.

Le dénouement.

Recherches sur la vérité.

J'en suis à la dernière partie de ma confession, la plus ardue, la plus délicate, celle où je devrai paraître timide et irrésolu. N'importe. Je veux être toujours et seulement sincère.

Puisque le principe chrétien me donnait tant de lumière pour me guider et pour me consoler, il était inévitable que j'essayasse de remonter à la source de cette lumière et de me demander quelle en était l'essence. Naturelle? Surnaturelle?

Le Christ : sa vie, ses enseignements.

Le Christ appartenait à une race à l'âme passionnée, d'où étaient sortis des flots débordants de poésie : douleur, sens de l'infinie vanité des choses, amour, contrition, pitié, colère, malédiction, visions apocalyptiques, le *Livre de Job*, l'*Ecclésiaste*, le *Cantique des Cantiques*, les *Psaumes* de David, le lyrisme des Prophètes. Le Christ lui-même était poète. Deux choses suffiraient à le prouver : la musique de l'âme qui résonne constamment dans les versets de l'Evangile, et la beauté, l'évidence, la transparence de ses paraboles, où l'idée morale est traduite par de fraîches images tirées de la nature et par des impressions de vie vécue. Or, comme il y a des poètes du sentiment, de la passion, de l'imagination, dont les paroles, s'envolant au delà, bien au delà de leur temps, trouvent une vive correspondance dans le sentiment, dans la passion, dans l'imagination des générations successives, le Christ n'aurait-il pas été un incomparable poète de la conscience morale? un poète dont les enseignements, tout en tirant leur accent et leur couleur particulière des circonstances locales et historiques, seraient si denses de vérités éternelles qu'ils peuvent vivre à travers les siècles, se pliant aux conditions les plus diverses de la civilisation? Et certaines de ses maximes, visions, prophéties, qu'il paraît difficile de prendre dans leur sens littéral, ne seraient-elles que des métaphores et des symboles poétiques de profondes intuitions morales?

Cependant, même chez les poètes les plus sublimes, les plus profondément humains, chez ceux dont la voix franchit les siècles, il n'est pas rare de trouver des contradictions frappantes entre les exemples de leur vie et les aspirations idéales qu'ils ont proclamées. Combien de discordances, tout le long de l'histoire, entre la lumière de l'esprit et les ombres de la conscience et des mœurs! Le Christ, lui, est une lumière sans ombre ; il réalise une harmonie irréprochable entre le précepte et l'exemple. Il prêche l'amour envers tous les hommes, et tous, il les aime ; il inculque le pardon des ennemis, et il leur pardonne ; il exalte la mission réparatrice du sacrifice, et il se sacrifie. Pour se borner à ne voir en lui qu'un poète sublime, il faut donc admettre cette espèce de miracle psychologique : le Christ aurait été le seul poète au monde capable de s'identifier dans le corps et dans l'âme, dans la vie et dans la mort, avec sa propre poésie.

(1) Eugenio Donadoni (1872-1925), professeur de littérature italienne à l'Université de Pise, conteur, critique éminent. (N. du T.)

Pas de comparaison possible avec Socrate et Bouddha.

Ceux qui ne voulurent pas reconnaître cett[e] prééminence absolue du Christ, cette incomparabl[e] unité d'aspirations et de vie, cherchèrent dans l'his[-]toire quelques termes de comparaison, quelque[s] personnages à mettre à ses côtés, sinon au-dessus d[e] lui ; et ils en choisirent deux principalement! no[n] pas des poètes, mais des sages de l'antiquité, hellé[-]nique et asiatique.

L'un, c'est Socrate : victime tragique lui auss[i] mais du soupçon politique, plutôt que de l'intolé[-]rance spirituelle. La fin du philosophe athénien e[st] à placer, sans aucun doute, parmi les plus hau[ts] témoignages de dignité morale. Comme le Christ v[a] au-devant de sa Passion, calme et imperturbabl[e] repoussant toute tentative de défense, de mêm[e] Socrate se refuse à fuir et attend la mort avec u[ne] sérénité apollinienne, en s'entretenant noblemen[t] avec ses disciples.

Et pourtant, quelle différence, et quelle distanc[e] aussi, entre les deux! Giovanni Papini, en rappelan[t] que Socrate n'était ni exempt d'impureté, ni tou[-]jours impeccable dans sa conduite, ni tout à fa[it] dépourvu d'avarice, concluait, par une heureus[e] antithèse, qu'il fut un maître de bien penser, tand[is] que le Christ fut un modèle de bien vivre. Mais cett[e] antithèse comporte peut-être l'addition de quelque[s] traits plus spécifiques. Socrate est un pur intelle[c-]tuel, un logicien et un psychologue averti qu[i] réfute les sophistes en empruntant souvent leur[s] méthodes, un subtil ironiste qui répond à l'impu[-]tation de ne pas avoir honoré les dieux de sa patri[e] en ordonnant de sacrifier un coq à Esculape. L[e] Christ est un vaste cœur rayonnant de lumière [et] débordant de consolations sur la douleur humaine[.] Socrate est le citoyen et le penseur d'élite d'un[e] *polis* socialement aristocratique, malgré ses forme[s] démocratiques, puisqu'elle se fondait sur l'institu[-]tion intangible de l'esclavage. Le Christ est u[n] enfant de la Judée, populaire, sacerdotale et pro[-]phétique ; mais il dépasse sans cesse les frontière[s] d'Israël et proclame un verbe qui, égalant tous le[s] fils devant le Père céleste, contribuera puissammen[t] à briser les fers de l'esclavage.

Un autre grand sage que l'on a comparé a[u] Christ — mais bien plus tard que Socrate, lorsqu[e] l'étude du bouddhisme commença à se répandre — ce fut précisément Bouddha, qui représente san[s] conteste la principale gloire de cette doctrin[e.] Bouddha, en effet, ne fut pas seulement un penseu[r,] un éducateur, un propagandiste ; il fut lui-mêm[e] un exemple des vertus qu'il prônait aux autre[s,] un modèle supérieur d'abnégation, abandonnant le[s] honneurs et les splendeurs du trône pour se retir[er] dans une cellule nue d'ermite. Mais la révérenc[e] dont cette figure est digne ne nous empêche pas d[e] reconnaître les raisons par lesquelles son action n[e] fut pas aussi profonde que celle du Christ.

Bouddha a moins de ferveur, il a plus de scienc[e] que d'effusion communicative ; plus d'amour pou[r] la solitude que pour la fréquentation des hommes[,] plus d'extase méditative que d'abandon, il est plu[s] abstrait et plus compliqué dans sa pensée, moin[s] simple dans sa parole et par conséquent moin[s] accessible à l'âme des foules ; et peut-être y a-t-il u[n] trait d'exaltation mondaine inconnu à l'Evangi[le] dans ce continuel appellatif de « Très-Haut ».

Mais, surtout, la pureté de vie de Bouddha manqu[e] de la consécration suprême, de la couronne d'épine[s] du sacrifice. Il est vrai qu'on a victorieusemen[t] réfuté la basse imputation suivant laquelle il sera[it] mort d'un péché de gourmandise ; mais, en somm[e,] une vieillesse qui s'éteint octogénaire ne pour[-]

jamais nous apparaître émouvante et lumineuse comme la fraîche virilité du Christ sanglant sur la Croix.

La pleine lumière : divinité du Christ.

Mais au-dessus, bien au-dessus de l'interprétation qui peut autoriser ces comparaisons — car elle ne considère le Christ comme divin que par la hauteur et l'universalité de son esprit — il y a l'affirmation solennelle et catégorique qu'il est divin par son origine et par sa nature, que la bonne nouvelle n'est pas seulement une haute et bienfaisante poésie, mais un commandement auquel l'homme ne peut se soustraire sans ruine.

Cette affirmation jaillit de trois sources : psychologiquement, de la foi ; historiquement, d'une tradition millénaire ; hiérarchiquement, de l'autorité de l'Eglise.

La foi ! Lyrisme ailé de toutes les facultés émotives de notre être, force invinciblement supérieure à tout raisonnement et à tout débat ! Celui qui marche avec précaution, comment pourra-t-il discuter avec celui qui vole ? Les pieds ne sauraient rivaliser avec les ailes. En tout cas, si je reprends en examen les arguments par lesquels on crut anéantir la foi — et qui peuvent se grouper dans ces trois ordres : rapports intimes entre le christianisme et d'autres religions et philosophies orientales, critique des Evangiles, inadmissibilité des miracles, — je dois dire que beaucoup d'entre eux, que je considérais autrefois comme décisifs, me semblent aujourd'hui de bien peu de valeur.

Quant aux parallèles si souvent établis entre la parole du Christ et celles qui, avant lui, avaient charmé les âmes dans l'Asie mystique, il faut avouer que, malgré les très grandes analogies et parfois même l'identité littérale existant entre elles, rien ne peut effacer la marque unique du christianisme ; c'est que les idées morales tirent une efficacité particulière du souffle qui les anime, de l'ardeur vitale et communicative avec laquelle elles sont proclamées, des épreuves suprêmes par lesquelles elles ont été scellées ; c'est qu'au delà de toute analogie il y a la figure du Christ, synthèse sans précédent d'esprit et de vie, de propagande et d'action, de tendresse et de chaleur, d'indulgence et de sainte colère, d'idéalité consolatrice et d'holocauste sanglant.

Les Évangiles.

Pour ce qui est des interpolations dénoncées dans les Evangiles et des divergences constatées entre eux, les premières sont probables, mais presque insignifiantes, et les secondes sont certaines, mais de moindre ou de nulle importance lorsqu'on songe que, même de nos jours, avec tous les moyens de renseignements et de contrôle dont on dispose, les récits d'épisodes récents et incontestables sont souvent remplis de variantes et de contradictions ; et surtout lorsqu'on oppose à ces divergences l'étonnante concordance substantielle des textes évangéliques.

Les miracles.

Les miracles ! La foi n'a pas besoin qu'on établisse par des documents spéciaux leur crédibilité, car, le surnaturel étant admis, la vertu de les opérer lui appartient d'une manière souveraine et incontrôlable. Le cœur sent se répéter dans leur narration le même esprit moral qui pénètre tout l'enseignement évangélique, puisqu'ils partent toujours d'un sentiment de miséricorde pour les malheurs humains d'une pieuse condescendance aux supplications de l'amour et de la douleur, et qu'ils ne révèlent jamais, dans la manière dont le Christ se détermine à les opérer, la moindre trace d'exhibition et de vantardise, mais une discrétion délicate et presque timide.

La science.

La science, dans l'ordre naturel qu'elle connaît et qui est de son domaine exclusif, ne peut pas admettre les miracles ; mais elle est aujourd'hui bien loin du dédain irrévérent des rationalistes de jadis, qui en donnaient les explications les plus vulgaires, ou les dénonçaient même comme des supercheries ; la science sait qu'il existe dans l'univers trop de mystères qu'on n'a pas encore dévoilés ; et, si elle a étudié jusqu'ici les effets psychiques des causes physiques, elle n'est qu'à ses débuts dans une autre investigation bien plus difficile et occulte, celle des effets physiques qui peuvent dériver des causes purement psychiques.

La tradition évangélique.

La tradition évangélique ! Deux courants principaux s'efforcent de la miner, pour ce qui regarde les origines du christianisme et la figure même du Christ. Le premier considère Jésus comme l'un des prophètes et tribuns messianiques qui surgirent en Israël dans les soixante-dix premières années de l'Ere vulgaire — le plus grand d'entre eux — divinisé après sa mort, notamment par l'œuvre de saint Paul. L'autre courant nie l'existence réelle du Nazaréen, et voit en Lui un mythe, une hallucination de la foi nourrie de souvenirs et des prophéties bibliques, se projetant en un fantôme divin. L'un et l'autre de ces courants sont représentés par des savants d'une vaste érudition et d'un esprit d'analyse très subtil ; mais tout cela n'arrive point à nous inspirer je ne dis pas la persuasion, mais même un doute sérieux. La première interprétation n'explique nullement ni le développement si rapide de la foi chrétienne, ni son essence intime, comme phénomène moral et social. La seconde me paraît un docte effort de sophiste, bravant les raisons inattaquables de l'histoire ; encore semble-t-elle assez discrète, si on la compare à la vieille interprétation mythologique qui, niant la réalité personnelle du Christ et des Apôtres, n'apercevait dans le récit évangélique qu'une figuration anthropomorphique du mythe solaire (1).

Du reste, les hypercritiques se sont toujours plu à s'acharner contre les traditions, à en contester et même à en repousser tout à fait la valeur probante ; mais combien de traditions, qu'ils prétendaient avoir démolies, ne se sont-elles pas montrées substantiellement véritables à la lumière des nouvelles recherches et par la tangibilité des preuves postérieures ! Il est légitime, partant, d'admettre qu'une tradition aussi vaste, aussi solide, aussi corroborée de témoignages que l'est la tradition chrétienne, contient — quand même des éléments fantaisistes s'y seraient greffés — — un fond de pure et indestructible vérité.

L'Église.

L'Eglise ! Assurément, lorsqu'on compare l'extrême simplicité du message évangélique avec ce puissant ensemble de dogmes, de règles, de rites, d'obligations qui constituent l'enseignement ecclésiastique, on est assailli de doutes et de réserves. Cette dense

---

(1) Cette interprétation a été soutenue, avec une assurance aussi paradoxale qu'obstinée, dans *l'Origine de tous les cultes ou la Religion universelle*, par le conventionnel Charles-François Dupuis (1742-1809). (N. du T.)

floraison de doctrines et de disciplines ne serait-elle que le développement logique, historique, adhérent aux nécessités pratiques de quelques vérités fondamentales, développement qui pourrait nous rappeler la parole suggestive du petit grain de sénevé d'où éclôt spontanément l'arbre luxuriant ? Ou s'agirait-il, au contraire, de véritables additions, d'élaborations accessoires, d'altérations inconscientes ou voulues, de superstructures arbitraires ? Et de là une autre question : ce corps de prédications et de pratiques doit-il rester littéralement intangible, ou peut-il admettre un choix éclairé ? L'Eglise refuse aux individus la faculté de répondre à ces questions et s'en attribue elle-même le droit exclusif : droit héréditaire qu'il paraît difficile de lui contester, puisqu'elle est une grande famille qui remonte, sans interruption, à travers soixante générations, à ceux qui écoutèrent la vive voix du Christ et le suivirent dans son pèlerinage mortel. Organisée depuis de longs siècles, soumise aux épreuves les plus ardues, elle fut ébranlée plusieurs fois, mais non affaiblie, ni par les iniquités de ses membres, ni par ses égarements politiques, parce qu'elle a su défendre de toute dispersion son précieux patrimoine. Et aujourd'hui même, l'historien officiel de l'Eglise (1) — exemple magnifique de largeur — ne craint pas de mettre au jour ces iniquités et ces égarements, comme pour confirmer que la corruption des hommes éphémères n'offusque point l'incorruptibilité de son essence immortelle.

La foi reconquise.

C'est ainsi que, parti de la foi dans le Christ, je me sens ramené, après un itinéraire laborieux, à l'aspiration vers le Christ. Est-il divin seulement par la hauteur et l'universalité idéale de son enseignement, comme la conscience et l'expérience intérieure suffisent à l'attester ? Ou l'est-il vraiment aussi par son origine et par sa nature, comme l'affirment les textes sacrés, la tradition, l'autorité de l'Eglise ? Je m'arrête hésitant et pénétré de révérence au seuil de ce dilemme.

Un fait cependant me paraît certain, un fait merveilleux, sans exemple dans l'histoire. Que le Christ soit un fils de la terre digne de s'élever jusqu'à Dieu par les vertus sublimes de son esprit et de son cœur, ou le Fils de Dieu descendu par sa miséricorde infinie sur la terre, sa figure réapparaît et parle toujours — et surtout aux heures les plus sombres et les plus découragées — à toute âme qui n'est pas volontairement aveugle et ne se refuse pas opiniâtrément à l'écouter.

Le Christ toujours nouveau.

Et lorsque, comme pour opposer à une illusion subjective la réalité de l'histoire, on objecte que le Christ, tel que nous le voyons et l'entendons, n'est pas précisément celui que virent et entendirent ses contemporains de la Galilée, on est étonné de tant d'incompréhension et d'étroitesse d'esprit. Mais si la grandeur du Christ consiste justement en cela que son image ne reste pas fixe, immobile, figée, limitée dans le temps et confinée dans l'espace ! Le Christ accompagne les générations des hommes, le long de leur chemin, se mêle à leur vie, se revêt parfois de leurs habits et parle leur langage, prêt à leur offrir une planche de salut insubmersible lorsque la tempête se déchaîne, toujours pareil à Lui-même en esprit et en vérité, mais toujours accessible, dans ses multiples aspects, aux changeants et faibles mortels. Cette transfiguration continuelle d'apparences dans l'identité substantielle, de renouvellement éternel de jeunesse dans la fuite des siècles, ce sont les attributs de la grande Poésie qui triomphe du temps, aussi bien que de la Divinité qui l'ignore.

La présence du Christ.

Giovanni Papini termine son livre par une prière. Il invoque un témoigage péremptoire de la présence du Christ, un retour, un bref retour sur terre, une apparition subite, un seul mot en arrivant, un seul mot en partant, un éclair dans le ciel, une lumière dans la nuit. Eloquente prière. Mais ne serait-il pas permis de se demander : De même que dans le style de l'écrivain converti à l'orthodoxie subsistent encore quelques traces des âpres habitudes verbales de l'ancien rebelle, ne resterait-il pas aussi dans cette anxieuse invocation d'une preuve tangible un souvenir inconscient de l'ancienne incrédulité ? Je me le demanderais, car, à mon avis, le croyant ne devrait pas concevoir de témoignage plus persuasif, de retour plus visible, de voix plus certaine, d'éclair plus éclatant, que ces apparitions et ces illuminations intérieures du Nazaréen, que cette expérience quotidienne, nous prouvant que tout ce qui est bien ou aspire au bien — en nous et hors de nous — se révèle chrétien, que tout ce qui est mal ou entraîne vers le mal se révèle contraire à l'esprit chrétien.

Antonio Fradeletto.

LIVRES REÇUS

La montée du Sacerdoce, par Mgr Gouraud, év. de Vannes. — Un vol. in-16 colombier de 368 pages. Prix, 12 francs ; franco, 13 francs. P. Lethielleux, Paris. 1928.

Pour qu'on lise Louis Veuillot, par Pierre Fernessolle. — Un vol. in-16 raisin de 96 pages. Prix, 4 francs ; franco, 4 fr. 60. P. Lethielleux, Paris. 1928.

Sainte Julienne de Cornillon et l'établissement de la Fête-Dieu, par Clotilde de Sainte-Julienne. — Un vol. 22,5 × 14 cm., de 234 pages. Prix, 20 francs. Desclée De Brouwer et Cie, Bruges, Paris.

Almanach du petit propagateur des Trois Ave Maria 1929. — Une brochure 19 × 11 cm. de 96 pages. Prix, 1 fr. 25 et 12 fr. 50 la douzaine. Blois.

Almanach du propagateur des Trois Ave Maria, 1929. — Une brochure de 96 pages. Prix, 1 fr. 50 ; la douzaine, 15 francs. Blois.

Les associations internationales d'étudiants, par Roger Pochon. — Un vol. de 166 pages. Sans indication de prix. Imprimerie de l'œuvre de Saint-Paul, Fribourg (Suisse).

Hay Persecucion contra la Iglesia en Mexico ? — Une brochure de 13 × 17 cm. de 31 pages. Nombreuses photographies. Prix : 25 ex., 10 pesetas. — Revista « Ave Maria », c. Sobrerroca, Manresa (prov. Barcelona), Espagne.

Le manuel de l'artisan, par Jeanne Carlot. — Un vol. 29 × 14 cm. de VI-150 pages. Prix, 12 francs. Bureaux de « l'usine », 15, rue Bleue, Paris-IXe.

Doctrina Mariana Leonis XIII, par J. Bittremieux. — Un vol. 22 × 13 cm. de 175 pages. — Prix, pour la Belgique, 15 francs ; pour l'étranger, Belgas 3,85. — Beyaert, Bruges.

(1) L'Allemand Pastor, auteur de la célèbre *Histoire des Papes depuis la fin du moyen âge*. (N. du T.) — Sur Pastor, cf. *D. C.*, t. 11, col. 1521-1536. (Note de la *D. C.*)

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse » (Ste Anme), 5, rue Bayard, Paris-8e. — *Le gérant :* A. Faigle.